★ Année 1951. — N° 137 A. N. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 15 Novembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

1re Séance du mercredi 14 novembre 1951.

(278e de la session de 1951 — 78e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 7998).

2. — Désaccord sur l'urgence de la discussion d'une proposition de loi (p. 7998).

3. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution (p. 7998).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 7998).

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 7998).

6. — Demande d'arbitrage sur l'urgence de la discussion d'une proposition de résolution. — Appel nominal des signataires (p. 7998).

Présence de cinquante signataires constatée.

7. — Demande d'arbitrage sur l'urgence de la discussion d'une proposition de loi. — Appel nominal des signataires (p. 7999).

Présence de cinquante signataires constatée.

8. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour 1952 : Reconstruction et urbanisme. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7999).

Demande de renvoi du projet à la commission, déposée par M. Nisse: MM. Nisse, Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Suspension et reprise de la séance.

MM. La Chambre, rapporteur; Nisse.

Article unique (suite).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 1000 (*suite*).

Amendement de M. Degoutte (*suite*) et amendement de M. Halbout: MM. Degoutte, le rapporteur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Halbout. — Retrait.

Amendement de M. André Lenormand (*suite*): MM. André Lenormand. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Brault: rejet, au scrutin.

Amendement de M. Rosenblatt: rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 1010: adoption.

Chap. 1020.

Amendement de M. Mondon: M. Mondon. — Adoption.

MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur, Mondon: rétablissement d'une partie du crédit demandé par le Gouvernement.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1030.

MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur, Triboulet: rétablissement d'une partie du crédit demandé par le Gouvernement.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1040: adoption.

Chap. 1050.

MM. le rapporteur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme: rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 3000: adoption.

Chap. 3010.

M. le rapporteur.

Amendement de M. Nisse: retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3020: M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Chap. 3030.

Amendement de M. Triboulet: MM. Triboulet, le rapporteur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet.

Adoption du chapitre

Chap. 3040 à 3080, 4000: adoption.

Chap. 4010.

Amendement de M. Guiguen : MM. Gravoille, le rapporteur, Mazier, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption, au scrutin.

Rétablissement du crédit primitivement demandé par le Gouvernement.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 4020 à 4050, 5000: adoption.

Chap. 5010.

Amendement de M. Hénault: MM. Hénault, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur. — Retrait de l'amendement. — Rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 5020 et 6000: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

9. — Ordre du jour (p. 8006).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du mardi 13 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, afin d'abroger le décret du 20 janvier 1951, relevant les taxes sur les produits pétroliers.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Crouzier une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 1306 tendant à inviter le Gouvernement à abroger sans délai le décret du 20 octobre 1951, majorant le prix de l'essence, qui a été renvoyée à la commission des finances.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lucien Lambert, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à accorder un crédit de 250 millions de francs aux victimes des inondations dans le département du Vaucluse.

La proposition sera imprimée sous le n° 1517, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Lussy, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du Rhône un crédit de premier secours de 500 millions et à reporter l'échéance fiscale du 15 novembre 1951 à une date ultérieure.

La proposition sera imprimée sous le n° 1515, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 16 janvier 1952 la date de payement des impôts directs exigibles le 16 novembre 1951.

La proposition sera imprimée sous le n° 1516, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Serafini, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 30 millions aux sinistrés victimes de la tornade qui a sévi dans la région d'Ajaccio au cours des 9, 10 et 11 novembre 1951.

La proposition sera imprimée sous le n° 1518, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inscrire un premier crédit de 100 millions, pour venir en aide aux victimes des inondations et intempéries du département des Bouches-du-Rhône.

La proposition sera imprimée sous le n° 1519, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fayet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder les sommes nécessaires pour une aide efficace aux populations de l'Algérois durement frappées par la tempête au mois d'octobre.

La proposition sera imprimée sous le n° 1520, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

DEMANDE D'ARBITRAGE SUR L'URGENCE DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Appel nominal des signataires.

M. le président. Conformément à l'ordre du jour, il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Raymond Guyot, sur l'urgence de la discussion de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951 relevant le taux des taxes intérieures de consommation frappant les produits pétroliers. (N° 1233.)

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de 50 signataires étant constatée, l'arbitrage sur l'urgence pourra être inscrit à l'ordre du jour d'une séance réservée aux urgences, après décision de la conférence des présidents.

— 7 —

DEMANDE D'ARBITRAGE SUR L'URGENCE DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

Appel nominal des signataires.

M. le président. Conformément à l'ordre du jour, il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Peytel sur l'urgence de la discussion de sa proposition de loi tendant à compléter la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et à modifier le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers. (N° 1320.)

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de cinquante signataires étant constatée, l'arbitrage sur l'urgence pourra être inscrit à l'ordre du jour d'une séance réservée aux urgences, après décision de la conférence des présidents.

— 8 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

RECONSTRUCTION ET URBANISME

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Reconstruction et urbanisme). (N°s 993, 1326.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions, 35 minutes;

Gouvernement, 10 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 9 minutes;

Groupe socialiste, 12 minutes;

Groupe communiste, 3 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 9 minutes;

Autres groupes, chacun, 5 minutes.

Le groupe radical et radical-socialiste a dépassé son temps de parole.

M. Nisse demande le renvoi du projet à la commission.

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. J'ai déposé une motion préjudicielle pour demander le renvoi en commission du projet de loi qui nous est soumis.

Je désirerais, en effet, que le Gouvernement augmente, par le dépôt d'une lettre rectificative, les crédits affectés à certains chapitres de ce budget, ce qui est interdit aux députés par l'article 17 de la Constitution.

Le 14 décembre de l'année dernière, lors de la discussion du même budget pour 1951, j'ai déjà opposé la question préalable dans le même but. On m'objecta alors que le vote de cette question préalable risquait de contrarier le bon fonctionnement des services du ministère et que le budget de l'exercice 1951 ne devait plus être voté en mars comme l'avait été celui de 1950.

La question préalable fut repoussée, mais le budget de fonctionnement des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour l'exercice 1951 n'en fut pas moins publié seulement au *Journal officiel* du 21 mars 1951.

Nous sommes aujourd'hui le 14 novembre.

Si la motion préjudicielle que j'ai eu l'honneur de déposer était votée, une lettre rectificative pourrait être rapidement présentée par le Gouvernement et le budget voté le 31 décembre. Il n'en résulterait donc aucun retard.

Ce que nous désirons, c'est que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dispose du personnel qualifié nécessaire afin que la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre puisse enfin être appliquée dans son intégralité et que, en particulier, toutes les évaluations valeur 1939 du montant des créances soient effectuées avant la fin de 1952, afin que chaque sinistré soit enfin, à la date du 31 décembre 1952, en possession de son titre de créance, titre de créance, j'y insiste, que l'article 3 de la loi du 28 octobre 1946 lui avait promis « dans les moindres délais ».

Le 28 mars 1950, il y aura bientôt deux ans, lors de la discussion du budget des dommages de guerre, avec mes amis Mallez et Vendroux, j'ai déposé un amendement tendant à obtenir du Gouvernement qu'il prenne les dispositions nécessaires pour que chaque sinistré soit en possession de ce titre de créance avant le 31 décembre 1950.

J'ai retiré cet amendement devant la promesse que vous m'aviez faite, monsieur le ministre, que toutes dispositions seraient prises, dans la mesure de vos moyens, pour que cette créance soit établie le plus rapidement possible.

L'année 1950 s'étant écoulée sans que l'évaluation définitive du montant des créances ait beaucoup avancé, j'ai opposé la question préalable lors de l'examen du budget de 1951 afin que vous disposiez enfin, monsieur le ministre, de « moyens » suffisants.

J'ai été battu.

Mais, le 13 avril dernier, lors de la discussion du budget des dommages de guerre pour 1951, deux amendements ont été déposés tendant à fixer un délai pour parfaire l'évaluation des dommages de guerre, délivrer les titres de créance aux sinistrés et présenter enfin à l'Assemblée le plan de financement et le plan de priorité prévus par la loi du 28 octobre 1946.

L'un de ces amendements, celui de M. Guiguen, fixait ce délai au 31 décembre 1951.

L'autre fixait un délai plus court. Il demandait que l'évaluation des dommages soit terminée pour le 1er novembre 1951. Cet amendement émanait de nos collègues du mouvement républicain populaire MM. Fauvel, Coudray, Halbout, Fouyet, Siefridt et Farinez.

Qu'avez-vous dit, monsieur le ministre, pour combattre ces amendements ?

Vous avez d'abord reconnu qu'après la guerre de 1914-1918, les évaluations avaient pu être rapidement effectuées.

Vous avez ajouté que « le nombre des fonctionnaires de l'administration des régions libérées de l'époque était très supérieur à celui des fonctionnaires mis aujourd'hui à la disposition du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ».

Vous avez même précisé — et vous l'avez redit encore hier soir: « En 1920, le ministère des régions libérées occupait un effectif de 65.600 personnes. L'effectif du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a atteint le chiffre maximum de 23.410 personnes qui est descendu actuellement à 16.202 personnes ».

Et vous avez conclu:

« Il y a des limites qu'il n'était peut-être pas bon d'atteindre, mais que nous avons atteintes à la suite d'un certain nombre de compressions consécutives à des votes de l'Assemblée nationale. »

Vous confirmiez ainsi ce que j'ai souvent dit depuis plusieurs années devant cette Assemblée: votre ministère ne dispose pas du personnel qualifié nécessaire pour effectuer rapidement et complètement l'évaluation du montant des créances des sinistrés.

Il faut que vous disposiez de ce personnel qualifié dans vos services d'évaluation des dommages de guerre, soit par mutations d'un service à un autre, soit même par recrutement, si c'est absolument indispensable.

J'affirme une fois de plus qu'il n'en résulterait, en fin de compte, aucune charge supplémentaire pour le Trésor, bien au contraire.

Ainsi que je le disais l'an dernier, les dommages de guerre sont ce qu'ils sont.

L'établissement des plans, le calcul du montant des dommages, la délivrance des titres de créance représentent un nombre déterminé d'heures de travail à accomplir. Il en coûtera certainement moins cher au total si ce travail est exécuté rapidement, avec tous les moyens et tout le personnel qualifié nécessaires, au lieu de l'être lentement, par suite de l'insuffisance des moyens et du manque de personnel qualifié.

Plus les années passent, du reste, plus l'évaluation du montant de certains dommages devient longue, délicate et risque d'être inexacte. Les documents s'égarent, les souvenirs s'estompent; beaucoup de témoins, déjà, ne sont plus là. Dans l'intérêt même du Trésor, toutes les évaluations du montant des dommages de guerre doivent être terminées le plus rapidement possible.

Je demande à l'Assemblée d'adopter ma motion préjudicielle afin que soit déposée rapidement une lettre rectificative qui dotera votre ministère des moyens qui lui permettront de terminer enfin, avant le 31 décembre 1952, une de ses tâches essentielles: l'évaluation définitive, valeur 1939, du montant de tous les dommages de guerre, aussi bien mobiliers qu'immobiliers, et la remise de son titre de créance à chaque sinistré. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Mesdames, messieurs, le meilleur moyen d'accélérer le travail au ministère de la reconstruction n'est pas de

remettre en cause son budget de fonctionnement. Ce sera plutôt de rétablir le crédit du chapitre 6030 sur lequel la commission des finances propose une réduction de 10 millions de francs, ce chapitre visant précisément « les expertises et constats de dommages de guerre ».

Je crois que ces deux mesures, poursuite de la discussion du budget de fonctionnement de mon département et rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement au chapitre 6030, iraient tout à fait dans le sens souhaité par M. Nisse.

En revanche, je ne vois pas pas très bien quelle pourrait être la portée de la motion préjudicielle. M. Nisse sait très bien que l'on n'augmentera pas le nombre des fonctionnaires de mon ministère et qu'il propose une mesure qu'il sait en fait irréalisable.

M. le président. La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Depuis des années, nous demandons que se termine enfin l'évaluation des dommages de guerre.

L'article 3 de la loi du 28 octobre 1946 — une loi vieille de plus de cinq ans — prévoyait que cette évaluation devait être réalisée « dans les moindres délais » et qu'un titre de créance devait être remis à chaque sinistré.

A l'heure actuelle, où en est l'évaluation des dommages ? A son début.

Comment expliquer ce retard de cinq ans ? Il n'y a que deux explications possibles, je l'ai déjà dit l'année dernière: ou bien la mauvaise volonté du ministère — et cela je veux l'exclure — ou bien le manque de personnel qualifié dans les services d'évaluation du montant des dommages de guerre.

Il est indispensable que vous disposiez, dans ces services d'évaluation, de tout le personnel qualifié nécessaire, car les sinistrés finissent par se demander, monsieur le ministre, si le retard dans l'évaluation du montant des dommages de guerre n'est pas la conséquence d'une mauvaise volonté du Gouvernement — et spécialement du ministère des finances — à appliquer intégralement les dispositions de la loi d'octobre 1946.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je ne peux pas laisser passer ces paroles et je rappelle ici que c'est l'Assemblée nationale qui, par trois fois, a imposé au Gouvernement la diminution du nombre des fonctionnaires. A ce moment-là l'Assemblée ne s'est pas opposée à ce que le ministère de la reconstruction soit lui-même atteint par la « guillotine ».

M. André Lenormand. C'est la majorité qui en a ainsi décidé, majorité dont vous faites partie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je regrette qu'on remette ainsi en cause aujourd'hui le travail qui a été accompli à l'invitation de l'Assemblée nationale et du Parlement.

Aussi bien, je répète que la meilleure façon de me permettre d'accélérer l'évaluation des dommages consiste à rétablir les crédits que j'ai demandés précisément pour cet objet au chapitre 6030.

Je sais mieux que quiconque le trouble causé dans la reconstruction en général par le retard apporté dans les évaluations définitives des dommages de guerre. J'ai pu mesurer, pendant trois ans, les difficultés qui résultent de l'ouverture de chantiers sur la base d'évaluations provisoires. Une partie des difficultés auxquelles je me heurte provient de l'obligation de liquider le passé, de tous ces chantiers ouverts sans que les sinistrés aient été exactement informés du montant de leur créance.

A l'heure présente il est facile de constater dans chaque département qu'aucun chantier n'est plus ouvert sans que l'évaluation définitive des dommages ait été faite.

Dans un certain nombre de départements, notre objectif a été atteint: les évaluations définitives sont achevées. Pour le reste, notre programme de travail est systématiquement poursuivi depuis deux ans pour achever cette évaluation définitive des dommages et nous y parviendrons.

Je vous demande de bien vouloir vous reporter à la page 4 du rapport de la commission des finances, où il est écrit qu'après l'autre guerre le ministère des régions libérées occupait 65.600 fonctionnaires. Or, le ministère de la reconstruction n'en occupe que 16.000 aujourd'hui.

D'autre part, la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre est plus complexe que ne l'était la loi correspondante en vigueur après la guerre de 1914-1918.

C'est pourquoi je demande encore à l'Assemblée de repousser la motion préjudicielle, dont l'adoption retarderait, sans aucun profit, notre travail.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du projet à la commission, demandé par M. Nisse.

(L'Assemblée, consultée, ordonne le renvoi du projet à la commission.)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Nous allons ainsi recommencer à perdre notre temps.

Il est à remarquer que la diminution de 10 millions de francs du crédit du chapitre 6030 est intervenue à la demande d'un membre de l'Assemblée appartenant au même groupe que M. Nisse.

M. Albert Gau. C'est la politique du pire. C'est du sabotage.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures, est reprise à onze heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La commission me fait connaître qu'elle en en état de rapporter le projet qui lui a été renvoyé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy La Chambre, *rapporteur.* Mes chers collègues, la commission des finances s'est réunie pour examiner la motion de M. Nisse; elle a entendu les explications de M. le ministre de la reconstruction.

Sans méconnaître la légitimité des préoccupations qui ont été exposées ici par M. Nisse et que l'ensemble des représentants des régions sinistrées partagent, il est apparu, à la lumière des explications fournies par M. le ministre de la reconstruction, que le remède à cette situation n'était pas au prix d'une augmentation massive du nombre des agents du M. R. U., d'autant plus que le recrutement de ces agents se heurte à de grandes difficultés, M. le ministre de la reconstruction ayant déjà eu beaucoup de mal à trouver les techniciens qualifiés actuellement en place, en particulier dans la catégorie des métreurs et des vérificateurs, qui sont les auxiliaires indispensables pour l'évaluation des dossiers de dommages de guerre.

Il est également apparu à la commission que ce n'était pas au moment où les contribuables venaient d'être touchés durement par le relèvement de certaines taxes qu'il convenait, pour l'Assemblée nationale, de donner l'exemple des dépenses en accroissant démesurément les effectifs d'un ministère.

Hier soir, j'indiquais à l'Assemblée que ce budget, qui est en somme le budget des frais généraux de la reconstruction, ne laissait pas d'être contenu dans des limites normales, puisqu'il représente à peu près 4 p. 100 du volume des crédits consacrés aux travaux. Il est bien évident que, du point de vue psychologique, nous encourrions la réprobation de l'opinion si nous multipliions exagérément le nombre des fonctionnaires, sans être assurés pour autant de faire progresser l'évaluation des dommages de guerre, si l'on se réfère aux assurances données par M. le ministre.

Ce que la commission des finances demande au ministre de la reconstruction, c'est de hâter les compressions de personnel dans les délégations des départements très peu sinistrés, où l'évaluation des dommages est pratiquement terminée *(Très bien! très bien! sur divers bancs)*, de ne pas hésiter, lorsqu'il éprouve des difficultés à obtenir un accord pour des mutations, à procéder à des licenciements, quitte à demander l'autorisation, en compensation des licenciements effectués, de recruter sur place des agents dans les départements plus particulièrement sinistrés.

Sous le bénéfice de ces observations, et pour ne pas retarder davantage la discussion du budget de la reconstruction, je demande à l'Assemblée de bien vouloir continuer l'examen des chapitres.

M. le président. La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Je ne reviendrai pas sur les explications que j'ai données.

Je voudrais cependant insister encore sur l'observation que j'ai faite tout à l'heure, à savoir que si notre proposition était acceptée la charge du Trésor n'en serait pas accrue, mais bien au contraire diminuée.

Ce que nous demandons, c'est une nouvelle organisation du ministère de la reconstruction qui permette d'en terminer avant la fin de 1952 avec les évaluations du montant des dommages de guerre.

Lors de son audition par la commission des finances, M. le ministre a bien voulu donner à celle-ci des assurances qui ont entraîné son vote.

Dans ces conditions et pour ne pas retarder le vote du budget, je renonce à ma motion préjudicielle.

[*Article unique* (suite).]

M. le président. Nous reprenons la discussion des chapitres.

Etat annexé (*suite*).

Hier soir, l'Assemblée a discuté les amendements présentés au chapitre 1000.

Je vais mettre aux voix ces divers amendements.

Je rappelle d'abord le libellé du chapitre 1000:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 773.826.000 francs. »

Je vais mettre aux voix le premier amendement, celui de M. Degoutte tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

M. Lucien Degoutte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. La réponse qu'a bien voulu me faire hier soir M. le ministre de la reconstruction ne m'a pas entièrement satisfait. C'est la raison pour laquelle je maintiens mon amendement, et je désire donner une courte explication complémentaire.

S'il n'était question dans ce débat que de reconstruction, je ne serais pas intervenu comme je l'ai fait. La décence aurait voulu qu'un représentant d'un département du Sud-Est laisse la place à des représentants de départements beaucoup plus sinistrés.

Mais il est question de rendre permanentes des tâches jusqu'ici considérées comme temporaires. Il s'agit de construction, d'urbanisme. M. le ministre n'a pas caché que son espoir était de devenir le tuteur de la totalité des architectes dans la totalité de leurs tâches. Dans ces conditions, les représentants de tous les départements ont leur mot à dire et doivent tenter de savoir en quoi consisteront les tâches permanentes ainsi prévues.

On nous dit qu'elles seront d'orientation, de direction générale et qu'en aucun cas elles ne se transformeront en dictature.

S'il en était bien ainsi, nous serions d'accord, mais trop souvent la pratique ne correspond pas à la théorie et nous nous trouvons en face d'une dictature tatillonne qui s'exerce sans qu'aucune garantie ne soit donnée sur les capacités de ceux qui l'exercent. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Je répète, pour la deuxième fois, que mon intervention d'hier concernait le personnel et je me contente d'approuver les paroles qui viennent d'être prononcées par M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à M. Degoutte de ne pas insister pour le vote de son amendement.

Hier, je me suis fait le porte-parole de la commission des finances et, je crois, de celle de la reconstruction pour demander à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de nous saisir dans le plus proche avenir d'un texte organique qui définirait à la fois les attributions, les tâches et les besoins d'un futur ministère de la construction et de l'aménagement du territoire.

Je lui ai rappelé que le principe n'en a été posé que dans une ordonnance de 1945 votée par l'Assemblée consultative, puis dans divers décrets et incidemment par le biais de discussions budgétaires, et que l'Assemblée nationale était disposée à envisager la permanence de certaines tâches, à condition qu'on ne la mette pas en présence d'une réalisation de fait, mais qu'on associe le Parlement à cette création.

Dans sa réponse, M. le ministre de la reconstruction a laissé entendre qu'il était acquis à cette manière de voir. Sous réserve qu'il veuille bien le confirmer, je pense que M. Degoutte aura satisfaction et voudra bien, sous le bénéfice de cet engagement, retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je réponds bien volontiers à l'invitation de M. le rapporteur. Je ne vois que des avantages à ce qu'un débat s'instaure devant l'Assemblée nationale, au cours duquel seraient clairement définies les tâches incombant à un ministère permanent de la construction et de l'urbanisme. J'apporterai ce jour-là, non seulement la documentation nécessaire pour que l'Assemblée soit informée sur ce qui se passe à l'étranger, mais également tous les arguments qui me semblent favorables à la création de ce ministère permanent dont la vocation ne peut se confondre avec les attributions des autres ministères.

La démonstration sera facile. L'évolution du problème du logement dans le monde, le fait que, dans notre pays comme ailleurs, ce problème n'intéresse pas seulement quelques-uns, mais le plus grand nombre, ne sauraient échapper à un gouvernement conscient de ses devoirs.

J'espère que, ce jour-là, le Parlement suivra mes propositions. Je ne sais pas pourquoi M. Degoutte a prononcé tout à l'heure le mot de dictature, car il ne s'agit pas d'instaurer une sorte de dirigisme forcené.

Il n'est que de voir le désordre des banlieues pour se rendre compte de ce que produit l'anarchie en matière de construction de logements et pour être convaincu de l'importance et de la nécessité des tâches d'un ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

M. le président. La parole est à M. Halbout, pour répondre à M. le ministre.

M. Emile Halbout. J'ai déposé, dans le même esprit que M. Degoutte, un amendement tendant également à une réduction indicative de 1.000 francs. Mais pour gagner du temps, je le retirerai, après avoir répondu à M. le ministre.

Je pense, comme chacun dans cette Assemblée, que les tâches qui ont été définies par l'ordonnance de 1945 se sont considérablement développées. Je ne me plains pas, monsieur le ministre, de ce que vous ayez pris en charge l'ensemble des problèmes de l'habitat, mais il est évidemment urgent de fixer dans un texte législatif cette contexture définitive de votre ministère.

Vous êtes certainement un ministre dont la compréhension et la profonde humanité ne sont pas en cause; mais, en vertu de pouvoirs de fait, vous avez un droit de vie ou de mort sur les villes et les bourgades.

J'en donnerai deux exemples pris entre beaucoup d'autres.

Nous espérons que toutes les ville et bourgades seront reconstruites avec le potentiel de logements dont elles ont besoin les unes et les autres, mais si, par exemple, vous accordiez des transferts de dommages en dehors des villes, contre l'avis des municipalités, si, par exemple, 150 millions de dommages étaient transférés d'une bourgade de province à Paris, vous enlèveriez à cette bourgade une partie de son activité.

Jusqu'à présent, vous avez usé très modérément de ces autorisations de transferts de dommages contre le gré des municipalités et il faut espérer qu'il en sera de même pour l'avenir.

D'autre part, en ce qui concerne l'habitation, vos plans d'aménagement du territoire et de construction de H. L. M. peuvent favoriser le développement de telle ville ou de telle région au détriment de telle autre ville ou région, et des transferts dangereux risquent de s'effectuer de la campagne vers la ville.

Je désire donc qu'un statut fixe très nettement vos pouvoirs, en particulier en cas de désaccord entre telle ville et votre ministère, lorsqu'il s'agit de transferts importants et qu'en cas de conflit pour des groupes d'îlots à construire dans telle ou telle région, il puisse être fait appel à une commission arbitrale.

Vous avez intérêt à fixer le plus tôt possible dans les textes ce qui a été en grande partie votre œuvre, ce dont pour une très large part le pays vous sait gré.

Si ces textes avaient été déposés, nous aurions pu, par exemple, au point de vue des titularisations, rétablir une partie des crédits qui vous ont été enlevés par la commission des finances et, en particulier, accorder — c'est un souhait que nous formons — davantage de titularisations pour les délégations qui ont bien accompli leur tâche. Chaque année, les crédits que vous mettiez à la disposition de certaines délégations en faveur des sinistrés n'ont pas été épuisés. Je ne pense pas que c'est dans ces délégations que vous aurez le plus de titularisations à faire. Il faut que vos agents sachent que l'avancement des dossiers est une raison de leur propre avancement.

Si je me suis éloigné un peu du sujet évoqué par M. Degoutte, c'est justement pour ne pas avoir à revenir sur cette question et ne pas faire perdre du temps à l'Assemblée. Je retire mon amendement.

M. le président. M. Halbout avait, en effet, déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs.

Cet amendement est retiré.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Degoutte ?

M. Lucien Degoutte. Je ne suis pas entièrement d'accord avec M. le rapporteur et M. le ministre, mais j'espère pouvoir donner quelques arguments supplémentaires au cours des explications que je fournirai pour soutenir des amendements portant sur d'autres chapitres.

Je retire donc celui-ci.

M. le rapporteur. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement de M. Degoutte est retiré.

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer maintenant sur l'amendement de MM. Lenormand et Pierrard qui tend à opérer sur le chapitre 1000 une réduction indicative de 1.000 francs.

M. le rapporteur. Nous demandons le scrutin.

M. André Lenormand. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Lenormand, je vous demande d'être très bref, car la discussion des amendements a eu lieu hier soir et il ne reste plus qu'à voter.

M. André Lenormand. Cet amendement a trait à la titularisation du personnel temporaire. J'ai indiqué hier soir que le projet gouvernemental prévoit la titularisation de 1.080 postes

d'agents temporaires. Cela est nettement insuffisant, étant donné que le ministre de la reconstruction lui-même avait proposé d'en titulariser 2.446.

Toutes les organisations syndicales sont d'accord sur ce point et les interventions qui ont eu lieu prouvent que sur de nombreux bancs, pour ne pas dire sur tous, les députés sont d'accord sur la constitution d'un grand ministère de la reconstruction, de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme.

Si nous sommes d'accord avec cette politique de rénovation de l'habitat français encore faut-il donner au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme les moyens techniques nécessaires, sous forme d'agents titulaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lenormand, repoussé par la commission.

M. André Lenormand. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi de deux demandes de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	500
Majorité absolue	251
Pour l'adoption	210
Contre	290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons à l'amendement de MM. Brault et Frot, tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

D'après l'exposé des motifs de ses auteurs, cet amendement tend à obtenir du Gouvernement la création de 53 postes de commis et 100 postes d'aide-commis à l'administration centrale, ainsi que de 394 postes de commis et 900 postes d'aide-commis pour les services extérieurs.

M. André Lenormand. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Brault et Frot.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	101
Contre	514

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons au vote sur l'amendement de MM. Rosenblatt et Muller, tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 1000.

D'après l'exposé des motifs de ses auteurs, cet amendement tend à obtenir du Gouvernement la rédaction en français et en allemand des circulaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dans les trois départements recouvrés.

Je mets cet amendement aux voix.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 773.826.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 4.761.385.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1020. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 41.992.000 francs. »

MM. Mondon et Peltre ont présenté un amendement tendant à opérer sur le crédit de ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. On a déjà parlé de l'absence de personnel qualifié dans les délégations et les sous-délégations départementales du M. R. U. Je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une question à ce sujet.

Bien souvent, des fonctionnaires hésitent à aller dans des régions très sinistrées en raison de la crise du logement et parce que la situation n'y est pas particulièrement brillante.

Or, il existe pour les fonctionnaires résidant dans les communes sinistrées — non seulement pour ceux de votre ministère, mais pour tous les fonctionnaires — une indemnité dite de difficultés exceptionnelles d'existence.

Je voudrais savoir comment est dressée la liste des communes où les fonctionnaires peuvent bénéficier de cette indemnité.

En ce qui concerne mon département, j'ai la liste sous les yeux, et je n'y trouve pas certaines communes plus sinistrées que celles qui y sont portées.

Comme par hasard, figurent sur cette liste des petites communes très sinistrées, mais non d'autres communes plus importantes, chefs-lieux de canton ou d'arrondissement, également très sinistrées mais où résident un plus grand nombre de fonctionnaires, qui ne peuvent ainsi bénéficier de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence.

Je pose également une question en ce qui concerne les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Peut-être me direz-vous, monsieur le ministre, que cette question est du ressort de vos collègues des départements des finances et du budget ? Mais votre administration y est aussi intéressée.

Dans nos départements de l'Est, et notamment la Moselle, qui, vous le savez, est très en retard en cette matière — nous le disions tout à l'heure et vous le reconnaissiez à la commission des finances — nous avons besoin de bons fonctionnaires. Or, l'indemnité dite de difficultés administratives risque de s'éteindre à la fin de cette année.

Je voudrais que vous usiez de toute votre influence auprès de vos collègues du Gouvernement, et notamment auprès de M. le ministre des finances et de M. le ministre du budget, afin que cette indemnité soit reconduite. C'est l'intérêt de l'administration et des sinistrés. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Mondon et Peltre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le problème évoqué par M. Mondon concerne d'autres départements ministériels. Il s'agit de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence, qui résulte de dispositions générales aux fonctionnaires et que mon administration applique comme les autres.

Sur le chapitre 1020, je demande à la commission de renoncer à une partie de l'abattement qu'elle propose à l'Assemblée. L'adoption de l'amendement indicatif de M. Mondon, je crois, ne s'y oppose pas. Il suffira de réduire de 1.000 francs le total du crédit du chapitre 1020, et l'observation apportée par M. Mondon sera ainsi retenue.

J'insiste vivement auprès de la commission des finances, car l'abattement de 3 millions de francs qu'elle propose est beaucoup trop élevé.

Si le libellé du projet du Gouvernement : « Rémunération des magistrats et fonctionnaires chargés de l'étude de certaines questions particulières se rapportant à la législation des dommages de guerre », ne donne pas une explication suffisante de la tâche de ces personnes, j'indique qu'il s'agit de collaborateurs sans lesquels la direction des dommages de guerre ne pourrait pas fonctionner.

Dans la situation actuelle des cadres du ministère, l'unique moyen dont je dispose est d'appeler à collaborer avec le directeur des dommages de guerre des fonctionnaires ou des magistrats d'une très haute qualification, qui peuvent conduire eux-mêmes les travaux et les études nécessaires.

Je demande donc à la commission d'accepter le rétablissement du crédit demandé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a proposé deux abattements sur ce chapitre.

Elle a proposé un premier abattement de 940.000 francs, correspondant à l'augmentation de crédit demandée pour la rémunération de personnes étrangères à l'administration et chargées de missions dans le cadre de l'aménagement du territoire.

La commission demande à l'Assemblée de maintenir cette réduction.

En effet, ainsi que je l'ai indiqué hier soir, la commission des finances a subordonné l'accord qu'elle a donné pour la titularisation d'un certain nombre de fonctionnaires du cadre temporaire à une réduction du nombre des collaborations extérieures. Elle a manifesté cette volonté en proposant cette réduction de 940.000 francs.

Le second abattement de 3 millions de francs, contre lequel s'élève M. le ministre de la reconstruction, a été inspiré à la commission par le fait que le projet gouvernemental mentionne qu'il s'agit « de magistrats et de fonctionnaires chargés de l'étude de certaines questions particulières se rapportant à la législation des dommages de guerre, de magistrats chargés d'étudier certaines questions juridiques, de personnes chargées de dossiers techniques spéciaux, etc. »

Elle estime que, dans le cadre d'un ministère normalement organisé, ces missions devraient relever du personnel du cadre.

Néanmoins, pour les raisons particulières qu'a fait valoir M. le ministre de la reconstruction, et compte tenu du fait qu'il s'agit là d'auxiliaires précieux pour la direction générale des dommages de guerre, votre commission, soucieuse avant tout de ne pas gêner le fonctionnement d'une grande direction, se contente, sur cette seconde partie, d'une réduction de principe d'un million de francs.

Il y aurait lieu, en conséquence, monsieur le président, de majorer le crédit de ce chapitre de 2 millions de francs, et de le diminuer par ailleurs des 1.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Mondon.

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, vous n'avez répondu qu'imparfaitement à nos observations.

J'avais, à la fin de mon exposé, demandé votre appui auprès de vos collègues des finances et du budget. Mais la première partie de mon exposé concernaient votre ministère. C'est en effet votre administration centrale ou vos délégations départementales qui fixent le pourcentage de sinistre des communes, et c'est en fonction de ce pourcentage qu'en accord avec le ministre de l'intérieur, est établie la liste des communes donnant droit à l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence en ce qui concerne les fonctionnaires y travaillant ou y résidant.

Je signalais, monsieur le ministre, les anomalies constatées dans l'établissement de cette liste. Des communes sinistrées à 75 ou 80 p. 100 n'y figurent pas, alors que d'autres, moins sinistrées, y figurent.

Je vous demande de donner des instructions à vos délégations départementales pour que, en liaison avec les services du ministère de l'intérieur, cette liste soit revisée et complétée.

M. le président. La commission avait opéré, sur ce chapitre, un premier abattement de 940.000 francs et un second abattement de 3 millions de francs.

Elle consent, à la demande du Gouvernement, à ramener ce dernier abattement de 3 millions à 1 millions de francs.

Le Gouvernement accepte-t-il la proposition de la commission ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix cette proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 1020, au nouveau chiffre de 43.991.000 francs résultant des décisions que l'Assemblée vient de prendre.

(Le chapitre 1020, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1030. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 300.905.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ici encore, je demande à la commission de vouloir bien revenir sur les abattements qu'elle a proposés.

Ces abattements sont de deux sortes. L'un concerne la création de trois postes d'architectes conseils. Une confusion paraît s'être établie. En effet, ces trois architectes conseils ne sont pas rémunérés en dehors des crédits qui m'ont été accordés régulièrement l'an dernier; leur rémunération a été compensée par la suppression de postes d'architectes en chef. Il n'y a donc au total ni dépense nouvelle, ni poste nouveau.

Il s'agit d'une réorganisation interne. Et je regrette qu'à l'occasion d'une telle réorganisation, on accepte la suppression que j'ai proposée sans approuver la mesure qui m'avait amené à formuler cette proposition.

Une telle position serait de nature à me décourager de réformer mon administration.

Les architectes conseils, au sujet desquels je m'expliquerai davantage lors de la discussion de mon budget d'investissements, forment un échelon décentralisé appelé à procéder à des examens qui étaient auparavant faits à l'administration centrale.

Je suis surpris que cette mesure nouvelle ne soit pas encouragée par le Parlement, alors que celui-ci ne manque jamais une occasion d'inviter le Gouvernement à décentraliser au maximum.

Le deuxième abattement opéré par la commission concerne aussi la rémunération de collaborateurs extérieurs.

La proposition ainsi faite me paraît provenir d'une confusion, car le rapport précise que « la commission attache à cette réduction le sens d'une demande de simplification des formalités préalables à la délivrance du permis de construire ».

Or, il s'agit précisément, dans le crédit visé, des collaborations extérieures qui me sont indispensables pour l'étude et la liquidation de dossiers de permis de construire, dont le nombre est d'autant plus élevé que la construction s'est développée. Cette année, environ 140.000 logements seront mis en chantier, ce qui veut dire que 140.000 permis de construire environ — un peu moins puisque certains permis intéressent plusieurs logements — ont été délivrés.

Etant donné l'importance et le volume de cette tâche, je demande à la commission des finances, aussi bien sur un point que sur l'autre, d'examiner la possibilité de rétablir le crédit qui a été diminué de 11.152.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Sur le premier point, je demande à l'Assemblée de bien vouloir suivre sa commission. On a proposé la création de 3 postes d'architectes conseils en supplément. Or, l'administration centrale en compte déjà 39. Il est exact que, du point de vue comptable, cette majoration de dépenses était compensée par la suppression de 7 membres du conseil de l'architecture, dont les attributions n'ont qu'un rapport lointain avec celles des architectes conseils.

La commission des finances a pris acte de ce que la suppression de ces membres était possible et l'a entérinée.

Il est exact qu'elle n'a pas accordé en contrepartie la création de 3 postes d'architectes conseils. Pourquoi ? Parce que cette création est demandée pour tourner une décision de la commission des économies. Celle-ci, habilitée par la loi du 23 mai 1951, a réalisé certaines compressions de postes et a établi un plan de 25 milliards d'économies. Elle a notamment ramené le nombre des architectes en chef de 176 à 155.

C'est parce qu'on estime maintenant que le nombre de ces architectes en chef est insuffisant qu'on propose, par une voie détournée, la création de 3 postes d'architectes conseils, qui sont déjà au nombre de 39. La commission maintient sa position.

En ce qui concerne, au contraire, l'abattement supplémentaire de 10 millions effectué sur l'ensemble du chapitre — j'indique en passant à l'Assemblée que le crédit de ce chapitre étant de 300 millions de francs, il pourrait toutefois supporter une réduction de 10 millions — je serais disposé, pour répondre à l'appel de M. le ministre de la reconstruction, à ramener cette réduction de 10 à 5 millions.

Ce qui m'a inspiré cette réduction, et ce qui a déterminé le vote de la commission des finances, c'est que ce chapitre fait appel à la collaboration d'un grand nombre d'agents d'autres administrations de l'Etat, et en particulier des ponts et chaussées, pour l'établissement de dossiers de voirie et d'égouts.

La commission des finances estime que la conséquence naturelle des titularisations — dont la réalisation, je l'admets, ne peut être que graduelle — est précisément que le personnel propre du M. R. U. assume au moins dans l'avenir une partie de ces tâches.

C'est pourquoi je propose à l'Assemblée de maintenir sur ce chapitre un abattement que je ramène, à la demande de M. le ministre de la reconstruction, de 10 à 5 millions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Tout en remerciant M. le rapporteur de sa bienveillance, je voudrais tout de même apporter un éclaircissement.

La tâche des architectes en chef, dont le nombre a été diminué à la demande de la commission des économies, n'a rigoureusement rien de commun avec celle des architectes conseils. C'est pourquoi je ne peux pas laisser dire que nos propositions tendent à tourner une décision de la commission des économies.

Le ministère de la reconstruction a toujours travaillé en plein accord avec cette commission et a toujours tenu compte de ses suggestions.

Je répète au surplus que nous avons donné une compensation: la suppression de sept membres du conseil d'architecture dont le rôle était précisément celui d'architectes conseils. On l'a vu notamment dans l'établissement de certains grands projets, en particulier celui de Toulon.

Je m'incline devant l'attitude de la commission des finances, qui recherche des économies.

Mais il ne me paraît pas de bonne méthode d'empêcher le ministère de se perfectionner en adaptant d'une façon plus judicieuse la tâche et le rôle de ses collaborateurs.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. J'avais demandé la parole avec l'intention, si M. le ministre s'était battu avec désespoir sur l'abattement de dix millions de francs, de proposer un amendement rétablissant le tout. Puisque M. le ministre accepte la proposition de M. le rapporteur, je n'insiste pas.

En revanche, j'appuie la commission des finances pour la réduction des crédits concernant les architectes conseils. L'année dernière, alors que j'étais rapporteur de ce budget, nous avons longuement discuté des architectes en chef et des architectes conseils. Nous ne rouvrirons pas le débat.

Alors que les architectes en chef se trouvent dans le cadre de la loi du 28 octobre 1946, les architectes conseils sont dans le cadre d'un statut futur qui n'a pas encore été déterminé, comme le disait très bien M. Guy La Chambre. Nous souhaitons qu'il soit fixé le plus tôt possible. A ce moment-là, je pense que nous ne réduirons plus les crédits correspondants.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1030 au nouveau chiffre de 305.905.000 francs, proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

M. André Lenormand. Le groupe communiste s'abstient.

(*Le chapitre* 1030, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1040. — Services extérieurs. — Salaires et accessoires de salaires, 262.870.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1050. — Indemnités résidentielles, 1.181.683.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La réduction indicative opérée à ce chapitre tend à obtenir de M. le ministre de la reconstruction des explications quelque peu précises en ce qui concerne l'organisation du service de l'urbanisme outre-mer dont, pour autant que je sois renseigné, les effectifs ne sont point encore fixés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le problème du logement dans les départements d'outre-mer revêt une acuité difficilement appréciable de la métropole.

C'est pourquoi j'ai tenu, en plein accord avec l'administration de l'intérieur, avec les préfets de ces départements, à la demande d'ailleurs de tous leurs élus au Parlement, à étudier le plus rapidement possible l'installation d'échelons très légers de mon administration, puisqu'ils se composent généralement d'un seul fonctionnaire qui est un urbaniste départemental.

Dans certains de ces départements, j'ai envoyé il y a un an des missions. Celles-ci, après étude, ont jeté les bases d'une politique d'urbanisme et de construction. Dans ces pays où presque tout est à faire, l'action déjà entreprise a été généralement approuvée. Mais des régimes particuliers doivent être étudiés pour mettre en œuvre les lois métropolitaines et conjuguer leur application avec les possibilités offertes par le F. I. D. O. M. C'est ainsi que des dispositions différentes ont été appliquées à la Réunion, à la Guadeloupe et à la Martinique.

Les premiers résultats commencent à être perceptibles, mais je serai à même de fournir de plus amples explications lorsque l'inspecteur d'urbanisme détaché à la Martinique sera définitivement installé et m'aura adressé son premier rapport.

Ces explications me paraissent de nature à calmer les appréhensions de la commission des finances et de l'Assemblée nationale. Je le répète, il ne s'agit pas d'instituer dans les départements d'outre-mer une administration lourde, mais au contraire d'envoyer des animateurs chargés de rechercher des solutions au problème du logement, particulièrement aigu dans ces régions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Sous le bénéfice des apaisements apportés par M. le ministre de la reconstruction, la commission des finances consent au rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1050, au nouveau chiffre de 1.182.683.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 1050, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 28.997.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 275.751.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La réduction opérée par la commission des finances résulte du rejet au chapitre 1030 de la création de trois postes d'architectes conseils.

M. le président. M. Nisse a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3010.

M. Robert Nisse. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3010, au chiffre de 275.751.000 francs.

(*Le chapitre* 3010, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3020. — Administration centrale. — Matériel, 92.405.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. S'agissant d'une réduction indicative d'un million sur un crédit de 93.405.000 francs demandé par le Gouvernement, je n'ai nullement l'intention d'engager un débat sur ce chapitre.

J'indiquerai, toutefois, qu'il est normal que l'administration centrale entretienne de façon correcte ses bâtiments. L'entretien de la cité administrative édifiée avec des matériaux très légers — à une époque où l'on ne pouvait s'en procurer d'autres — nécessite des crédits importants. Aussi je demande à la commission des finances de se souvenir, lors de l'examen du prochain budget, que l'entretien de la cité administrative est très onéreux et qu'il ne faudrait pas trop rogner sur les crédits demandés.

Mais je n'insiste pas davantage puisque, je le répète, l'abattement opéré par la commission des finances ne s'élève qu'à un million sur 93.405.000 francs.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3020 au chiffre de 92.405.000 francs.

(*Le chapitre* 3020, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3030. — Services extérieurs. — Matériel, 355.545.000 francs. »

M. Triboulet a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3030.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Le chapitre 3030 concerne le matériel des délégations départementales. Comme nous sommes démunis de tout moyen d'augmenter ce crédit, j'ai proposé une réduction, mais avec l'indication qu'il conviendrait de le relever.

J'applaudis aux déclarations de M. le ministre touchant l'entretien des services centraux du quai de Passy. Soit! Mais il est indispensable d'entretenir également et de pourvoir du matériel nécessaire les délégations départementales.

Or, il y a huit jours, j'ai visité en détail les locaux d'une des principales délégations départementales de France, celle de mon département. Il y a vraiment là un état de choses lamentable. J'ai vu des baraquements insalubres où il pleut et où le personnel est placé dans des conditions d'hygiène déplorables.

J'ai visité les archives qui, en matière de reconstruction, sont actuellement un élément essentiel, et qui doivent permettre de retrouver rapidement les dossiers et de les instruire. Or, ces archives se trouvent dans une cave où suinte l'humidité. On a déjà été obligé de changer le personnel plusieurs fois pour ne pas compromettre sa santé.

Une telle situation ne saurait durer.

En outre, le Gouvernement demande un crédit de 24.672.000 francs pour l'entretien et le renouvellement de machines à calculer et de machines à écrire. Je me suis renseigné à cet égard.

L'état des machines à écrire est déplorable. On m'a expliqué qu'on voulait bien en donner une neuve à condition que le service en rende deux ou trois anciennes. Ce n'est pas là une méthode d'administration, car un nombre déterminé de machines à écrire est nécessaire pour la bonne marche du service.

Je me permets, sur ce point, de dire — en forme de boutade — que s'il est très noble de vouloir aménager le territoire, il faudrait d'abord aménager correctement les services du ministère de la reconstruction.

Cette boutade répond tout de même à une conviction profonde, M. le ministre le sait. S'il y a une unité dans le problème du logement, le problème de la reconstruction doit, toutefois, venir en priorité. Vous ne devez pas, monsieur le ministre, entreprendre de tâches nouvelles et multiples avant d'exécuter correctement et avec le matériel nécessaire la tâche primordiale qui vous a été confiée, celle qui résulte d'une loi, alors que les tâches nouvelles auxquelles on s'attaque procèdent d'accords plus ou moins coutumiers conclus avec le Parlement au cours de discussions budgétaires.

Les travaux de reconstruction étant légaux, je demande à M. le ministre de la reconstruction de réclamer les crédits nécessaires pour achever dans le moindre délai ces tâches essentielles. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3030, au chiffre de 355.545.000 francs.

(*Le chapitre 3030, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3040. — Remboursements à diverses administrations, 146 876.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Loyers et indemnités de réquisition, 13 millions 265.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services. » — (Mémoire.)

« Chap. 3070. — Achat et entretien des véhicules automobiles, vélomoteurs et bicyclettes, 178.363.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Remboursement des dépenses exposées par les services des ponts et chaussées au titre de leur participation aux travaux de voirie et réseaux divers, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 1 milliard 402.514.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Etant donné l'heure, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance.

M. le rapporteur. L'Assemblée ne pourrait-elle essayer d'achever ce matin l'examen de ce budget ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement appuie cette proposition.

M. le président. La commission et le Gouvernement proposent de poursuivre la discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je donne lecture du chapitre 4010:

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 25 millions 652.000 francs. »

MM. Guiguen et Lenormand ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4010.

La parole est à M. Gravoille, pour soutenir cet amendement.

M. Gilles Gravoille. L'amendement de MM. Guiguen et Lenormand porte sur le montant des subventions accordées aux mutuelles du M. R. U., que la commission des finances propose de réduire de moitié.

Chacun reconnaît l'utilité de ces sociétés, qui apportent une aide incontestable aux fonctionnaires du ministère. Le grand nombre d'adhérents qu'elles groupent en est le gage le plus sûr. Si l'on reconnaît leur utilité, il faut leur donner les moyens de vivre et de se développer. Or, nous savons tous qu'elles ont besoin de subventions pour continuer leur œuvre.

Je rappelle qu'hier soir, lors de la discussion du budget du travail, le ministre intéressé a demandé le rétablissement de l'intégralité des subventions proposées. L'Assemblée lui a donné satisfaction. Nous ne pouvons donc refuser aux employés du M. R. U. ce que nous avons accordé aux fonctionnaires du ministère du travail.

Nous invitons donc l'Assemblée à se prononcer favorablement sur notre amendement et nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ainsi que l'honorable orateur l'a indiqué, la réduction dont il s'agit n'est pas propre au budget du M. R. U.; elle a été décidée par la commission des finances pour l'ensemble des subventions de même ordre accordées par les ministères.

La commission des finances et son rapporteur général ont estimé, en effet, que l'Etat devait acquitter ses cotisations de sécurité sociale pour les fonctionnaires qu'il employait et qu'en revanche il devait laisser aux sociétés de secours mutuels le soin de fournir la part complémentaire.

Je sais qu'ainsi qu'on vient de l'indiquer une semblable réduction a été repoussée hier. Mais il s'agissait du ministère de la France d'outre-mer, dont un grand nombre de fonctionnaires ne sont pas assujettis à la sécurité sociale.

Je maintiens donc la réduction opérée par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. La réduction dont il s'agit a été votée par la majorité de la commission des finances, mais le groupe socialiste a fait des réserves sur cet abattement, qu'il n'a pas adopté. Nous estimons, en effet, que la subvention est justifiée.

Nous voterons donc l'amendement.

M. Gilles Gravoille. Monsieur le rapporteur, la réduction à laquelle vous venez de faire allusion concernait le budget du ministère du travail et non pas le budget du ministère de la France d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. J'insiste pour que le crédit proposé par le Gouvernement soit rétabli.

En effet, le personnel du ministère de la reconstruction est, pour une large part, employé à titre temporaire; il ne jouit donc pas de tous les avantages dont bénéficient les fonctionnaires du cadre ordinaire.

D'autre part, la mutuelle du personnel du ministère de la reconstruction a connu, l'année dernière, une dure période.

M. René Schmitt. C'est exact.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. A ma demande, les mutualistes du ministère de la reconstruction se sont réunis et ils ont fait front avec beaucoup de courage. Ils ont réussi à remettre d'aplomb, sur des bases saines, la mutuelle à laquelle ils tiennent tant. Mais du fait même de cette mauvaise passe, l'assiette sur laquelle est calculée la subvention s'est trouvée momentanément amoindrie.

Je demande donc que l'on fasse l'impossible à cet égard. Si l'Assemblée voulait bien me suivre, le personnel du ministère de la reconstruction serait sensible à ce geste, car, je le répète, il est fermement attaché à sa mutuelle, malgré les difficultés rencontrées l'an dernier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Guiguen et Lenormand.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	398
Majorité absolue	200
Pour l'adoption	357
Contre	41

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix la proposition du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit supprimé par la commission des finances, rétablissement souhaité par l'Assemblée comme le démontre l'adoption de l'amendement indicatif de MM. Guiguen et Lenormand.

M. Lucien Midol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. L'amendement de MM. Guiguen et Lenormand, tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 4010, avait naturellement pour but de poser le problème du rétablissement intégral, que souhaite notre groupe, du crédit initial.

Nous nous rangeons donc à l'avis exprimé par M. le ministre...

M. Jean Crouzier. Une fois n'est pas coutume.

M. Lucien Midol. ...et nous souhaiterions même pouvoir retirer notre amendement pour qu'il ne subsiste aucune amputation du crédit demandé par le Gouvernement.

M. le président. Il n'en subsistera aucune si, comme elle en a manifesté l'intention par son précédent vote, l'Assemblée adopte la proposition du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit de 31.174.000 francs initialement demandé par lui et que la commission avait réduit de 5.522.000 francs.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4010 au nouveau chiffre de 31.174.000 francs.

(*Le chapitre 4010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4020. — Prise en charge par l'Etat des prestations et indemnités de réquisition dues par les bénéficiaires défaillants, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Participation de l'Etat aux charges résultant de l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré, 1.763.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Subventions aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Primes de déménagement et de réinstallation. — Application de la loi n° 50-893 du 2 août 1950. — (Mémoire.)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction et de reconstitution mobilière, 1.941.152.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5010. — Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment, 100 millions de francs. »

M. Hénault a déposé un amendement tendant à réduire de 25 millions de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. A titre indicatif, la commission des finances a décidé de diminuer de 5 millions de francs le crédit du chapitre 5010.

Sans entrer dans les détails, je fais observer que les premiers bénéficiaires du centre scientifique et technique du bâtiment sont les maîtres d'œuvre et la profession elle-même. Le centre doit donc développer ses ressources propres, mais ce n'est pas le cas.

La subvention a été en hausse constante depuis la création de ce centre. Elle a été de 160 millions de francs en 1948, de 64 millions en 1949, de 96 millions en 1950, de 100 millions en 1951 et il nous est proposé d'accorder une subvention de 105 millions en 1952.

Enfin, ce centre échappe à tout contrôle selon les règles de la comptabilité publique, du fait de sa situation d'association reconnue d'utilité publique.

Déjà, en 1951, la commission des finances avait réduit de 25 millions le montant du crédit; l'Assemblée nationale avait rétabli le crédit demandé. Je souhaite qu'aujourd'hui l'Assemblée suive sa commission des finances ou, plus exactement, la précède dans la voie des économies, en ajoutant à la réduction de 5 millions déjà pratiquée, une diminution supplémentaire de 25 millions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. La commission des finances a proposé une réduction que je regrette beaucoup et j'espère que le crédit demandé par le Gouvernement pourra être rétabli.

Le but principal de la commission avait été de demander des explications sur les intentions du Gouvernement en vue d'assurer le financement correct du centre scientifique et technique du bâtiment.

Il est hors de doute que la situation de ce centre, dont les ressources proviennent presque entièrement du budget — car il ne serait pas tout à fait exact de dire que ces ressources ne proviennent que du budget — est assez anormale, puisqu'il ne dépend pas exclusivement du ministère de la reconstruction, bien qu'une filiation très étroite donne à celui-ci une autorité complète sur ce centre.

Pour déférer au désir exprimé l'an dernier et renouvelé cette année par la commission des finances, je puis annoncer que dans une prochaine loi de finances sera proposé un système de financement qui consisterait à prélever un pourcentage sur le montant de l'ensemble des travaux mis en œuvre par l'Etat.

Ce système de financement serait ainsi très voisin de celui de tous les laboratoires qui sont à la disposition des fédérations et des entreprises du bâtiment.

Il est difficile de chiffrer exactement les économies entraînées par le travail du centre, mais je pourrai, lorsque l'Assemblée disposera de plus de temps, donner des indications très complètes qui montreront que ce centre, loin de coûter de l'argent, en rapporte. Ces explications trouveront leur place dans la discussion du budget des investissements.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Dans ces conditions et sous réserve des engagements pris par M. le ministre, la commission des finances, qui a surtout fait objection au financement des dépenses du centre par voie budgétaire, n'insiste pas.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme s'étant engagé à insérer dans la loi de finances une disposition prévoyant le financement de ces dépenses par un système d'avances, elle accepte un relèvement de 5 millions du crédit du chapitre 5010.

M. Pierre Hénault. Sous réserve des explications qui viennent d'être données, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Le Gouvernement propose le rétablissement du crédit de 105 millions initialement demandé par lui.

Je mets aux voix cette proposition, acceptée par la commission.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. MM. Halbout et Degoutte avaient déposé des amendements rendus sans objet par le vote qui vient d'avoir lieu.

Je mets aux voix le chapitre 5010 au nouveau chiffre de 105 millions de francs.

(*Le chapitre 5010, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 5020. — Subvention au conseil international de documentation du bâtiment, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais judiciaires et réparations civiles, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant d'appeler le chapitre 6010, j'informe l'Assemblée qu'une dizaine d'amendements restent encore à discuter.

Dans ces conditions, il ne semble pas que le débat puisse se terminer ce matin. L'Assemblée voudra sans doute en renvoyer la suite à la séance de ce soir. (*Assentiment.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Reconstruction et urbanisme (*suite*) (nos 993-1326 — M. Guy La Chambre, rapporteur);

Marine marchande (nos 991-1417 — M. Mazier, rapporteur);

Postes, télégraphes, téléphones — Caisse nationale d'épargne (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (nos 1001-1328 — M. Dagain, rapporteur);

Postes, télégraphes, téléphones — Caisse nationale d'épargne (Dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne) (nos 1001-1418 — M. Boisdé, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (nos 996-1367 — M. Gabelle, rapporteur);

Industrie et énergie (nos 988-1324 — M. Jules-Julien, rapporteur);

Agriculture (nos 980-1323 — M. Abelin, rapporteur);

Affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères) (nos 977-1368 — M. Corniglion-Molinier, rapporteur);

Affaires étrangères (II. — Service des affaires allemandes et autrichiennes) (nos 978-1419 — M. Francis Leenhardt, rapporteur);

Présidence du conseil (nos 992-1449 — M. Guy Petit, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 14 novembre 1951.

SCRUTIN (N° 328)

Sur l'amendement de MM. Lenormand et Pierrard au chapitre 1000 du budget de la reconstruction.

Nombre des votants..... 491
Majorité absolue..... 246

Pour l'adoption..... 206
Contre 285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Bailanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benois (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennegueile.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Maheret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais).
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Malon.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Recb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auioulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Baron.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Filliemaz.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lanial (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Maillhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.

Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir (Sow).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schaff.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Kir.
Mamadou Konaté,
Oopa Pouvanaa.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader),
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 500
Majorité absolue 251

Pour l'adoption 210
Contre 290

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 329)

Sur l'amendement de MM. Brault et Prot au chapitre 1000 du budget de la reconstruction.

Nombre des votants **609**
Majorité absolue **305**

Pour l'adoption **101**
Contre **508**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Bailanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bâurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.

Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couderl.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Letœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Farand.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy)
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André)
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Sousselle.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 101
Contre 514

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 330)

Sur l'amendement de MM. Guiguen et Lenormand au chapitre 4010 du budget de la reconstruction.

Nombre des votants 392
Majorité absolue 197

Pour l'adoption 349
Contre 43

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Anthonioz.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morice.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ben Tounès.
Bessac.
Delachenal.
Deshors.
Dixmier.
Dommergue.
Guitton (Antoine), Vendée.
Isorni.
Joubert.
Laborbe.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Mazel.
Monin.
Montgolfier (de).
Moustier (de).
Mutter (André).
Noe (de La).
Olmi.
Paquet.
Pebellier.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Pupat.
Raffarin.
Ramarony.
Rolland.
Rousselot.
Saivre (de).
Sourbet.
Toublanc.
Tracol.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.

Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmitlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bettencourt.
Billères.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Christiaens.
Colin (Yves), Aisne.
Coudert.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Ducreux.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Genton.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Hakiki.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laplace.
Le Cozannet.
Léotard (de).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moynet.
Nigay.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Perrin.
Pierrebourg (de).
Quilici.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Rollin (Louis).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Small.
Souquès.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Viollette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 398
Majorité absolue..... 200

Pour l'adoption..... 357
Contre 41

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

2e Séance du mercredi 14 novembre 1951.

(279e de la session de 1951 — 79e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8012).

2. — Demandes d'interpellation (p. 8013).

3. — Projets relatifs aux assemblées représentatives dans les territoires d'outre-mer. — Organisation des débats (p. 8013).

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952: Reconstruction et urbanisme. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8013).

Article unique (suite).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 6010.

Amendement de M. Degoutte: MM. Degoutte, Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; La Chambre, rapporteur. — Rejet. A la demande du Gouvernement, adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 6020.

Amendement de M. Midol: MM. Midol, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap. 6030.

Amendement de M. Hénault: MM. Hénault, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Retrait.

Amendement de M. Midol: MM. Midol, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Nisse: MM. Nisse, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 6040 et 6050: adoption.

Chap. 6060.

Amendement de M. Gaubert: MM. Gaubert, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Elain. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 6070 à 6110: adoption.

M. Garet, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

5. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952: Marine marchande. — Discussion d'un projet de loi (p. 8020).

M Mazier, rapporteur.

Article unique: réservé.

Etat annexé.

Chap. 1000 à 1020: adoption.

Chap. 1050.

Amendement de M. Signor: MM. Signor, Morice, ministre de la marine marchande; le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1040 à 1070, 3000 à 3020: adoption.

Chap. 3030.

Amendement de M. Gravoille: MM. Gravoille, le rapporteur, le ministre de la marine marchande. — Retrait.

Amendement de M. Michaud: MM. Michaud, le ministre de la marine marchande. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3040 à 3060: adoption.

Chap. 3070.

Amendement de M. La Chambre: MM. La Chambre, le rapporteur, le ministre de la marine marchande. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3080 à 3100, 4000 à 4020: adoption.

Chap. 4030.

Amendement de M. La Chambre: M. La Chambre.

Amendement de M. Cermolacce: MM. Cermolacce, Michaud, le rapporteur, le ministre de la marine marchande, René Schmidt.

Renvoi du chapitre à la commission.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Reprise d'un rapport (p. 8027).

7. — Renvois pour avis (p. 8027).

8. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 8027).

9. — Dépôt de projets de loi (p. 8028).

10. — Dépôt de propositions de loi (p. 8028).

11. — Dépôt de propositions de résolution (p. 8028).

12. — Dépôt de rapports (p. 8029).

13. — Dépôt d'un avis (p. 8029).

14. — Ordre du jour (p. 8029).

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Fernand Grenier sur la situation dramatique du cinéma français et, en particulier, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour empêcher la fermeture des studios de Joinville-le-Pont;

De M. Léon Noël, sur les méthodes que le Gouvernement applique en politique extérieure et sur les conditions d'exercice du contrôle parlementaire dans ce domaine;

De M. Castera, sur les mesures que le Gouvernement a prises portant à 81 p. 100 le taux de blutage, diminuant ainsi la qualité du pain, après une importante augmentation de son prix et sur la nécessité de revenir au taux de blutage antérieur et à un prix normal du pain;

De M. d'Astier de la Vigerie, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre devant la fermeture d'importantes entreprises cinématographiques et les tentatives de mainmise de firmes étrangères sur nos studios qui entraînent une crise très grave d'une de nos principales industries nationales.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

PROJETS RELATIFS AUX ASSEMBLEES DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Organisation des débats.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des territoires d'outre-mer une lettre m'informant que la commission des territoires d'outre-mer avait décidé de demander l'organisation des débats sur les projets et propositions relatifs aux assemblées de groupes et aux assemblées représentatives dans les territoires d'outre-mer.

Conformément à l'article 39 du règlement, l'Assemblée doit être appelée à voter, sans débat, sur les propositions d'organisation.

Je consulte l'Assemblée sur la demande de la commission des territoires d'outre-mer.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette demande.*)

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, la conférence des présidents, convoquée pour demain jeudi, pourra, à onze heures, procéder à cette organisation ?...

Il en est ainsi décidé.

Je prie donc Mmes et MM. les députés désirant participer aux débats d'assister à cette réunion.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

RECONSTRUCTION ET URBANISME

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (reconstruction et urbanisme) (n° 993-1326).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions, 23 minutes;

Groupe socialiste, 12 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 6 minutes.

Les groupes communiste, radical et du rassemblement du peuple français ont épuisé leur temps de parole.

Etat annexé (*suite*).

M. le président. Ce matin l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 6010 de l'état annexé.

« Chap. 6010. — Etudes et recherches relatives à l'urbanisme et à l'habitation, 3 millions de francs. »

M. Degoutte a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. Monsieur le président, après ce que vous venez d'indiquer, je serai aussi bref que possible.

Je m'excuse d'abord de n'avoir pu soutenir, ce matin, deux amendements que j'avais déposés, l'un sur le chapitre 1020, l'autre sur le chapitre 5010. Les remarques que je tiens à faire auraient trouvé une meilleure place au moment de la discussion de ces chapitres; mais nous en sommes toujours, avec le chapitre 6010, aux tâches permanentes de construction et d'urbanisme.

J'ai eu l'occasion de dire, à leur sujet, que je n'approuvais pleinement, ni les déclarations de M. le rapporteur, ni celles de M. le ministre.

M. le rapporteur a souhaité un texte législatif clair définissant ces tâches, et il a eu raison; mais, en attendant une loi organique dont personne ne peut dire à quelle date elle sera susceptible d'intervenir, il semble bien que tout se passe comme si le texte dont le Parlement a eu à connaître, sans lui donner une sanction explicite, était devenu définitif.

Il s'agit de la note sur l'organisation et les attributions, au 1er juillet 1951, du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, qui était jointe au budget de 1951 auquel on nous prie de nous référer. Qu'y lisons-nous en ce qui concerne la direction de l'aménagement du territoire ?

Dans le cadre d'une mission de conception, cette direction a pour tâche, entre autres, « de promouvoir, contrôler et présenter les plans régionaux et communaux d'aménagement, d'étudier et réaliser les ouvrages des collectivités publiques dans les communes sinistrées ».

Quant à la direction de la construction, elle est « chargée de préparer les programmes ou projets et de contrôler l'activité des organismes d'habitations à loyer modéré, d'assurer le contrôle et, le cas échéant, l'exécution des travaux entrepris par les groupements de reconstruction et les diverses administrations publiques ».

Il est bien évident que l'administration, campée derrière des textes aussi catégoriques, n'est nullement pressée d'en discuter d'autres.

M. le ministre, lui, nous dit: « Nous pensons agir en fonction de l'intérêt national, car nous devons éviter les erreurs de l'autre reconstruction, empêcher que l'on construise, à l'avenir, de la façon dont on a édifié les lamentables banlieues que nous connaissons ».

D'accord! Pour cela, il faut orienter, conseiller, appeler à la réflexion ceux qui présentent des projets archaïques. Cela, c'est la théorie

Mais il arrive trop souvent, dans la pratique, que les choses procèdent d'un autre esprit. On donne aux constructeurs, non des conseils, mais des ordres; on sabre, d'un trait de plume, une étude d'architecte qui a pourtant la confiance d'une nombreuse clientèle privée ou publique. Est-on donc si sûr d'avoir raison ?

Est-ce, par exemple, l'accueil que la population a fait au gigantesque « clapier » de Marseille — le mot n'est pas de moi — mais je l'ai entendu dans la bouche de l'un de mes compatriotes en contemplation devant l'édifice...

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Vous ne vous honorez pas en le reprenant!

M. Lucien Degoutte. ... qui donne tant d'assurance ?

Je ne citerai, pour montrer à quel point les conceptions sont discutables, que la question du cinquième étage dans les maisons non munies d'ascenseur.

Dans une région que je connais bien, toutes les constructions collectives construites en application de la loi Loucheur ont cinq étages. Aujourd'hui on nous dit catégoriquement: « Quatre étages, c'est suffisant ». Or, là non plus, la population ne répond pas favorablement et j'affirme, par expérience personnelle, qu'il y avait beaucoup plus de preneurs pour le cinquième étage que pour le rez-de-chaussée.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Surtout parmi les femmes ayant un enfant à porter dans les bras ou du charbon à monter de la cave dans un seau!

M. Lucien Degoutte. Oui, même parmi ces femmes, car elles se trouvent beaucoup mieux au cinquième étage d'une maison bien construite et claire que dans les taudis où on les laisse.

J'espère donc qu'on n'en restera pas à cette conception.

J'ai dit que l'on refusait brutalement tel projet d'habitations à loyer modéré qui pourtant semblait valable à beaucoup. On va plus loin. On veut, parfois, imposer tel ou tel bureau d'études pour un programme important.

Je n'insisterai pas sur l'affaire de cet « Omnium technique », domicilié boulevard Saint-Germain...

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je vous en prie: insistez !

M. Lucien Degoutte. ...qui, de Lyon, a paru difficilement acceptable à M. le ministre lui-même. Mais je m'étonnerai

d'avoir trouvé au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme cette tendance, qu'on peut effectivement appeler une « tendance de la capitale », qui veut que les provinciaux soient incapables de mener à bien de grandes tâches.

Comment la concilier avec ce que j'ai cru être l'esprit du plan national d'aménagement ? Dans ce plan national d'aménagement, qui a recueilli la faveur d'un très grand nombre d'hommes qui se sont penchés sur ces problèmes dans le pays, il est question de déconcentration, de décentralisation. Comment veut-on que des hommes compétents puissent effectivement agir et travailler en province si on les maintient sous les ordres — n'en disons pas plus — de ceux qui décident de Paris ?

Permettez-moi, aussi, de dire un mot des conséquences d'une application intransigeante parfois des pouvoirs discrétionnaires que confère aux urbanistes la loi du 15 juin 1943.

Vous avez tous présents à la mémoire, j'en suis bien certain, des exemples qui frisent le ridicule. Tel négociant en bois se voit refuser l'autorisation de couvrir par une charpente légère — dont il prend par écrit l'engagement d'assurer lui-même la démolition le jour où ce sera réellement utile — le pont roulant qui dessert son chantier, sous prétexte que ce dernier, un jour, sera pris dans un « ensemble vert ». Tel propriétaire de terrains de tennis se voit refuser le droit de les réparer, d'en refaire les clôtures, parce qu'un jour une route nouvelle les traversera. Lui aussi a pris l'engagement formel de n'agir qu'à titre précaire. Il y a là privation, non seulement des droits de vente afférents à la propriété, mais aussi du simple droit de jouissance, en attendant l'expropriation et l'indemnisation. C'est ce qui est exorbitant.

Il est possible — je l'espère — que ces exemples ne soient que des exceptions. Il était cependant nécessaire d'attirer sur eux l'attention des hommes responsables.

Je demande à l'Assemblée de marquer sa volonté de ne pas permettre à des services — dont l'utilité sera certaine s'ils ne sortent pas d'un cadre raisonnable — de se laisser entraîner à une omnipotence qui, elle, deviendrait rapidement nuisible. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il était d'usage que tous les problèmes concernant la politique générale de mon ministère fussent discutés seulement au cours de l'examen du budget d'investissements. Toutefois, sans vouloir répondre dans le détail à tout ce qui a été dit, je ne peux laisser passer certaines paroles, laisser se manifester certaines intentions sans donner immédiatement quelques indications à l'Assemblée.

Je sais fort bien qu'à tout effort d'urbanisme s'opposent toujours des intérêts particuliers, des conceptions individualistes. Je n'ai jamais douté que, pour mettre de l'ordre dans une cité, il faut avoir le courage de ne pas servir tous les intérêts particuliers. Selon moi, en effet, l'intérêt général n'est fait que de la somme des sacrifices particuliers.

Dans toutes les villes où je suis allé défendre des plans parfois audacieux, j'ai toujours trouvé finalement l'approbation. Je pourrais citer des exemples où la bataille a été chaude, certes; mais, dans tous les cas, la décision prise et le calme revenu, l'opinion publique tout entière et les élus se sont félicités de l'adoption du projet le plus audacieux.

A Mulhouse, récemment, sur la proposition d'un architecte, un projet sans doute un peu étonnant avait été élaboré. Comme il répondait aux besoins d'un quartier en même temps qu'il résolvait clairement un problème extrêmement difficile de circulation, je suis allé, à l'occasion du congrès des associations agricoles sinistrées, le défendre devant les autorités municipales. J'ai entendu les avis du maire, des membres de la municipalité, de tous ceux qui s'intéressaient à la solution du problème. Aujourd'hui, la construction projetée sort de terre et le seul regret qui soit exprimé est que l'on n'ait pas vu un peu plus grand.

L'urbanisme — c'est ma conviction — est fait de mesure. C'est pourquoi je n'ai jamais permis que l'on appelât « plans d'agrandissement » les plans d'aménagement de villes.

Il y a, en effet, des communes qui n'ont pas besoin de s'étendre pour être ordonnées, qui doivent se reconstruire sur elles-mêmes pour effacer leurs taudis et s'organiser. Pourquoi s'étendraient-elles sans fin ?

Je dois y insister: je ne suis pas un partisan éperdu du grandiloquent et du gigantesque. J'aime seulement ce qui est mesuré, dans l'espace et dans le temps.

J'ajoute que je suis surpris qu'un représentant de Lyon, la patrie du pionnier de l'urbanisme, Tony Garnier, s'en prenne aux conquêtes de l'urbanisme sur le plan social et sur le plan édilitaire.

Vous auriez pu éviter, mon cher collègue, de parler du « clapier de Marseille ».

Il est, dans l'histoire de l'art en France, une période héroïque, c'est celle où l'on s'est battu devant les tableaux des impressionnistes. L'académie, en ce temps-là, et les gouvernements soutenaient les conservateurs contre les impressionnistes. Aujourd'hui, lorsqu'on veut faire état, dans le monde, d'une des pages les plus glorieuses de l'art français, c'est aux impressionnistes qu'on l'emprunte, à eux et aux novateurs qui leur ont succédé, tant il est vrai que quelques hommes audacieux suffisent souvent pour montrer le chemin. Il reste qu'il serait injuste que les hommes au pouvoir méconnaissent, ou même brisent, les aspirations de ceux qui veulent innover.

Que l'on me permette donc de dire que je ne peux accepter d'entendre dénigrer un homme qui honore notre architecture, un homme que les pouvoirs publics n'ont pas toujours soutenu comme il l'eût mérité.

Il convient, à tout le moins, que l'on fasse preuve d'un peu de précaution lorsqu'on parle des novateurs. Il est imprudent, comme vous l'avez fait, monsieur Degoutte — et vous n'êtes malheureusement pas le seul à le faire — de parler d'un « clapier », s'agissant de l'œuvre d'un homme que certains pays invitent à construire leurs capitales.

Cela vous surprendra sans doute, mais je suis fier d'avoir, dès l'origine, soutenu, parfois même contre mon administration, la réalisation de la construction de Marseille. N'aurais-je fait que cela, au cours de ma vie publique, soit comme député, soit comme membre de la commission de la reconstruction, soit comme ministre, que j'en tirerais orgueil.

Vous nous avez aussi parlé des cinq étages sans ascenseur.

Je sais, monsieur Degoutte, la peine des femmes qui portent leur enfant sur les bras. Je sais la peine des ménagères qui doivent monter de la cave au cinquième étage, sans ascenseur, la provision quotidienne de charbon; cela n'est pas tolérable au milieu du xxe siècle !

Ceux qui reculent devant l'installation du chauffage central, parce que, paraît-il, cela coûte un peu plus cher à la communauté, ne songent pas à ces femmes qui devront entretenir le foyer.

J'y songe, moi.

Mon seul but, c'est de construire pour la collectivité tout entière et, singulièrement, pour les plus humbles qui doivent trouver au foyer la récompense de leur labeur quotidien. (*Applaudissements.*)

En considération de ces données sociales du problème, j'ai interdit, sauf rares exceptions — appartements de célibataires ou de personnes seules — que l'on élève jusqu'au cinquième étage les maisons dépourvues d'ascenseur. Dans le même esprit — car il faut songer aussi bien aux jeunes qu'aux vieux —, j'ai recommandé que l'on prévoie de petits appartements, au rez-de-chaussée, pour les vieillards, les vieux couples.

En revanche, j'ai demandé que, dans les immeubles munis d'un ascenseur, on n'hésite pas à ajouter quelques étages.

Je suis un adversaire déterminé des solutions bâtardes, ruineuses et sans confort.

Je considère, avec les architectes du monde entier, mis à part certains réfractaires qui ne veulent pas comprendre, qu'il est rationnel de ne pas dépasser quatre étages dans un immeuble dépourvu d'ascenseur, mais qu'il est normal de construire quelques étages de plus quand on veut bien consentir les dépenses nécessaires pour un ascenseur.

Vous avez effleuré en quelques mots, monsieur Degoutte, « l'affaire du bureau d'études ».

Certains, en effet, voient là une « affaire ». Je n'en vois pas, pour ma part. S'il vous plaît, à l'occasion du débat sur les crédits d'investissement de mon département, non plus de faire allusion à un dossier, mais de l'ouvrir, je suis à votre disposition. Je répondrai alors à certaines insinuations. Je réfuterai vos arguments.

Assurément, on peut faire une cible d'un ministère qui répartit, chaque année, plus de 300 milliards de francs de travaux. On peut l'attaquer.

Mais, comme la maison moderne, le ministère de la reconstruction est une maison de verre. Je ne tolérerai pas que l'on puisse y lancer des flèches, plus ou moins empoisonnées, même lorsque ces attaques tirent leur origine d'une presse mal informée.

Votre intervention met en cause l'existence même d'un ministère de la construction et de l'urbanisme.

Je le dis tout net: je ne demande qu'à élaborer avec l'Assemblée nationale la charte définitive du ministère de la construction de l'avenir (*Très bien! très bien! à gauche*), bien que les attributions d'un ministère puissent être définies en conseil des ministres et par décret.

Si, à ce moment, je n'ai pas l'audience de l'Assemblée, je saurai que mon devoir est de rentrer dans le rang.

Que l'on soit bien persuadé, en tout cas, que je suis profondément conscient du fait que la construction de logements en France, comme à l'étranger, est une question primordiale,

vitale et qu'il est temps que l'on sache, de façon précise, où l'on veut aller.

Mon seul propos est de rétablir l'ordre dans la cité. Si j'en avais les moyens — mais les crédits dont je dispose ne me permettent pas de le demander à mon service de documentation — je pourrais publier les plans des villes que j'ai fait transformer, ceux des quartiers où souffle l'esprit nouveau, les plans des appartements où un meilleur usage de la surface construite diminue les prix de revient, où l'on a organisé la chasse aux mètres carrés perdus.

Je pourrais publier aussi les plans auxquels mes services refusent le permis de construire et ceux qui sont nés du dialogue entre les constructeurs et mes services.

Il n'est pas bon de laisser un constructeur, un architecte, même de grand talent, toujours seul avec lui-même, avec ses créations. Un dialogue, une discussion entre lui et les responsables du permis de construire est toujours profitable. C'est d'un tel contact que jaillit un art, nulle part dirigé, et qui laisse place à la diversité la plus grande dans les volumes, dans le dessin et dans le plan des appartements.

Je vous mets au défi de prouver qu'un art officiel est en formation. Il se heurterait à mon opposition la plus absolue. On peut, dans d'autres pays, manifester une préférence pour un art officiel. Personnellement, je lutte de toutes mes forces contre tout conformisme.

M. René Schmitt, *rapporteur pour avis.* Très bien!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je puis prouver que j'ai soutenu toutes les initiatives, toutes les inventions heureuses, que toutes mes interventions portent la marque du non-conformisme et sont quand il le faut, une réaction contre l'autorité officieuse des maîtres en place.

J'ai défendu les initiatives, je ne les ai pas modelées. Je n'ai pas cherché davantage à les mutiler.

Voilà ce que je tenais à dire en m'excusant auprès de l'Assemblée nationale d'avoir été si long sur un sujet qui, il est vrai, me tient à cœur et sur lequel je pensais dire toute ma pensée au cours de la discussion d'un autre budget. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. Je n'abuserai pas des instants de l'Assemblée.

Monsieur le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, il ne s'agit pas d'attaque dans mon esprit, encore moins d'une attaque virulente, mais de défense. Je m'élève contre une conception qui, à tort, je crois, se répand en France, à savoir: qu'il n'y a de constructeurs qu'au ministère. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il n'y a pas d'architectes au ministère.

M. Auguste Joubert. Il y a un consortium d'architectes.

M. Lucien Degoutte. Or, on construit ailleurs qu'à Paris et, pour étayer mon raisonnement — encore une fois de la façon la plus brève — je citerai, non pas ma propre opinion, mais celle d'un organisme qui fonctionne depuis longtemps et qui a ce qu'on appelle des lettres de créances, je veux parler du comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale du département du Rhône.

Le 10 octobre 1951, ce comité a émis le vœu suivant:

« Le comité considérant...

« Pense qu'il y aurait un intérêt certain à autoriser la construction de logements très modestes destinés principalement aux familles reconnues économiquement faibles, à celles que leur façon de vivre rend indésirables dans un immeuble moderne, à toutes celles enfin qui ont des difficultés pour acquitter un loyer normal.

« Ces logements spéciaux, très simples, devraient être composés de pièces assez vastes, éclairées et aérées convenablement, mais dépourvues du confort que l'on exige maintenant des logements à loyer modéré et qui est une des causes du coût élevé de leur construction. »

Je répète qu'il ne s'agit pas de mon opinion personnelle.

Toutes les conceptions sont dans la nature et il serait difficile de soutenir qu'ici elles sont toutes valables alors qu'elles sont erronées partout ailleurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je m'excuse de reprendre ce dialogue, mais je tiens à revendiquer la paternité de l'évolution de certaines conceptions concernant la construction des logements.

Depuis trois ans au moins — je le faisais déjà, je crois, avant d'être ministre de la reconstruction et de l'urbanisme — je m'élève contre la construction d'habitations à loyer modéré à dimensions trop grandes.

Il n'est pas possible, en effet, de demander à l'occupant un loyer modéré et de lui fournir, en même temps, un local plus spacieux que dans la plupart des pays du monde, sauf l'Angleterre.

La surface moyenne des logements construits en Angleterre et celle des logements construits en France est la même. Mais cette surface moyenne est d'environ 40 p. 100 supérieure — vous entendez bien — à celle des constructions de Suède ou du Danemark, pays par excellence de l'habitat confortable.

Dans ces pays, le foyer est confortable car on sait que l'agrément de vivre est dû, beaucoup moins à l'espace sans confort qu'à un juste équilibre entre le confort, qui facilite le travail de la femme au foyer, et la surface, qui permet le délassement après la journée de travail.

Par une série de circulaires, j'ai attiré l'attention de tous les organismes constructeurs sur le problème qui fait l'objet d'un vœu que vous avez lu, monsieur Degoutte, et qui tend à favoriser la construction d'appartements à la portée de toutes les bourses, appartements plus simples, plus modestes.

En revanche, contrairement aux termes de ce vœu, j'ai demandé que jamais ne soit sacrifié le minimum de confort indispensable.

Je ne peux pas comprendre que l'on pense à construire des appartements pourvus seulement d'un évier dans la cuisine, sans autre appareil de toilette, pour une maisonnée où vivent trois ou quatre enfants.

Je ne peux pas comprendre que l'on trouve encore des défenseurs d'une conception aussi rétrograde au milieu du vingtième siècle.

M. le rapporteur pour avis. Très bien!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je préfère vous demander d'admettre qu'il est ridicule d'imposer, comme on le faisait autrefois, 10 mètres carrés pour une chambre où couche un seul enfant sans prévoir la douche ou le lavabo qui rend une maison agréable à habiter.

Croyez-moi: ceux qui ont cherché les dimensions optima permettant de vivre convenablement savent que les obligations d'autrefois étaient invraisemblables.

Il y a plus d'un an, j'ai donc supprimé, par circulaire, toutes les normes des pièces composant un appartement d'H. L. M., laissant l'architecte libre de trouver des compensations dans l'organisation de la surface générale propre aux différentes catégories d'H. L. M.

J'ai rappelé alors à tous les architectes et organismes constructeurs, qui ne manquent jamais de faire jouer la majoration de 10 p. 100, qu'ils peuvent aussi diminuer de 10 p. 100 la surface affectée aux différentes catégories.

Toutefois, même dans le logement de ceux que l'on appelle les asociaux, on ne doit pas oublier ce qui constitue le minimum dans la vie d'un homme civilisé, en France, au milieu du vingtième siècle. C'est pourquoi je demande que l'on veuille bien consentir le petit sacrifice que représente l'installation d'une douche dans chaque logement, aussi modeste soit-elle. Une telle décision évitera aux municipalités l'entretien de bains-douches et permettra à chacun de prendre sa douche quand bon lui semble. Et la dépense ne sera pas tellement lourde qu'on ne puisse y faire face.

Encore une fois, ces logements à très bon marché, je les demande déjà depuis des mois à tous les organismes constructeurs. Ce n'est pas ma faute si les projets nous arrivent beaucoup trop largement conçus, avec des dépassements de crédits tels que finalement nous sommes obligés de demander des études nouvelles aux architectes qui ont conçu ces plans trop dispendieux.

Voilà ce que j'avais à dire.

Quant à prétendre que seuls les architectes parisiens ont l'oreille du ministre ou de l'administration centrale, je pourrais vous citer des exemples de jeunes architectes de Lyon, qui ont été soutenus par moi dans leurs initiatives; l'opposition qu'ils rencontrent vient de ceux qui avaient autrefois le monopole des commandes des organismes constructeurs. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Degoutte ?

M. Lucien Degoutte. Oui, monsieur le président. Il s'agit d'une simple demande de réduction indicative de 1.000 francs.

M. Guy La Chambre, *rapporteur.* La commission repousse l'amendement.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement aussi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Degoutte, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Sur ce chapitre 6010, je demande à la commission des finances de bien vouloir renoncer au moins partiellement à l'abattement de 2 millions de francs qu'elle a opéré sur le crédit demandé par le Gouvernement.

S'il lui était possible de faire un geste dans ce sens, j'en serais très heureux.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission a opéré un abattement de 2 millions de francs sur le crédit du chapitre 6010 pour deux raisons.

C'est d'abord en raison de l'état du crédit. Il ne sera pas, au cours du présent exercice, consommé plus de 3.500.000 francs Or, au titre du même chapitre, il est demandé un crédit de 5 millions de francs pour l'exercice prochain.

En outre, et c'est la raison principale, la commission a surtout tenu à marquer sa préoccupation constante, à savoir que les titularisations doivent avoir pour effet de permettre de réduire le nombre et la nature des collaborations extérieures

Après les explications qui ont été fournies par M. le ministre au sujet des besoins en matière d'urbanisme, la commission consent à ramener cette réduction de 2 millions à 1 million de francs.

M. le président. La commission accepte de ramener l'abattement de crédit du chapitre 6010 à 1 million de francs au lieu de 2.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 6010 au nouveau chiffre de 4 millions de francs.

(*Le chapitre 6010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6020. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 36.651.000 francs. »

M. Midol et M Lenormand ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Lors de la discussion de ce projet de budget, tant à la commission des finances qu'à la commission de la reconstruction et de l'urbanisme, la question s'est posée d'une réduction du crédit de ce chapitre.

Il nous a été expliqué que cette réduction avait pour objet d'obtenir la suppression de l'école des ingénieurs qui a été constituée à côté de l'école des métreurs, alors que celle-ci n'a fait l'objet d'aucune appréciation défavorable.

Bien entendu, il serait souhaitable que le secrétariat à l'enseignement technique puisse créer des écoles qui formeraient des ingénieurs spécialisés dans la construction.

Malheureusement, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir depuis cette discussion à la commission de la reconstruction, il n'existe dans le pays aucune école destinée à la formation d'ingénieurs spécialisés dans la construction.

Tout en regrettant cette lacune et en demandant, comme nous l'avons fait maintes fois, que le secrétariat à l'enseignement technique puisse créer des écoles répondant aux besoins du personnel de tous les ministères, je pense que, contrairement, à l'opinion qui a été émise, il serait nécessaire de rétablir le crédit prévu par le Gouvernement.

En vérité, si nous demandons une réduction de 1.000 francs, c'est dans le même esprit où nous avions soutenu, ce matin, un amendement tendant également à une réduction indicative. Notre but est d'obtenir le rétablissement du crédit destiné à l'extension de l'activité du centre de perfectionnement à la préparation aux examens d'ingénieurs. Notre amendement doit être rectifié dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de l'urbanisme et de la reconstruction. Comme M. Midol, je demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

L'école des métreurs qui a été créée au ministère de la reconstruction forme certaines catégories de techniciens. qui font particulièrement défaut, non seulement dans les services du ministère, mais même dans les entreprises du bâtiment.

La profession de métreur compte en effet très peu de membres dans toute la France et il était urgent d'en accroître le nombre.

Parmi les agents du ministère, il en est qui ont des capacités suffisantes et qui peuvent compléter leur formation par des stages et des cours, et ainsi accéder à un grade supérieur, ce qui permet de les retenir au ministère de la reconstruction en qualité de métreurs.

En dehors du corps des métreurs et vérificateurs, il est bon de permettre à d'autres techniciens de préparer l'examen professionnel donnant accès au grade d'ingénieur de la reconstruction.

Telle est la raison qui m'a conduit à demander une augmentation du crédit de ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si la commission des finances a disjoint le crédit supplémentaire de 5.984.000 francs demandé à ce chapitre, qui était destiné à permettre la création d'une école des ingénieurs en addition à l'école des métreurs-vérificateurs qui existe déjà, c'est pour les raisons suivantes.

En premier lieu, la commission des finances regrette, alors qu'il existe un secrétariat d'Etat à l'enseignement technique chargé de l'ensemble de la formation professionnelle en France, que chaque département ministériel, ou presque, continue à former son propre personnel et à avoir son organisation propre d'enseignement technique.

Il y a là au moins un manque de coordination entre les différents départements ministériels, et on se demande vraiment quelle est, dans ces conditions, la raison d'être du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique.

Je ne nie pas la nécessité très grande pour le M.R.U. de recruter des métreurs et des vérificateurs, nécessité qui a commandé la création de cette école des métreurs-vérificateurs. Je n'en déplore pas moins que l'enseignement technique n'en forme dans aucun de ses établissements.

Il est également regrettable que parmi les agents du cadre — car l'école n'est accessible qu'aux agents du cadre — qui sont formés aux frais de l'Etat dans cette école, il n'en reste, une fois leur formation acquise qu'un très petit nombre au service de l'Etat. En effet, le dédit qu'ils sont tenus d'acquitter lorsqu'ils quittent son service, avant l'expiration d'une période de cinq ans après leur sortie de l'école — période trop courte pour permettre à l'Etat d'amortir les frais généraux que leur formation lui a occasionnés — n'est que de 30.000 francs. C'est, du moins, le chiffre que j'ai trouvé dans le rapport du contrôleur des dépenses engagées.

Il est même arrivé que, si modique que soit ce dédit, dans un trop grand nombre de cas, il n'a pas été acquitté, les familles se refusant à payer les 30.000 francs sous prétexte que les intéressés étaient mineurs lorsqu'ils ont suivi les cours.

Je demande à M. le ministre de donner à l'Assemblée des garanties formelles en ce qui concerne les moyens mis en œuvre pour s'assurer que ces jeunes gens formés aux frais de l'Etat resteront effectivement à son service un nombre d'années suffisant pour payer leur formation.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je prends volontiers cet engagement.

M. le rapporteur. Il est également question d'adjoindre à l'école des métreurs-vérificateurs une école d'ingénieurs. J'avoue que nous avons éprouvé quelques craintes concernant sinon l'audace du projet, tout au moins ses proportions. Il s'agirait d'imposer à ces jeunes gens vingt-deux épreuves, dont treize épreuves écrites, d'une durée de vingt-deux heures.

Toutefois, comme nous ne voulons pas paralyser le recrutement des agents techniques nécessaires à l'accélération de la reconstruction, sur ce point, sous le bénéfice des explications et des précisions complémentaires que pourra fournir M. le ministre, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je remercie M. le rapporteur de sa compréhension.

En réalité, les mots trahissent parfois les choses. Ce qu'on appelle communément « Ecole des métreurs » n'est en réalité qu'un « centre de perfectionnement », dans lequel sont donnés des cours de formation, particulièrement axés sur la reconstruction immobilière. Le travail confié aux fonctionnaires qui accéderont au grade d'ingénieur est complexe; de là, le nombre des épreuves qui leur sont imposées.

Il ne serait pas justifié d'assimiler ce centre de formation aux écoles relevant du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique. Il n'entre absolument pas dans les vues du ministre de la reconstruction d'empiéter sur les attributions de son collègue, dont il avait d'ailleurs recueilli l'accord.

M. le président. M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement au chapitre 6020.

La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.)

M. le président. Ainsi, monsieur Midol, vous obtenez satisfaction.

Je mets aux voix le chapitre 6020 au chiffre de 42.635.000 francs.

(Le chapitre 6020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 6030. — Expertises et constats des dommages de guerre, 562.250.000 francs ».

M. Hénault a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 20 millions de francs.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, ce matin, indirectement, et certainement pas pour m'être spécialement agréable, vous m'avez mis en cause à propos de l'intervention de mon collègue et ami M. Nisse. Je tiens à me justifier.

M. Nisse et moi ne traitons pas le même sujet.

M. Nisse, pour reprendre ses termes exacts, demande, et cela depuis longtemps, la mise au point définitive de l'évaluation des dommages de guerre et la remise du titre de créance au sinistré.

M. André Lenormand. C'est du bla-bla-bla, il a retiré sa motion préjudicielle!

M. Pierre Hénault. Si l'on rétablissait, sur ce chapitre 6030, le crédit de 10 millions de francs dont la commission des finances propose la suppression, cela faciliterait grandement le travail, disiez-vous, monsieur le ministre, et donnerait satisfaction à M. Nisse.

Laissez-moi vous dire, reprenant très brièvement l'exposé des motifs de mon amendement, que je vise uniquement le travail des experts, ajoutant que celui-ci eût été profitable s'il avait amené des réductions sensibles d'indemnités. En réalité, trop d'agents, officiers supérieurs notamment, n'avaient aucune compétence pour accomplir leur tâche.

D'autre part, on a constaté que des enquêteurs payés sur le crédit de ce chapitre étaient en réalité souvent des agents permanents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme employés à d'autres tâches.

Le mode de rémunération jusqu'alors pratiqué est un taux horaire, procédé présentant bien des inconvénients.

Des exagérations concernant le nombre d'heures sont certaines. Je me permets d'insister sur ce point.

Vous avez envisagé ce matin de rétablir le crédit de 10 millions. Ces 10 millions permettraient-ils véritablement une amélioration dans le sens souhaité par M. Nisse ? Certainement pas.

Que n'avez-vous pas eu depuis 1945 ? A ne considérer que les chiffres, M. Nisse aurait dû depuis longtemps avoir satisfaction. Ce chapitre a commencé en 1945 par recevoir une dotation de 16 millions de francs, puis, en 1946, de 99 millions; en 1947, de 117 millions; en 1948, de 171 millions; en 1949, de 250 millions; en 1950, de 450 millions et en 1951, de 592 millions. Voilà de quoi faire des expertises!

S'il n'y a une telle vérité dans ce que j'expose, pourquoi avez-vous proposé de vous-même 20 millions d'abattement ? C'est que vous reconnaissez, monsieur le ministre, que nous avons véritablement fait déborder la coupe et que l'heure des économies a sonné.

Je prétends qu'il y a mieux à faire que d'opérer un abattement de 20 millions.

Ce n'est pas vous, personnellement, que je mets en cause. C'est dans les délégations départementales qu'une surveillance plus attentive doit être exercée, car, dans leur travail, les experts ont trop souvent les rênes sur l'encolure. Sur ce chapitre comme sur tant d'autres, nous pourrions inaugurer l'ère des économies.

C'est pour cela que je vous demande, monsieur le ministre, et que je demande à l'Assemblée de me suivre. Nous avons aujourd'hui envisagé des économies sur ce plan bien spécial. Eh bien, suivez-nous et augmentons cette marge d'économie dans le sens de l'amendement que j'ai déposé.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je ne peux pas suivre M. Hénault sur le terrain où il se place, car il n'est d'économies réalisables en matière de reconstruction que dans une évaluation correcte des créances de tous les sinistrés.

Si l'on totalisait les économies résultant pour le budget de l'Etat de cette évaluation correcte des créances, l'on comprendrait pourquoi les crédit affectés au chapitre en discussion ont été croissant: ils ont augmenté dans la mesure même où l'on s'est rendu compte de l'efficacité du rôle des experts.

L'Assemblée nationale a demandé à plusieurs reprises la poursuite rapide de l'évaluation définitive de toutes les créances et cette question a fait l'objet, depuis deux ans, d'un programme d'action systématique. Or, il n'est pas possible d'étudier les centaines de milliers de dossiers sans avoir les moyens de mener à bien ces expertises.

M. Pierre Hénault. D'accord!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Nous avons à tel point besoin — et je renouvelle ici une explication que j'ai déjà donnée — de compétences particulières pour étudier les très importants dossiers de dommages de guerre, qu'il a été nécessaire de créer, en cours d'année, une commission supplémentaire présidée par un conseiller d'Etat.

Si l'on veut obtenir à la fois une accélération de l'étude des dossiers, et de la fixation définitive des créances, il faut accorder au ministre de la reconstruction les moyens dont il a besoin.

Vous dites que j'ai montré l'exemple des économies, puisque, entre le crédit voté pour 1951 et celui demandé par le Gouvernement pour 1952, une différence de 20 millions de francs peut être constatée.

Je n'éprouve aucune gêne à reconnaître qu'entre les propositions figurant au fascicule et ma demande initiale il y a aussi une différence. Cela arrive à tous les ministres pour certains chapitres de leurs budgets. Il leur faut bien accepter de réduire leurs demandes en fonction de l'effort fiscal que le Gouvernement estime pouvoir proposer à l'Assemblée nationale et qui sera soutenu par le Parlement.

M. Raymond Mondon. N'engagez pas la responsabilité du Parlement!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Quand le Gouvernement pense que la limite est atteinte il diminue certaines des demandes de crédits des ministères, sachant très bien quelles seront les conséquences.

Ainsi le crédit de 572 millions qui figurait au projet de budget pour ce chapitre ne correspond pas exactement à mes besoins. Ce matin M. Nisse a exprimé le désir que soient fixées définitivement toutes les créances dans un délai extrêmement bref. Pour satisfaire pleinement ce désir, un crédit très supérieur serait nécessaire.

Je demande du moins à M. Hénault, sous le bénéfice de ces explications, de retirer son amendement tendant à un abattement supplémentaire de 20 millions de francs.

M. le président. La parole est M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, sous le bénéfice de vos explications que j'ai écoutées avec beaucoup d'attention, je retire bien volontiers mon amendement. Mais j'espère que l'Assemblée maintiendra l'abattement qui a été retenu par la commission des finances à titre indicatif.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Midol et Gravoille ont déposé un amendement ainsi libellé:

« Réduire le crédit du chapitre 6030 de 5 millions. »

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Monsieur le président, j'ai commis une erreur dans le libellé de mon amendement. La réduction de 5 millions de francs que je propose affecte non le chiffre proposé par la commission des finances, mais celui qu'a prévu le Gouvernement. Je ne fais ainsi que reprendre l'amendement que j'avais soumis à la commission des finances.

M. le président. Acte est donné de cette rectification.

Pour la clarté de la discussion, je vous prie, monsieur le ministre, de faire connaître à l'Assemblée si votre intention est de demander le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit initial.

MM. Midol et Gravoille proposent de relever le crédit proposé par la commission de 5 millions.

La parole est à M. Midol pour soutenir son amendement.

M. Lucien Midol. Puisque le Gouvernement demande le rétablissement du crédit initial, je suis obligé de maintenir mon amendement tendant à réduire ce crédit de 5 millions de francs. On a relever de 5 millions celui proposé par la commission, ce qui revient au même.

Certains travaux pourraient fort bien être réalisés par le personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Tel est le cas des expertises et des enquêtes qui sont effectuées par des agents sous contrat.

En revanche, bien entendu, les agents appelés contre-experts ne doivent pas appartenir au personnel du ministère, puisqu'ils sont chargés d'arbitrer des différends entre l'administration et le sinistré.

Mon amendement me permet d'insister sur la nécessité de choisir des agents compétents.

En soutenant son amendement en commission des finances, M. Henault avait signalé — il ne l'a pas répété ici — qu'un trop grand nombre d'agents, des officiers supérieurs notamment, n'avaient aucune compétence pour assumer la tâche qui leur était confiée. En effet, on m'a signalé, parmi eux, la présence d'anciens gendarmes, d'anciens officiers de police en retraite, qui ont, certes, besoin de gagner leur vie, mais dont l'attitude, lorsqu'ils procèdent à une expertise, n'est pas toujours à l'honneur du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme car, bien souvent, le sinistré — à tort ou à raison — ne pense pas recevoir un agent exerçant uniquement les fonctions d'expert délégué par ce ministère.

Je demande au Gouvernement de faire en sorte que les agents appelés à effectuer ces expertises sous contrat soient choisis parmi les plus compétents et non pas recrutés au hasard des relations qu'ils peuvent avoir au ministère.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le ministre demande le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement. La commission des finances, sur la proposition de M. Hénault, avait opéré une réduction de 10 millions de francs. M. Midol propose un chiffre intermédiaire.

Quant à moi, j'accepte volontiers un relèvement de 5 millions de francs du crédit proposé par la commission des finances, c'est-à-dire une réduction de 5 millions de francs du chiffre du Gouvernement. Etant donné le volume des crédits, il ne peut en résulter une gêne pour le service considéré. Il s'agit d'une simple indication, car une partie des observations présentées par M. Hénault ont paru fondées à la commission des finances. A l'origine, il s'agissait d'un crédit destiné à rémunérer les contre-expertises et non pas les expertises proprement dites qui sont à l'initiative du sinistré. Ces contre-expertises — et ce serait la bonne règle — étaient effectuées par les agents de l'administration centrale. Mais quand il a été procédé à des réductions d'effectifs et que le nombre des agents des délégations départementales s'est révélé insuffisant pour qu'ils assument la totalité de la charge des expertises, on a recouru à des agents contractuels.

Le fait s'est même produit — et c'est un point qui a attiré l'attention de la commission des finances — qu'à la suite de certaines réductions d'effectifs des délégations on trouvât, par le recours à des enquêteurs, le moyen de compenser les compressions de personnel qui avaient été réalisés dans certaines délégations comptant du personnel en surnombre.

Ce sont ces errements que nous souhaiterions que le Gouvernement corrigeât.

St M. le ministre de la reconstruction veut bien prendre un engagement à cet égard, la commission ne s'opposera pas à la transaction proposée par M. Midol.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Les errements signalés par M. le rapporteur ont pris fin.

M. Raymond Mondon. Souhaitons-le.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. En ce qui concerne la qualité des experts, une confusion règne dans l'esprit de certains orateurs entre les enquêteurs et les experts.

Si les enquêteurs sont choisis pour leurs qualités personnelles, les experts le sont, en outre, à raison de leurs qualifications professionnelles, qui sont reconnues, en vue de leur agrément, par une commission composée de représentants de l'administration et de la profession. L'agrément n'est pas facilement accordé si j'en juge par le nombre des lettres que je reçois dans le courrier parlementaire et dans lesquelles leurs auteurs s'étonnent parfois de la sévérité avec laquelle les candidats à l'agrément sont jugés.

Aussi, personnellement, je serais très heureux que le crédit voté fût le plus élevé possible et qu'il se rapprochât le plus possible du chiffre proposé par le Gouvernement.

M le président. Monsieur le ministre, acceptez-vous l'amendement de M. Midol qui tend à relever de 5 millions de francs le crédit proposé par la commission pour le chapitre 6030, ou maintenez-vous votre demande tendant au rétablissement intégral du crédit au chiffre prévu par le Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme J'accepterai tout ce qu'on me donnera. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. La commission accepte le rétablissement d'un crédit de 5 millions de francs.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urganisme. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Midol et Gravoille, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Nisse a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 6030.

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. J'ai déposé cet amendement pour permettre à l'Assemblée de marquer sa volonté de voir enfin publier tous les barèmes prévus par la loi du 28 octobre 1946 pour calculer les indemnités dues aux sinistrés.

Si mes renseignements sont exacts, 118 barèmes doivent être établis au titre de l'article 25 de cette loi. Sur ces 118 barèmes, 43 sont en vente et 15 en cours d'impression.

D'après ce qu'on m'a dit, les 60 autres barèmes ont été élaborés par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Il a donc terminé la tâche qui lui incombait à cet égard et j'en suis heureux.

Ces barèmes sont actuellement soumis à l'homologation du ministre des finances et du ministre intéressé.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'insister auprès de vos collègues pour que, chacun en ce qui le concerne, ils examinent ces barèmes et qu'ils les homologuent dans le plus bref délai possible.

Tel est le sens de mon amendement, que je demande à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande à M. Nisse de bien vouloir retirer son amendement. Je prends bien volontiers l'engagement d'intervenir à nouveau — car je l'ai déjà fait — auprès de mes collègues, afin que les barèmes soient publiés. Ce sont là des outils indispensables pour la bonne conduite de la reconstruction et mon impatience égale celle de M. Nisse.

M. Robert Nisse. Monsieur le ministre, si j'ai déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs, c'est pour que l'Assemblée puisse exprimer sa volonté et qu'ainsi vos démarches auprès de vos collègues aient encore plus de poids.

Bien loin de retirer cet amendement, je vous demande, au contraire, de bien vouloir vous y rallier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Nisse, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6030, au nouveau chiffre de 567.249.000 francs résultant de l'adoption des amendements de MM. Midol et Nisse.

(*Le chapitre* 6030, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6040. — Dépenses de documentation et de vulgarisation, 34.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 6060. — Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1951, 10 millions de francs. »

M. Gaubert a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gaubert.

M. André Gaubert. J'attire brièvement l'attention de l'Assemblée sur le problème de la réutilisation des constructions en bois.

Par suite de l'avancement des travaux de reconstruction, divers types de constructions provisoires, chalets individuels ou baraquements comprenant quatre à six logements, ont été libérés par les sinistrés lorsqu'ils ont pu occuper leur logement définitif.

Ces constructions provisoires qui avaient été édifiées, soit sur les terrains des sinistrés, soit sur le domaine public, devenaient gênantes. Il fallait les enlever.

Certaines d'entre elles pouvaient être mises à la disposition des collectivités, communes ou départements, démontées, transportées et remontées à leurs frais pour créer des cités temporaires d'hébergement, notamment dans les villes où il faut réa-

liser un plan d'aménagement et cureter les îlots insalubres. Les droits de l'Etat étaient réservés par le versement d'une indemnité d'occupation fixée par l'administration des domaines.

Que s'est-il passé ? Parfois, l'administration des domaines a vendu ces constructions provisoires à des particuliers qui les ont utilisées. Mais c'est un fait exceptionnel. Trop souvent elles ont été hâtivement démontées sans aucun souci de réutilisation, sans que les divers éléments en soient numérotés et en les stockant dans de telles conditions que ces éléments se sont déformés, ont pourri et sont donc devenus inutilisables. Ces constructions provisoires ont donc été perdues pour tout le monde. Aussi, monsieur le ministre, par mon amendement qui tend à une réduction indicative de 1.000 francs sur les crédits du chapitre de liquidation de ce service, je veux attirer votre attention sur ces faits pour qu'ils ne se reproduisent plus.

Dans certains départements, vos délégués départementaux ont su faire en sorte que ces constructions provisoires soient cédées sur pied à ceux qui devaient les récupérer. Partout où des constructions provisoires deviendront disponibles, je vous demande, monsieur le ministre, de donner des instructions pour qu'elles puissent être offertes aux collectivités intéressées, mais qu'auparavant une large publicité soit faite par vos services départementaux sur ces offres, afin que ces constructions provisoires puissent être démontées et récupérées en vue de leur réutilisation, étant entendu que cette opération serait réalisée exclusivement aux frais de ces collectivités locales et sous le contrôle de vos délégués départementaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Les déclarations que vient de faire M. Gaubert rencontrent mon plein assentiment. Il a demandé que l'on applique ce que je crois être la règle générale. Mais si des exceptions ou des abus peuvent m'être signalés, je serais reconnaissant aux parlementaires de bien vouloir me donner les précisions nécessaires. Il est vraisemblable, en effet, que tout ne va pas toujours pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Je ne connais pas d'administration parfaite et, malgré le dévouement des fonctionnaires de mon administration, je n'ignore pas que mes instructions ne sont pas toujours suivies à la lettre. Je demande cependant à M. Gaubert de retirer son amendement, car il y a erreur sur le chapitre.

C'est au cours de la discussion du budget d'investissement, au chapitre des constructions provisoires, qu'il devra présenter cet amendement indicatif. Le chapitre en discussion concerne la liquidation du service des constructions provisoires, liquidation qui n'a aucun rapport avec celle des constructions provisoires elles-mêmes.

L'amendement de M. Gaubert, cependant, lui a donné l'occasion d'attirer mon attention sur un cas intéressant et sur lequel il rencontre mon plein accord.

M. le président. La parole est à M. Elain.

M. Pierre Elain. Vous dites, monsieur le ministre, que vous êtes pleinement d'accord avec M. Gaubert. Il existe cependant une circulaire du mois de février dernier aux termes de laquelle les constructions provisoires qui ne servent plus aux sinistrés doivent être démontées, quand il s'agit de baraquements, mises à l'abri et conservées en prévision des circonstances.

Il est possible que cette question ne concerne pas le chapitre dont nous discutons actuellement, mais la circulaire existe bien et provoque une certaine gêne dans les villes sinistrées telles que le Mans pour laquelle a parlé mon ami M. Gaubert et Laval pour laquelle j'interviens.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je crois qu'il existe encore une confusion dans l'esprit de certains de nos collègues.

Les baraques qui ne servent plus aux sinistrés restent la propriété de l'administration des domaines qui peut les gérer ou les céder à son gré.

Ce sont le plus souvent les collectivités locales qui les utilisent. Elles peuvent aussi bien être cédées éventuellement à des particuliers.

D'autre part, je ne connais pas beaucoup d'acquéreurs qui accepteraient de transporter ces baraques dans l'état où elles sont une fois démontées, car, hélas! elles n'ont pas été prévues pour cela: elles n'ont de démontable que le nom.

En ce qui concerne la circulaire en question, elle existe, bien sûr! car, dans tous les cas où les baraques ne sont plus utilisées, il est normal de les conserver pour d'autres utilisations éventuelles.

Par exemple, si un contingent très important de main-d'œuvre nous venait de l'extérieur, nous serions très heureux de monter à nouveau ces baraques pour loger les travailleurs venant en France nous aider à rebâtir plus vite.

Voilà une éventualité; il y en a beaucoup d'autres que vous pouvez imaginer à loisir.

M. le président. La parole est à M. Gaubert.

M. André Gaubert. Monsieur le ministre, vous avez très bien dit qu'il était impossible d'utiliser de nouveau ces baraques après démontage. C'est pourquoi j'ai insisté sur ce fait qu'il faut que celui qui désire les réemployer les prenne « sur pied ».

J'ai employé cette expression, parce qu'il faut que ceux qui vont les transporter et les remonter les aient démontées. Cela est essentiel car des baraques démontées et stockées sans être numérotées sont définitivement perdues pour tous.

Cependant, à la lumière des explications de M. le ministre, je retire bien volontiers mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 6060, au chiffre de 10 millions de francs.

(*Le chapitre 6060, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6070. — Versement d'indemnités aux sinistrés en application de l'article 80 de la loi du 15 juin 1943 relative à l'urbanisme, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6080. — Frais de vente et de gestion des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6090. — Emploi de fonds provenant de legs, de donations ou de dons manuels. » — (Mémoire.)

« Chap. 6100. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6110. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. La parole est à M. Garet, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Pierre Garet, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mesdames, messieurs, à la fin de cette discussion budgétaire extrêmement intéressante et au cours de laquelle nos collègues ont présenté de nombreuses observations pertinentes et utiles qui ont souvent permis à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de faire des mises au point décisives; puisque la plupart des crédits qui devaient lui être retirés lui ont été rendus, je voudrais, en qualité de président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, et après les explications de notre rapporteur pour avis, M. Schmitt, tirer les conclusions générales qui me semblent pouvoir être dégagées de nos déclarations respectives et qui je m'en excuse, monsieur le ministre, ont leur place, je crois, dans la discussion d'aujourd'hui.

Je dis bien, mes chers collègues, « les conclusions générales », car je n'ai pas l'intention de faire la moindre allusion, dans mon propos, à des imperfections, à des insuffisances, peut-être même à des négligences ou à des erreurs qui n'ont bien souvent qu'un caractère purement local de l'aveu même des parlementaires qui les ont dénoncées et qui ont eu le soin de souligner qu'ils parlaient de ce qui se passait dans leur département.

Ma première observation est relative à la nécessité — on l'a déjà dit, mais il faut encore le souligner — de définir nettement et aussi rapidement que possible où nous voulons aller. Nous avons un ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. L'idée de notre ministre, au dynamisme duquel il est simplement juste de toujours rendre hommage, est évidemment — et il l'a dit — de transformer ce ministère en un ministère de la construction et de l'habitat.

A-t-il raison et, dans l'affirmative, comment doit-on s'y prendre ?

Sur le premier point — et j'exprime ici l'opinion quasi unanime de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre — ma réponse est que nous n'avons pas le droit d'oublier notre mission première, celle qui consiste, au nom de la solidarité nationale et avec le concours du pays tout entier, à effacer les traces douloureuses laissées par la guerre sans en laisser la charge et le préjudice aux seules personnes sinistrées.

Le titre même de notre commission se passe de commentaire.

Qu'il me soit permis d'ajouter que si nous avons un ministère de la reconstruction qui est aussi celui de l'urbanisme, cela veut simplement dire que la reconstruction ne doit pas se faire sans méthode et sans ordre.

Autrement dit, la création du ministère et la création de notre commission procèdent bien des mêmes soucis, des mêmes sentiments, de la même volonté. J'ai dit quels étaient ces soucis, ces sentiments et cette volonté.

Est-ce à dire, mes chers collègues, que nous devons nous en tenir là ? Je ne l'ai pas dit et je ne le dis pas.

Nous sommes d'accord, mes collègues de la commission de la reconstruction et moi-même, pour reconnaître et même dénoncer les méfaits de la mauvaise politique du logement et des loyers pousuivie, notamment, à partir de 1926.

Par conséquent, nous sommes d'accord pour nous soucier de ces problèmes et de tout ce qui concerne la construction et l'habitat. Mais — et c'est cela que je veux souligner — aucun problème, chez nous, n'exclut l'autre.

Cela sans doute ne facilite pas notre travail, mais il importe peu que notre tâche soit complexe: ce qu'il faut, c'est la comprendre dans son entier et y faire face.

Nous voudrions être persuadés, monsieur le ministre, que ces sentiments sont les vôtres et ceux de l'ensemble de votre ministère.

On a quelquefois l'impression — pardonnez-moi cette franchise — que les problèmes de construction, sans doute passionnants à bien des points de vue, dominent vos préoccupations et celles de votre administration.

Pour qu'il n'y ait plus la moindre équivoque, il faudrait alors s'y prendre autrement.

Lorsque M. Guy La Chambre est venu devant notre commission commenter les décisions prises par la commission des finances à l'égard du budget du ministère de la reconstruction, nous avons totalement approuvé les réserves qui ont été faites à propos de ces titularisations qui apparaissent actuellement comme réalisées sans méthode, au gré, si j'ose dire, des fantaisies budgétaires.

Sans doute doit-on tenir compte du point de vue de vos fonctionnaires, dont je connais et reconnais les mérites et qui souhaiteraient fort justement avoir un peu plus de stabilité dans leur situation et un minimum de garanties d'avenir. Mais il serait tellement plus logique de commencer par dire franchement et nettement les choses. Il serait tellement plus logique de définir d'abord ce que devrait être plus tard un ministère de la construction et de l'habitat. Nous saurions alors où nous allons et nous pourrions mieux comprendre où nous en sommes.

La commission des finances vous a demandé cela, monsieur le ministre, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre vous le demande également. Il faut que cela soit fait en 1952.

Deuxième et dernière observation d'ordre général. Vous êtes, monsieur le ministre, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Cela veut dire, — vous le dites souvent et vous avez raison — que vous ne voulez ni désordre ni anarchie sur le plan pratique comme sur le plan technique.

Vous citez souvent l'exemple des constructions de l'ensemble de la banlieue parisienne. Nous partageons entièrement votre point de vue. Mais, je vous le disais hier soir encore en sortant de la séance, l'excès en tout est un défaut.

Il n'est sans doute pas possible de donner toute liberté au sinistré; il pourrait en abuser ou plutôt en mal user. Mais vos services, votre urbanisme, dont nous reconnaissons la présence nécessaire, ne peuvent davantage être autorisés à abuser ou même à mal user de la mission, car ce n'est qu'une mission, que nous leur avons confiée.

Le sinistré, dans un raisonnement simpliste, mais compréhensible, déclare toujours qu'il ne demande pas autre chose que la restitution de ce qu'il avait. Il serait souhaitable que les urbanistes s'en rendent compte et recherchent les solutions en prenant pour base de départ ce qu'avait le sinistré et qu'il faut aménager, et non pas ce qu'ils conçoivent dans leur très belle imagination d'artistes car l'on pourrait constater ensuite que la réalisation est bien loin des droits et des possibilités du sinistré.

Je sais, monsieur le ministre, que mes collègues et moi voyons le problème sous l'angle où nous le découvrons souvent.

Il ne faut peut-être pas nous écouter complètement, et le langage de la raison doit se mêler à celui de la réalité. Mais celui-ci, pour autant, ne doit pas être oublié et sans doute cela devrait-il être dit et rappelé par vous à tous ceux qui dépendent de vous.

Telles sont, monsieur le ministre, ces conclusions vraiment générales dont j'ai parlé. Je sais que vous avez pris note de nos soucis. Je pense que vous en tiendrez compte et, d'avance, je vous en remercie. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme de 12.716.349.000 francs et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

MARINE MARCHANDE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (marine marchande) (nos 991, 1417).

Voici l'organisation de la discussion de ce budget:

Commissions, 40 minutes;
Gouvernement, 30 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 15 minutes;
Groupe socialiste, 12 minutes;
Groupe communiste, 11 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 9 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 8 minutes;
Autres groupes, chacun 5 minutes;
Durée des scrutins, 30 minutes.

La parole est à M. Mazier, rapporteur de la commission des finances.

M. Antoine Mazier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget de la marine marchande s'élevait pour l'exercice 1951 à la somme de 8.777.952.000 francs. Pour l'exercice 1952, il vous est proposé une ouverture de crédits de 10.040.236.000 francs. De sorte que ce budget apparaît en augmentation de 1.262.284.000 francs par rapport au budget de 1951.

Cette différence provient pour une somme de 1.005.122.000 francs des mesures acquises au cours de l'année 1951 et pour 257 millions des mesures nouvelles proposées par le Gouvernement pour 1952.

Comme vous pourrez le constater dans le rapport écrit qui vous a été distribué, j'ai noté que les dépenses de ce ministère se répartissent en quatre grandes masses: pour le fonctionnement des services, un peu moins d'un milliard; pour les charges sociales environ 7.300 millions; pour les subventions et les charges économiques un milliard et demi; pour les dépenses diverses un peu plus de 127 millions.

Il résulte de l'examen de cette répartition que les dépenses de gestion atteignent moins de 10 p. 100 de l'ensemble des dépenses du ministère. D'autre part, les quatre cinquièmes de ces dépenses étant consacrés à des charges sociales et à des subventions économiques qui découlent de textes précis qui rendent ces dépenses obligatoires, ce budget est pratiquement incompressible.

Votre commission des finances qui est chargée de veiller à la modération des dépenses ne peut, par conséquent, vous proposer d'économies importantes sur le budget de la marine marchande. Votre rapporteur ne fait, d'ailleurs, que suivre en cela la tradition des rapporteurs qui vous ont présenté ce budget au cours des années précédentes.

Les mesures nouvelles qui sont proposées et qui représentent 250 millions de dépenses sont toutes justifiées — certaines étaient même urgentes — pour assurer le fonctionnement de certains services. Nous les retrouverons au fur et à mesure de l'examen des chapitres. Je n'entre pas dans les détails.

Votre commission des finances a constaté avec plaisir que la gestion de la marine marchande continuait à se faire selon des traditions de mesure et d'économie incontestables. Je bornerai là mes observations, suivant en cela l'exemple des collègues qui m'ont précédé à ce banc pour les autres budgets.

Pratiquement c'est au cours de la discussion du budget de la marine marchande que les députés des régions côtières spécialement intéressés par les questions de la marine marchande et des pêches ont l'occasion de présenter des observations et de demander des renseignements au ministre. Les débats concernant notre marine marchande sont assez rares dans cette Assemblée et nous ne pouvons que le regretter. La discussion du budget de la marine marchande est la seule occasion pour nous d'évoquer des questions importantes relatives à nos transports maritimes et à nos pêches. Je me réserve donc d'intervenir plus longuement sur certains chapitres au sujet desquels votre commission des finances a proposé des abattements indicatifs, afin de demander à M. le ministre de la marine marchande certaines précisions. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Conformément à la décision prise le 6 novembre par l'Assemblée de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée consultée décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

Etat annexé.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 131.743.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 1000.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 15.156.000 francs. » — (*Adopté.*)

(*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Conseil supérieur de la marine marchande. — Dépenses de personnel. » — (Mémoire).

M. le président. « Chap. 1030. — Inscription maritime. — Rémunérations principales, 454.744.000 francs. »

M. Signor a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 1030.

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet d'attirer votre attention sur la situation particulièrement difficile où se trouvent les personnels des bureaux d'inscription maritime. Ces fonctionnaires sont en nombre insuffisant. Ils ne disposent que d'un matériel de bureau extrêmement sommaire; si bien que, malgré une conscience professionnelle digne d'éloges, ils ne parviennent que très difficilement à accomplir une tâche toujours plus compliquée par des textes nouveaux. Il en a été ainsi notamment de l'application de la nouvelle loi des pensions. Ils en souffrent et ceux qui en souffrent le plus sont les inscrits maritimes eux-mêmes, parfois obligés d'attendre des semaines l'examen de leurs dossiers.

C'est pourquoi nous estimons nécessaire d'accroître les effectifs de cette administration et, par conséquent, de ne pas se satisfaire du crédit qui est demandé, mais de le porter à 600 millions de francs au moins. Sur cet amendement, je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. André Morice, *ministre de la marine marchande.* Je répèterai simplement que l'effort accompli cette année — nous le retrouverons à propos de plusieurs chapitres du budget de la marine marchande — est substantiel. Il est exact que certains chapitres étaient insuffisamment dotés. Nous aurons l'occasion de constater que l'effort accompli par le Gouvernement dans ce domaine a été grand.

La demande présentée par M. Signor n'est donc pas acceptable, et nous vous demandons de repousser l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas discuté de cet amendement. Elle reconnaît — je vais le dire à l'occasion des crédits de matériel — que l'inscription maritime fait face à une tâche importante pour laquelle elle ne dispose pas toujours des dotations nécessaires. Mais étant donné que M. le ministre estime que ce crédit est suffisant, la commission des finances n'a pas d'observation à présenter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Signor, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	206
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1030, au chiffre de 454.744.000 francs.

(*Le chapitre 1030, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1040. — Inscription maritime. — Indemnités et allocations diverses, 14.145.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Enseignement maritime. — Rémunérations principales, 41.551.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Enseignement maritime. — Indemnités et allocations diverses, 14.827.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Indemnités résidentielles, 108.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Matériel, 18.795.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 8.267.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Conseil supérieur de la marine marchande. — Matériel. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 3030. — Inscription maritime. — Matériel, 79.454.000 francs. »

M. Gravoille a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gravoille.

M. Gilles Gravoille. Notre amendement porte sur les crédits affectés aux dépenses de matériel de l'inscription maritime.

Les bureaux de l'inscription maritime sont en effet très pauvrement dotés en matériel de bureau. Ils ne possèdent pour la plupart ni machine à écrire, ni machine à polycopier. Ils rencontrent donc de grandes difficultés qui ne facilitent en aucune manière le travail et provoquent un profond mécontentement parmi les inscrits maritimes.

Pour moderniser le matériel de bureau de l'inscription maritime, un crédit supplémentaire de 10 millions de francs nous paraît indispensable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a manifesté la même inquiétude que notre collègue et a opéré un abattement à titre indicatif. En effet, ceux d'entre nous qui ont l'occasion de prendre contact avec les services de l'inscription maritime savent dans quelles conditions vraiment lamentables travaillent souvent les fonctionnaires de cette vieille institution.

Les représentants des départements côtiers qui ont eu l'occasion de visiter certains bureaux de l'inscription maritime, ou plus encore les locaux de certains syndicats et de certaines garderies, ont été surpris de l'état de vétusté du matériel.

C'est si vrai que le rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget fait lui-même état de l'insuffisance de ce matériel.

Votre commission des finances a voulu, par cet abattement de 1.000 francs, attirer l'attention de M. le ministre de la marine marchande et surtout celle de M. le ministre des finances sur la nécessité de prévoir, dans les budgets futurs, le renouvellement de ce matériel.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Je suis d'accord avec M. le rapporteur. Il est exact que dans nos quartiers un effort considérable est à entreprendre.

Je souligne que dès cette année le Gouvernement a fait un premier pas puisque le crédit est passé de 55 millions, en 1951, à 79 millions, en 1952.

Un effort sérieux est donc entrepris, mais comme il convient de le poursuivre les années prochaines, le Gouvernement accepte l'abattement proposé par la commission des finances avec le sens qu'elle y donne.

M. le président. Quel est votre avis sur l'amendement de M. Gravoille ?

M. le ministre de la marine marchande. Il ne fait que reprendre la proposition de la commission des finances.

Et l'on peut estimer peu souhaitable de réduire encore de 1.000 francs un crédit déjà insuffisant.

Le Gouvernement a tenu à marquer sa volonté de faire un effort dans ce domaine en acceptant l'abattement proposé par la commission des finances. Je considère que cela suffit.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Paul Cermolacce. Je comprends l'hésitation de M. le ministre. Il ne veut pas donner satisfaction à un amendement du groupe communiste.

Comme nous ne voulons pas, nous, que cette proposition soit abandonnée ou repoussée, nous nous rallions à l'initiative présentée par la commission des finances.

M. le ministre de la marine marchande. Ainsi, tout le monde a satisfaction!

M. le président. L'amendement de M. Gravoille est retiré.

M. Louis Michaud a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3030.

La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Comme le rappelait M. Mazier, il ne nous arrive pas fréquemment d'avoir l'occasion d'entretenir l'Assemblée nationale des problèmes de la marine marchande et des pêches.

Puisque le règlement est ainsi fait qu'il ne nous est guère possible de prendre la parole sur un chapitre sans déposer d'amendement, c'est dans le seul but de vous entretenir de certains problèmes qui intéressent la protection des pêches maritimes que j'ai présenté celui qui vient maintenant en discussion.

Cet amendement concerne le chapitre 3030, plus spécialement son article 2: « Dépenses de matériel pour la surveillance et la protection des pêches maritimes. »

Je parlerai plus spécialement de l'épuisement des fonds au large des côtes de l'Atlantique.

Nos pêcheurs de Vendée et des côtes de l'Atlantique, s'ils font des saisons du thon ou de la sardine qui peuvent être bon an, mal an, plus ou moins bonnes, sont obligés l'hiver de faire le chalutage au large de ces côtes.

Ils rencontrent là une concurrence sévère de la part des marins espagnols, qui disposent de moyens de pêche très supérieurs et qui, notamment, traînent sur nos plateaux sous-marins de vastes chaluts à l'aide de deux chalutiers.

Vous savez que, tout récemment, un chalutier de La Rochelle, qui avait eu la malencontreuse idée de passer entre deux chalutiers espagnols, s'est attiré de la part des commandants de ces derniers, des représailles inadmissibles à l'encontre d'un bâtiment qui navigue en haute mer.

Le commandant de l'un des chalutiers espagnols, pour protester contre le passage du chalutier français, n'a pas hésité à éperonner ce dernier, qui n'a pu en sortir qu'en regagnant, malgré une large voie d'eau, le port le plus proche de l'île d'Yeu.

Je rappelle tout cela, monsieur le ministre afin que vous preniez des dispositions en vue de réunir, sur le plan international, des conférences chargées de déterminer les conditions dans lesquelles doit s'exercer la pêche dans les eaux internationales, afin d'éviter le renouvellement de pareils incidents, et d'autre part, un appauvrissement des fonds de pêche particulièrement préjudiciable à nos pêcheurs des côtes de l'Atlantique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Je remercie M. Michaud de sa déclaration.

Nous avons, en effet, été saisis verbalement de l'incident qu'il signale et nous attendons le rapport complet.

Le problème posé à partir d'un incident regrettable est d'ordre général.

Nous disposons actuellement de 42 unités neuves de vedettes garde-pêche qui ont évidemment une très lourde tâche. Nous nous efforçons de procurer à cette flottille les moyens d'action nécessaires pour qu'elle puisse exercer sa surveillance le plus longtemps possible dans tous les secteurs difficiles.

M. Michaud a abordé un second problème, celui de la protection de nos fonds de pêche, problème d'ailleurs très général qui se signale avec peut-être plus d'acuité de l'embouchure de la Loire jusqu'au Sud.

Actuellement, dans les conférences internationales, nous cherchons à obtenir des règles de protection qui seraient acceptées et que nous voudrions voir respectées par tous.

C'est là un problème qui, à chaque examen du budget de la marine marchande, est longuement discuté. Il intéresse d'ailleurs, à juste titre, les représentants des populations côtières.

Je réponds simplement à M. Michaud que, sur ce point, nous sommes décidés à faire le maximum d'efforts pour travailler dans le sens qu'il a indiqué.

M. le président. La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Je vous remercie, monsieur le ministre. Comme j'avais pris la précaution de le dire tout à l'heure, mon amendement n'avait d'autre but que de provoquer les explications que vous avez bien voulu nous donner. Il est donc inutile que le maintienne.

M. le ministre de la marine marchande. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3030, au chiffre de 79.454.000 francs.

(*Le chapitre* 3030, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3040. — Inscription maritime. — Remboursement de frais, 30.289.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Enseignement maritime. — Matériel, 13 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Enseignement maritime. — Remboursement de frais, 1.957.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3070. — Loyers et indemnités de réquisition, 7.199.000 francs. »

M. Guy La Chambre a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Guy La Chambre.

M. Guy La Chambre. Mon amendement se confond avec celui qui a été adopté, sur mon initiative, par la commission des finances et qui avait le même objet.

Dans son rapport très documenté, M. Mazier appelle justement notre attention sur la crise de recrutement des officiers de la marine marchande. Il est vraisemblable que cette crise sévit avec d'autant plus d'acuité qu'on ne s'efforce pas toujours de recruter les futurs officiers dans les régions côtières, qui en ont été traditionnellement la pépinière.

On peut concevoir que, sous l'occupation, on se soit trouvé dans la nécessité de replier sur l'intérieur certaines écoles du littoral, et qu'ainsi un grand hôtel particulier de l'avenue Foch, à Paris, ait pu être provisoirement transformé en école de navigation, alors qu'il n'a certainement pas été conçu à cette fin et que ses locaux sont particulièrement impropres à une telle installation.

On s'explique plus difficilement qu'une demi-douzaine d'années après la libération, on tende à stabiliser cette situation et que, tandis que certaines écoles du littoral sont supprimées ou ne sont pas rétablies, on s'obstine à recruter à Paris les futurs officiers de la marine marchande. Ou bien on s'efforce de les recruter en un lieu qui n'est pas propre à l'éclosion des vocations maritimes, ou bien on voudrait attirer à Paris des jeunes gens transplantés de nos côtes.

Mais d'abord, ce n'est plus à portée de la bourse de beaucoup de familles; d'autre part, en les faisant quitter leur pays d'origine on expose ces jeunes gens aux risques d'une grande ville et on risque de les détourner de la carrière maritime.

Des foyers où, de père en fils, depuis des générations, on était marin, envoient maintenant leurs enfants embouteiller d'autres carrières, telles que celles de médecin ou d'avocat. Peu à peu, cette région côtière de Bretagne, notamment, située entre la pointe du Cotentin et la pointe de Brest, se détourne de sa mission historique traditionnelle.

Je sais que, dès son arrivée, M. le ministre de la marine marchande a pris l'initiative de constituer une commission chargée d'élaborer le futur statut de l'enseignement maritime.

J'attacherai un grand prix à apprendre de lui que cette commission déposera ses conclusions dans un délai prévisible et qu'il ne considère que comme transitoire l'installation de l'école avenue Foch.

Je ne pousserai pas l'indiscrétion jusqu'à lui demander de citer l'importance du déchet des jeunes officiers qui sortent de cette école; mais il a reconnu en commission des finances que ce déchet était considérable.

Nous voulons pallier la crise de recrutement de nos marins. Que l'on fasse appel aux jeunes gens du long des côtes, qui en perpétuent la race! (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, c'est justement sur la proposition de M. Guy La Chambre que la commission des finances a opéré un abattement indicatif à l'effet de signifier à M. le ministre de la marine marchande son désir de voir transférer vers le littoral l'école de navigation de Paris.

C'est une suggestion que je dois exprimer en tant que rapporteur, mais, en mon nom personnel, je m'y associe de tout cœur.

Toutefois, je me permets d'exprimer certaines réserves sur ce que vient de dire M. Guy La Chambre et surtout sur ce qu'a déclaré, au cours d'un débat budgétaire précédent, un de nos collègues que je ne citerai pas parce qu'il occupe aujourd'hui une position qui lui interdit de me répondre.

On tend à présenter la création de l'école de navigation de Paris comme un de ces abus, un de ces gaspillages certains contre lesquels nous devons protester.

Je dois déclarer, en qualité de rapporteur du budget d'un ministère dont j'ai dit tout à l'heure qu'il n'était pas coutumier des initiatives inconsidérées et dispendieuses, que la création de l'école de navigation de Paris n'a été ni un gaspillage ni un acte inutile.

Comme représentant d'un département côtier, je ne peux pas oublier que cette école a été ouverte pour recueillir les élèves de l'école de Paimpol, fermée sur l'ordre des Allemands. Cette école continue à fonctionner à Paris. Personne ne pourra douter que, représentant un département breton, je souhaite qu'elle soit transférée sur le littoral, et si possible sur le littoral breton qui est une pépinière d'officiers de marine.

M. Guy La Chambre. Très bien!

M. le rapporteur. Mais encore faut-il pour cela que les possibilités d'hébergement et d'installation soient réalisées. Je souhaite qu'elles le soient rapidement, mais tant qu'elles ne le sont pas, cette école peut rester à Paris.

M. Guy La Chambre. Le ministre est saisi de propositions à cet égard, par des villes du littoral.

M. le rapporteur. Je surprendrai sans doute un certain nombre de mes collègues si je dis que la région parisienne est de celles qui fournissent le plus d'officiers au long cours et le plus d'officiers mécaniciens.

M. Guy La Chambre. Mais ils ne restent pas dans la marine.

M. le rapporteur. A ce sujet, j'ai, en commission des finances, demandé à M. le ministre de la marine marchande de nous fournir des chiffres.

M. Guy La Chambre. Nous les attendons.

M. le rapporteur. Je suis persuadé que vous serez surpris lorsque vous les connaîtrez.

Voilà les réserves que je voulais faire au sujet de cette école de navigation, qui devra évidemment être transférée sur le littoral dès que cela sera possible.

Votre commission des finances vous le demande et tous les représentants du littoral seront certainement d'accord sur ce point.

Ceci m'amène à poser quelques questions sur l'enseignement maritime.

Des travaux sont en cours au ministère de la marine marchande concernant la réforme de cet enseignement. Notre marine traverse incontestablement une crise de recrutement pour ses cadres, cerpitaines au long cours et surtout officiers mécaniciens.

Les écoles de navigation traversent également une crise de recrutement pour leurs professeurs. Certains postes de professeur d'hydrographie ne sont pas pourvus faute de candidats. Cette crise de l'enseignement maritime nous a amenés à réunir cette commission. Nous voudrions connaître le stade actuel de ses travaux.

Il serait utile que, sans attendre une réforme d'ensemble de l'enseignement maritime, qui semble devoir répondre à certaines conditions nouvelles de la marine marchande, vous apportiez certaines améliorations au fonctionnement de vos écoles, d'une part, à la rémunération de leur personnel et peut-être à leur statut, d'autre part. En effet, ce statut un peu archaïque, nous emprisonne dans certaines règles et ne permet pas de donner à ce personnel les avantages dont bénéficient les professeurs de l'université.

Une réforme serait également utile en ce qui concerne le matériel, car souvent les écoles sont mal équipées, et, comme l'école de navigation de Paris, qui n'est pas la seule dans ce cas, installées dans les locaux d'habitation qui n'étaient pas prévus pour leur destination actuelle.

Ainsi, sans attendre la réforme attendue de l'enseignement maritime, vous pouvez peut-être prendre dès maintenant des mesures destinées à améliorer le fonctionnement de nos écoles de navigation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Je remercie sincèrement nos collègues d'avoir bien voulu évoquer un problème dont l'importance ne saurait échapper à personne. Je vais donc déférer à leur désir en indiquant où nous en sommes dans l'examen de ce grave problème qui, d'ailleurs, s'offre à nous avec de multiples incidences.

Auparavant, je répondrai plus spécialement à M. Guy La Chambre qui a posé une question au sujet de l'école de Paris.

J'enregistre avec plaisir la déclaration de M. le rapporteur quant à l'acquisition de l'immeuble de l'avenue Foch. Je ne voudrais pas laisser subsister dans l'esprit de certains l'idée qu'un gaspillage a pu se produire dans un ministère dont on se plaît à reconnaître, au contraire, le souci d'économie. A cet égard, je me bornerai à citer un texte, figurant d'ailleurs dans le rapport de M. Mazier, et tiré d'un rapport de la Cour des comptes, reconnaissant que « la gestion de ce ministère est extrêmement soigneuse et serrée et que le reproche que l'on pourrait faire aux services serait, le plus souvent, la modération de leurs demandes qui les empêche parfois d'accomplir normalement leur tâche ».

Le ministère de la marine marchande a acquis, en 1946, un immeuble qui a coûté — je cite, de mémoire, le chiffre à l'Assemblée — 25 ou 26 millions de francs. Par la suite, l'administration des domaines a vendu une partie du terrain que nous avions acquis avec l'immeuble pour une somme de plusieurs millions, ce qui diminue déjà sensiblement le coût de l'acquisition. L'immeuble, maintenant propriété de l'Etat, a acquis depuis une valeur autrement importante, ce qui permet de signaler au passage que l'affaire réalisée n'a pas été si mauvaise pour l'Etat.

Pourquoi avons-nous été amenés à établir cette école à Paris ? A l'époque, l'école de Paimpol était fermée par les Allemands, et deux autres écoles, celles de Boulogne et du Havre, avaient été rendues inutilisables du fait des bombardements. Il a donc fallu replier vers d'autres lieux moins menacés, la région parisienne, les élèves de ces établissements.

Devons-nous conclure que la situation actuelle est définitive ? Très sincèrement, je ne le crois pas.

Quant aux résultats qui ont été obtenus par l'école de Paris, ils sont particulièrement encourageants si l'on considère le nombre des élèves qui ont subi des examens et le nombre des diplômés.

J'ai sous les yeux le pourcentage comparatif des succès remportés dans nos écoles aux examens de juin et d'octobre 1950 et de juin 1951. Je constate, par exemple, que le pourcentage des élèves de la marine marchande ayant subi avec succès les épreuves de sortie de l'école du Havre est de 54 p. 100. Il est, à Paimpol, de 50 p. 100; à Nantes, de 46 p. 100; à Bordeaux, de 51 p. 100. Il est également de 51 p. 100 pour l'école de Paris.

Pour les officiers mécaniciens de 2e classe, le pourcentage à Paimpol est de 63,15 p. 100; à Nantes, de 57 p. 100; à Bordeaux, de 57,69 p. 100; à Paris, de 64 p. 100.

C'est dire que le niveau des épreuves et la valeur des élèves sortant de l'école de Paris sont à peu près comparables à ceux des écoles du littoral.

Mais le point particulier soulevé par M. Guy La Chambre vise, non seulement la valeur de l'enseignement, mais le nombre des élèves poursuivant leur carrière dans la marine. Si l'on compare, d'après les renseignements que nous avons recueillis, les coefficients, ceux-ci sont peut-être inférieurs pour l'école de Paris. Ce résultat ne serait pas surprenant puisqu'il manque là cette vocation maritime que nous nous plaisons tous à situer dans nos départements côtiers.

M. Guy La Chambre. Nous sommes d'accord.

M. le ministre de la marine marchande. Cela établi, que va devenir l'école de Paris ? J'entre là dans le sujet général.

Cette école trouvera sa place peut-être à Paris, peut-être ailleurs, dans le cadre de la réforme générale que nous voulons présenter.

Ce n'est pas la première fois sans doute que, dans le cadre de la discussion d'un budget de la marine marchande, il est question des problèmes d'enseignement maritime. A mon arrivée au ministère de la marine marchande, j'ai d'ailleurs trouvé une série d'études préparées par les services, études que j'ai confrontées et sur lesquelles j'ai voulu prendre l'avis de tous les intéressés.

J'ai donc réuni une commission comprenant les représentants des armateurs et des syndicats d'officiers et de marins de diverses tendances ainsi que quelques personnalités réputées pour leur connaissance de ces problèmes. Après plusieurs séances, j'ai dû constater que les membres de la commission ne pouvaient se mettre d'accord. Les avis étaient parfois diamétralement opposés sur un certain nombre de points et j'ai rapidement compris qu'il appartenait au ministère de la marine marchande de conclure en tirant profit de la lecture approfondie des procès-verbaux des réunions où chacun a pu librement exprimer son opinion.

En l'état actuel des choses, où en sommes-nous ? Aurons-nous, comme certains le désirent, une école supérieure de la marine marchande qu'il conviendrait d'installer dans l'une des villes qui s'offrent à cet effet ?

Je dois dire à l'Assemblée que je ne suis nullement en mesure de me prononcer aujourd'hui en toute certitude. J'ignore encore s'il nous faut une école supérieure de la marine marchande ou si nous devons nous contenter de nos écoles du littoral.

J'ai eu, dans un autre département, l'occasion, durant plusieurs années, de mettre au point des formules d'efficacité et de qualité dans le domaine de la formation professionnelle. Je crois, là, que l'enjeu est trop important pour que l'on cherche à improviser.

Cependant, bien que le projet définitif ne soit pas encore établi — je pense, d'ici la fin de l'année, pouvoir présenter un projet d'ensemble de la réforme de l'enseignement maritime — je tiens à dire qu'en aucun cas, les écoles du littoral ne devront disparaître. Il faut au contraire, un équipement supérieur, afin de leur permettre d'atteindre le but recherché.

Il est d'autres points que je pourrais évoquer dans ce domaine de la formation professionnelle du marin et de l'officier, mais l'heure n'est pas venue de ce grand débat.

J'indiquerai, toutefois, afin de montrer l'ampleur de notre recherche, que nous serons peut-être amenés à proposer une certaine modification des brevets de la marine marchande.

Il existe, vous le savez, des brevets dont la gamme ne correspond plus aux besoins actuels. Lorsqu'on examine, comme nous le faisons en ce moment, les problèmes de l'enseignement maritime, on est conduit à les poser dans toute leur ampleur. Si nous nous engageons dans cette voie, il conviendra, évidemment, de sauvegarder les situations acquises, car

cette réforme aura — vous le sentez bien — une profonde répercussion dans notre marine.

Voilà ce que je puis dire de ce vaste projet auquel j'attache une très grande importance.

Cette réforme, je voudrais l'asseoir sur des bases solides. On a toujours prétendu qu'une réforme de l'enseignement professionnel devait s'efforcer d'être efficace, c'est-à-dire de correspondre aux besoins. Je m'efforce, en ce moment, de définir nos besoins exacts. Dans chaque quartier, nous procédons au recensement des officiers de la marine marchande en tenant compte de leur âge, de façon à pouvoir déterminer, en serrant d'aussi près que possible la réalité, l'ampleur de nos besoins futurs et, par là, le nombre d'élèves que nos écoles seront susceptibles d'admettre.

Une telle politique doit être réfléchie, mûrie. Je demande à l'Assemblée, tout en la remerciant de l'intérêt qu'elle porte à cette question capitale, de vouloir bien me faire confiance pour quelques semaines.

M. le président. La parole est à M. Guy La Chambre.

M. Guy La Chambre. Sous le bénéfice des explications et des engagements que vient de souscrire M. le ministre de la marine marchande, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3070, au chiffre de 7.199.000 francs.

(*Le chapitre 3070, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3080. — Remboursements à diverses administrations, 26.310.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Achat et entretien du matériel automobile, 6.098.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Entretien et réparation des immeubles, 12.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 134.164.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 2.230.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Attribution aux personnels auxiliaires de l'Etat des allocations viagères prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 120.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4030. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 7.175.999.000 francs. »

Je suis saisi de trois amendements pouvant être soumis à discussion commune, présentés respectivement par M. Guy La Chambre, M. Cermolacce et M. Louis Michaud et tendant chacun à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4030.

La parole est à M. Guy La Chambre, pour défendre son amendement.

M. Guy La Chambre. Je demande à l'Assemblée la permission de profiter du dépôt de cet amendement pour poser quelques questions à M. le ministre de la marine marchande en ce qui concerne les pensions.

Ma première observation a trait aux pêcheurs côtiers qui, en somme, sont des pêcheurs artisans. Ceux-ci sont actuellement très défavorisés dans le nouveau régime des pensions par rapport à leurs collègues marins ou hauturiers.

La loi du 22 septembre 1948 a institué, pour eux comme pour leurs collègues, le bénéfice d'une option à partir de cinquante ans, à savoir la retraite à cinquante ans après vingt-cinq années de navigation avec une demi-solde ou la retraite à cinquante-cinq ans avec un décompte de pension fondé sur quelque trente-cinq années de navigation. Mais s'ils optent pour la première hypothèse et s'ils veulent prendre leur retraite de demi-solde à cinquante ans, ils sont victimes d'une interdiction qui pèse sur eux de prendre la mer pendant une période de cinq ans, de cinquante à cinquante-cinq ans.

Comment ces pêcheurs côtiers pourraient-ils vivre ? Leur demi-solde ne suffit pas pour assurer leur subsistance et ils ne peuvent se livrer à d'autre métier que la pêche.

J'entends bien qu'on nous objecte que cette astreinte était la contre-partie de la concession faite par le ministère des finances lorsqu'il avait accepté que, pour les marins qui ne voudraient prendre leur retraite qu'à cinquante-cinq ans, la pension serait décomptée sur la base de trente-cinq années de navigation.

Mais ce principe n'est pas si absolu qu'il n'y ait été fait une exception. Celle-ci date du vote de la loi accordant des avantages aux marins comptant 180 mois de navigation hauturière, à condition qu'ils se livrent à une certaine nature d'activité en qualité de pêcheurs.

La restriction dont était assortie cette faculté a été complètement abrogée à la date du 22 août 1950 et les marins peuvent, depuis, naviguer de cinquante à cinquante-cinq ans, même à la petite pêche.

M. le rapporteur a signalé également la crise que traverse la pêche côtière. Il a souligné la situation déplorable de certains petits ports de pêche qui étaient, eux aussi, une pépinière de marins. J'ai à peine besoin d'attirer l'attention de l'Assemblée sur les répercussions qui résultent, au point de vue du coût de la vie, de la disparition pratique de toute activité économique dans les petits ports de pêche.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher avec bienveillance sur le cas de ces marins. Si vous rencontriez une résistance pour faire prévaloir votre thèse auprès du département des finances, vous pourriez lui faire ressortir qu'il n'y a pas grande différence à décompter la retraite sur la base d'une demi-solde à cinquante ans ou sur la base d'une solde entière à cinquante-cinq ans, les actuaires ayant établi que la moyenne de vie est de quinze années pour les marins qui prennent leur retraite à cinquante ans avec demi-solde et de dix années seulement pour ceux qui la prennent à cinquante-cinq ans avec solde entière.

Sur le plan financier — l'expérience l'a prouvé — les répercussions sont à peu près nulles et je vous demande de ne pas pénaliser davantage les pêcheurs artisans côtiers.

Ma seconde observation a trait au cas des veuves âgées dont le mari, décédé avant l'institution du régime actuel de pensions, comptait moins de trois cents mois de navigation. Ces veuves ne touchent qu'une allocation proportionnelle, dont le montant ne représente que le quart de la pension proportionnelle à laquelle ont droit les veuves plus jeunes qui ont perdu leur mari après l'institution du nouveau régime des pensions.

Je vous assure, monsieur le ministre, qu'il existe là des situations tragiques dues à ces allocations de misère. Ces veuves ne sont pas si nombreuses, étant donné leur âge, pour que l'assimilation que vous feriez de leurs pensions à celles des veuves plus jeunes ait une incidence financière susceptible de mettre en cause un équilibre budgétaire quelconque.

Ma troisième observation portera sur l'augmentation des pensions accordées aux familles ayant élevé des enfants au-dessus de dix-huit ans. Ces augmentations sont accordées proportionnellement au nombre des enfants, mais proportionnellement aussi à la pension dont jouit l'inscrit maritime retraité.

Il s'ensuit que ceux qui bénéficient des plus fortes pensions perçoivent également les sommes les plus élevées pour avoir élevé des enfants au-dessus de dix-huit ans, tandis que, la plupart du temps, ce sont ceux qui avaient la plus forte paye qui ont eu à faire le moins de sacrifices pour élever leurs enfants.

Nous préférerions le recours à la notion d'une allocation forfaitaire, ou, s'il ne dépend pas de vous d'introduire cette conception dans une loi en vigueur, qu'à tout le moins, à l'occasion du rajustement des pensions sur la base des nouveaux salaires forfaitaires — auquel, vous l'avez dit à la commission des finances, vous procédez par palier — vous vouliez bien d'abord rajuster la majoration pour enfants, qui concerne les catégories les plus défavorisées d'inscrits maritimes.

Ma dernière observation concerne les cotisations réclamées aux marins pensionnés continuant à naviguer.

En 1937, dans un esprit de solidarité avec les navigants, les représentants des pensionnés de la marine avaient accepté que leurs membres continuent à cotiser selon le taux appliqué aux marins qui n'ont pas encore pension gagnée. Mais, depuis, le taux des cotisations à la caisse des invalides a considérablement augmenté; des charges sociales très lourdes sont venues s'y ajouter, à tel point que ces cotisations atteignent maintenant quelque 25.000 ou 35.000 francs par an.

Il semble — je crois que votre département y a déjà songé — qu'il ne serait pas impossible, pour les marins pensionnés continuant à naviguer, d'envisager des aménagements tel que l'établissement d'une cotisation forfaitaire payable annuellement ou trimestriellement et constatée par un rôle spécial.

Tels sont, monsieur le ministre, les cas sur lesquels j'avais le devoir d'appeler plus spécialement votre attention.

M. le président. La parole est à M. Cermolacce, pour soutenir son amendement.

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, je suis heureux d'avoir trouvé un auxiliaire en la personne de M. Guy La Chambre, qui vient de résumer le contenu de quatre propositions de loi déposées par le groupe communiste au cours de la dernière législature et que ce groupe a renouvelées depuis la réunion de la nouvelle Assemblée nationale. J'espère que le groupe auquel appartient M. Guy La Chambre fera pression auprès de ses ministres dans l'actuel Gouvernement afin que

celui-ci ne s'oppose plus à l'adoption des propositions de loi relatives au cumul de la pension à cinquante ans, à l'exonération des cotisations des marins au delà de soixante-cinq ans et à l'octroi aux veuves de pensionnés d'une pension qui les mette à l'abri du besoin.

Voilà pour le futur.

Dans le cadre de ce budget et après avoir écouté attentivement M. le ministre de la marine marchande, aussi bien à la commission des finances qu'à la commission de la marine marchande, je propose une réduction indicative sur le chapitre 4030, qui intéresse des dizaines de milliers de pensionnés et de veuves de marins.

A cet égard, j'ai été heureux d'entendre le ministre affirmer que sa préoccupation essentielle, avant les augmentations de salaires qui sont intervenues ces jours-ci, était de procéder à un alignement sur les salaires réels et que le décret de majoration des salaires forfaitaires, par conséquent des pensions, était antérieur à l'accord intervenu sur les salaires. Le ministre a ajouté — ce dont je le remercie — que l'Etat devait tenir ses engagements.

Enfin, cet après-midi, le ministre nous a déclaré qu'effectivement il avait été en règle avec la loi pendant quarante-huit heures, et, à la suite d'une observation, qu'un décret avait, pendant quarante-huit heures, placé les salaires forfaitaires à parité avec les salaires réels.

Je voudrais montrer que, jusqu'à présent, les marins ont été volés, et plus spécialement par les ministres qui se sont succédé à la tête du département de la marine marchande.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que, pendant quarante-huit heures, vous avez été en accord avec la loi. Mais si vous étiez animé de bonnes intentions, il était possible, il est encore possible de se conformer à la loi.

La loi du 22 septembre 1948 dispose, en effet, en son article 55, que chaque fois que les salaires seront majorés de plus de 5 p. 100, les salaires forfaitaires et, par suite, les pensions, devront être augmentés dans la même proportion.

Je ne veux pas chinoiser sur la date de votre décret, mais vous étiez certainement au courant des discussions qui ont lieu depuis plus de quinze jours entre le comité central des armateurs et les syndicats de marins. Ces discussions étaient sur le point d'aboutir à des accords. Bien mieux, la commission consultative et technique de l'Etablissement national des Invalides, dans ses réunions des 18 et 19 octobre, vous saisissait d'une lettre par laquelle à l'unanimité, si je ne m'abuse, elle vous demandait de relever le salaire forfaitaire d'environ 50 p. 100. Vous l'avez relevé de 30 p. 100, ce qui nous donne déjà une certaine satisfaction. Vous avez repris d'ailleurs une proposition de résolution que nous avons déposée au nom du groupe communiste.

Mon amendement me permet de demander à l'Assemblée que la loi soit respectée et que, par un nouveau décret, les salaires forfaitaires soient majorés de 20 p. 100.

Un autre chapitre concerne la caisse générale de prévoyance. Là, nous constatons le paradoxe d'une diminution de 9 millions 500.000 francs. L'explication qui nous est donnée est que les cotisations perçues permettent au Gouvernement de diminuer sa subvention.

Ce serait bien dans la mesure où la loi serait appliquée. Or, elle ne l'est pas. Le régime général, par exemple, est très loin du régime particulier des marins et si nous étions en avance dans ce domaine, il n'en est plus de même maintenant.

Par exemple, l'allocation spéciale pour tierce personne est de l'ordre de 120.000 francs dans le régime général. Pour les marins, elle est de 25.000 francs.

L'allocation de décès est de 81.000 francs environ dans le régime général. Elle est de 30.000 francs pour les marins.

Voici une autre revendication essentielle. Par le jeu du salaire forfaitaire, les allocations pour avoir élevé des enfants sont plus élevées pour les titulaires de pension des hautes catégories.

Or, nous pensons que les bonifications pour avoir élevé des enfants doivent se calculer sur la base des allocations familiales. Ainsi elles seront égales pour tous.

Vous voyez donc qu'il n'y a pas lieu de diminuer le crédit du chapitre; au contraire il y aurait intérêt à l'augmenter.

Telle est la signification principale que nous donnons à notre amendement: respect de la loi du 2 septembre 1948 et plus particulièrement de son article 55 d'après lequel doit paraître un nouveau décret de majoration de 20 p. 100 des salaires forfaitaires. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Michaud, pour soutenir son amendement.

M. Louis Michaud. Il suffit de jeter très rapidement un coup d'œil sur le budget de la marine marchande pour constater que le chapitre 4030 relatif à la subvention à l'Etablissement national des invalides est le plus important de ce budget.

En effet, sur un budget d'environ 10 milliards de francs, ce chapitre représente, à lui seul plus de 7 milliards.

Cette question des pensions des marins a toujours revêtu pour les professionnels de la marine et les membres de la commission de la marine une importance toute particulière et a fait souvent l'objet des délibérations de notre commission. Mais pour important qu'il soit, M. le ministre le reconnaissait cet après-midi en commission, ce chiffre de 7 milliards sera encore majoré d'une somme de 1.800 millions pour l'application du décret du 30 octobre dernier. Vous savez que ce décret majore de 30 p. 100 les pensions des marins.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, qu'il y aurait une lettre rectificative pour compléter ce budget et en particulier ce chapitre concernant les pensions des inscrits maritimes.

Vous nous avez donné quelques indications sur le financement du supplément résultant de l'application du décret. Vous nous avez dit que sur ce chiffre de 1.800 millions de francs, 900 millions seraient payés par le Gouvernement et que le reste serait financé par un certain nombre de mesures: le doublement des taxes sur les passagers, la majoration du taux de cotisation des armateurs ainsi que le doublement du timbre sur les lettres de connaissements.

Il est évident que la discussion de cette lettre rectificative n'a pas aujourd'hui sa place. Je vous demande instamment que lorsque cette lettre rectificative sera prise en considération, nous puissions avoir sur ces différentes mesures de financement que vous avez proposées une discussion au fond, car il serait fâcheux que des dispositions de cette importance fussent prises sans que nous ayons à en connaître.

A cette occasion, il m'est agréable de souligner qu'en envisageant les mesures que j'énumérais tout à l'heure, le Gouvernement revient tout simplement au mode de financement qui avait été proposé, il y a quelques mois, par notre ancien collègue M. Yvon. Ce financement qui, à l'époque, paraissait impossible à réaliser apparaît aujourd'hui au Gouvernement le seul capable de permettre la revalorisation des pensions des marins.

Remarquez que je ne veux pas formuler de critique. Je me réjouis de ce que ces dispositions puissent entrer bientôt en vigueur. Je demande avec insistance, monsieur le ministre, que la majoration de ces différentes taxes n'interviennent pas sans que nous en ayons ici dûment délibéré, afin que les armateurs et les personnels navigants ne supportent pas trop lourdement les majorations de taxes qui pourraient être apportées.

M. Paul Cermolacce. Il ne faut pas du tout de majorations de taxes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le chapitre 4030 du budget de la marine marchande est celui qui, à chaque discussion budgétaire, soulève le plus de difficultés et provoque le plus grand nombre d'interventions.

Nos collègues viennent d'évoquer les améliorations qui pourraient être apportées à la loi du 22 septembre 1948 et qui y auraient été apportées depuis longtemps sans les incidences financières qu'elles entraîneraient.

Il y a les difficultés soulevées par l'obligation pour les pêcheurs, les marins de la petite pêche, d'atteindre 55 ans pour prendre leur retraite ou de se voir dans l'impossibilité de naviguer entre 50 et 55 ans. Cette question a été souvent évoquée ici et nous avons vainement essayé de la résoudre depuis trois ans.

Il en est de même du régime des veuves.

Je signale également à M. le ministre la question du doublement des années de guerre qui provoque des difficultés. En effet, des marins ont pris leur retraite à cinquante ans, parce qu'ils n'avaient pas le nombre d'années de navigation qui leur paraissait devoir les avantager. Maintenant, ils s'aperçoivent qu'avec le doublement des années de guerre, qui n'était pas prévu à l'époque, ils auraient eu assez d'annuités pour attendre leur retraite jusqu'à cinquante-cinq ans.

Je vous signale, en tout cas, monsieur le ministre, que la loi du 22 septembre 1948 prévoyait le classement des marins en cinq catégories et que la rédaction du décret du 5 novembre 1948, qui a classé les marins dans ces catégories, a suscité des discussions laborieuses auxquelles j'ai participé. Je peux donc dire que, pratiquement, quels que soient les classements que nous fassions, il y aura toujours des mécontents.

Néanmoins, ce décret existe depuis trois ans. On a pu constater depuis un certain nombre d'inconvénients. Quelques aménagements pourraient y être apportés; ils ne soulèveraient ni de grosses difficultés ni de grosses incidences financières. Je vous demande, par conséquent, d'y penser.

Mais il ne s'agit pas seulement d'améliorer la loi du 22 septembre 1948, comme le demandent un certain nombre de nos collègues; il s'agit d'abord de l'appliquer.

A ce sujet, votre commission des finances a proposé un abattement indicatif de 1.000 francs, parce qu'elle a constaté que

les crédits inscrits au chapitre 4030 avaient été calculés en fonction des salaires forfaitaires fixés par le décret du 14 mars 1951 et que, par conséquent, l'article 55 de la loi du 22 septembre 1948 n'était pas appliqué.

Depuis le dépôt de votre budget, le décret du 31 octobre 1951 qui majore les salaires forfaitaires de 30 p. 100 a été publié. Je suis persuadé que les marins vous en seront reconnaissants, comme ils avaient été reconnaissants à votre prédécesseur M. Defferre d'avoir appliqué, au moins partiellement, la loi en ce qui concerne la fixation de ces salaires. Mais il est incontestable, comme on vient de vous le rappeler, que la loi n'est pas intégralement appliquée. C'est pourquoi je vous ai posé dans mon rapport un certain nombre de questions.

J'ai demandé notamment sur quel critère le Gouvernement s'était basé pour relever les salaires forfaitaires de 30 p. 100, tandis que les salaires réels ont varié dans une proportion beaucoup plus forte. Je me suis également inquiété de savoir comment vous entendez financer cette augmentation et comment seront inscrits les crédits nécessaires au payement des retraites.

Vous avez bien voulu nous dire cet après-midi devant la commission de la marine marchande et des pêches qu'une lettre rectificative serait déposée. Les milieux maritimes l'attendront avec une certaine impatience, afin de savoir quelle sera dans l'augmentation des charges qui va résulter de l'application du décret du 31 octobre 1951 la part que vous réserverez aux cotisations ou à toutes autres ressources provenant des milieux maritimes, et la part qui sera prise en charge par l'Etat au moyen de la subvention qu'il accorde traditionnellement à l'Etablissement national des invalides de la marine.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. A propos de ce dernier point, je demande à l'Assemblée de bien vouloir, tout en continuant la discussion du chapitre 4030, décider d'en retarder le vote jusqu'à demain.

En effet, comme l'a fait remarquer M. le rapporteur, le crédit qui figure au budget n'a pas intégré l'augmentation de 30 p. 100 des salaires forfaitaires accordée par le décret du 31 octobre. Il nous faut envoyer à la commission des finances une lettre rectificative. Nous discutons d'ailleurs depuis quelques jours entre ministres intéressés des moyens de financer cette dépense nouvelle.

La différence est tout de même importante puisque la dépense supplémentaire résultant de l'application de ce décret est de l'ordre de 3.090 millions de francs, somme dont on doit déduire, comme provenant du relèvement des salaires forfaitaires, une somme de 1 milliard 220 millions de francs. La différence à trouver est donc de 1 milliard 870 millions de francs.

Il est évidemment très simple — c'est, en somme, ce que propose notre collègue communiste — de voter des dépenses sans jamais voter les recettes correspondantes. C'est une politique par trop simpliste...

M. Marc Dupuy. Nous vous avons proposé des recettes.

M. le ministre de la marine marchande. ...et qu'il est difficile de réaliser présentement.

J'ai pu obtenir de mon collègue du budget qu'une avance du Trésor correspondant à la moitié environ de cette somme soit accordée. Mais il faut trouver le complément. Et si, après bien des discussions, nous pouvons nous mettre d'accord, M. le ministre du budget et moi-même, il est néanmoins une mesure sur laquelle M. le ministre des travaux publics doit se prononcer.

Or, M. Pinay est actuellement absent de France. Il rentre demain. La décision ne peut pas être prise par ses services en son absence. Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir continuer le débat engagé sur ce chapitre, mais de ne procéder au vote que demain en fin d'examen de budget, lorsque la lettre rectificative aura pu être envoyée à la commission des finances comme il a été promis.

Si l'Assemblée est d'accord sur ce point, nous pourrions poursuivre le débat afin de n'avoir plus à discuter demain que les chiffres de la lettre rectificative.

M. le président. Le renvoi d'un chapitre, demandé par le Gouvernement, est de droit. Le renvoi du chapitre 4030 est donc ordonné.

M. le ministre de la marine marchande. Monsieur le président, puis-je cependant répondre aux questions qui ont été posées par nos collègues ?

M. le président. Oui, monsieur le ministre.

M. le ministre de la marine marchande. Je vous remercie, monsieur le président.

Je répondrai à M. Guy La Chambre, qui s'est fait l'avocat éloquent des pêcheurs côtiers, dont la situation pose évidemment un problème né du choix que doivent faire ces hommes.

S'ils ne peuvent plus travailler à cinquante ans, il convient qu'après vingt-cinq ans de navigation une retraite leur soit servie, mais s'ils peuvent travailler après cet âge, il est normal qu'ils continuent à naviguer jusqu'à cinquante-cinq ans pour obtenir un avantage plus marqué dans cette retraite. Il est difficile d'admettre le cumul à cinquante ans d'une véritable rente et du produit du travail qui est continué.

En ce qui concerne les veuves âgées et les majorations pour enfants la proposition faite par M. Guy La Chambre est valable car elle se fonde sur un sentiment humain que l'Assemblée partagera, j'en suis sûr.

Je demande cependant à notre collègue de comprendre que nous nous trouvons, aussi bien pour les veuves que pour les enfants, dans la même situation que pour les fonctionnaires. Les veuves de fonctionnaires décédés avant le vote de la loi du 14 avril 1924 se trouvent exactement dans la même situation. Donc, si nous nous engagions dans la voie que nous désigne notre collègue, que je serais personnellement disposé à suivre sur ce point, il faudrait évaluer les conséquences des mesures à prendre et savoir que dans toutes les autres catégories le même problème, évidemment, se posera.

Au sujet des cotisations des pensionnés, je souligne que l'amélioration demandée par M. Guy La Chambre est prévue dans un texte soumis par nous aux finances et prévoyant un forfait trimestriel ou annuel égal à la moitié ou au tiers des taxes normales pour le service de la retraite. Il s'agit, par conséquent, d'un texte qui donnera satisfaction à la demande présentée.

M. Cermolacce est intervenu sur le fond même du texte. Il a employé une expression que je veux relever. Il a déclaré que les ministres qui se sont succédé à la marine marchande volaient les marins. Ce mot est certainement excessif et je voudrais espérer qu'il dépasse la pensée de notre collègue. Si je devais reprendre ce terme, je serais amené à dire qu'on vole plus spécialement les marins quand on leur fait des promesses folles qu'on sait ne pas pouvoir tenir.

M. Paul Cermolacce. Lesquelles ?

M. le ministre de la marine marchande. Je ne voudrais pas que nous ouvrions un débat sur la légitimité d'une loi, car ce débat serait impossible. J'estime que, du moment qu'une loi est adoptée, elle doit être respectée.

M. Paul Cermolacce. Alors ?

M. le ministre de la marine marchande. Reconnaissons cependant que tout ne peut pas être fait dans la même période et qu'en bien des domaines, on est obligé de procéder par paliers.

Nous avons obtenu, après de nombreux débats, avec l'accord de M. le président du conseil et de M. le ministre du budget, une augmentation de 30 p. 100. Certes, nous ne sommes pas au bout des efforts que nous devons accomplir, mais c'est déjà là une amélioration substantielle.

M. Cermolacce a d'ailleurs souligné que le résultat acquis était important. Il a même ajouté que nous avions repris, en agissant comme nous l'avons fait, une proposition de résolution du groupe communiste. Je pense que, quoique nous fassions, aussi loin que nous allions, nous reprendrons toujours une proposition de résolution ou de loi du groupe communiste.

M. Paul Cermolacce. Cela prouve que nous sommes à l'avant-garde de la défense des travailleurs.

M. le ministre de la marine marchande. Il n'est pas difficile de déposer des textes semblables, surtout en n'apportant en contre-partie aucune recette valable.

Nous n'avons pas voulu attendre pour faire paraître notre décret, car il s'agit d'un problème avant tout humain. Nous désirions, puisque nous avions atteint dans nos négociations le chiffre de 30 p. 100, que les intéressés puissent bénéficier immédiatement de cette augmentation. Pour que l'Assemblée mesure avec nous l'effort accompli, je donnerai simplement quelques chiffres.

La pension du matelot de petite pêche variera de 101.400 francs pour 25 annuités à 152.100 francs pour 37 annuités et demie, sans compter les bonification pour enfants élevés jusqu'à seize ans. Celle d'un matelot de commerce ou de pêche hauturière variera de 121.680 francs à 182.520 francs; celle d'un capitaine de grand paquebot de 484.200 francs à 726.300 francs.

L'Assemblée nationale reconnaîtra, j'en suis convaincu, qu'un effort important a été accompli dans ce domaine.

Ce qui souligne encore l'importance de cet effort, c'est précisément la difficulté que nous éprouvons dans nos débats pour trouver les ressources correspondantes nous permettant de tenir l'engagement qui vient d'être pris — et il sera tenu — et qui fait partir cette augmentation du 1er octobre, augmentation que nous voulons payer à l'échéance prochaine du 1er janvier.

Sur ce point aussi je pense — et M. le rapporteur a bien voulu le souligner — que l'Assemblée reconnaîtra l'effort accompli et nous permettra de poursuivre notre tâche vers une meilleure solution, lorsque les circonstances le permettront.

Je désire enfin répondre à l'autre question posée également par M. Cermolacce et qui a trait, en somme, à la coordination du régime de prévoyance et du régime général de la sécurité sociale.

De nouvelles modifications au régime général doivent en effet conduire à un aménagement du régime des marins, notamment au sujet de la garantie du calcul des pensions pour accidents du travail sur la base d'un salaire minimum de 180.000 francs, et de la majoration de 25.000 à 120.000 francs de l'allocation spéciale aux grands invalides du travail obligés d'avoir recours à une tierce personne pour les actes ordinaires de la vie:

Je viens de signer le décret. Celui-ci a été envoyé au ministère du budget qui, d'ailleurs, partage nos vues. L'accord est donc pratiquement réalisé.

Par conséquent, sur ce point, le Gouvernement va donner satisfaction aux intéressés.

Dans la première partie de mon exposé, j'ai déjà répondu à la question posée par M. Michaud. Toutefois, celui-ci nous ayant déclaré qu'une proposition antérieure avait été présentée concernant la taxe sur les connaissements, je lui rappelle qu'il s'agissait d'une taxe *ad valorem*, ce qui rend difficile l'application de cette taxe, la valeur des marchandises ne figurant pas dans les connaissements.

Nous pensons, et c'est un point qui reste en discussion, qu'il est infiniment préférable de procéder à une modification des droits de timbre sur les connaissements, ce qui n'entraîne pas les difficultés qui résulteraient du calcul de la valeur des produits transportés.

M. le président a prononcé le renvoi du chapitre à la commission jusqu'à ce que parvienne la lettre rectificative. J'ai préféré toutefois répondre dès ce soir à ceux de nos collègues qui ont bien voulu nous poser des questions au sujet de ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt, *président de la commission de la marine marchande.* Je désire vous poser une question, monsieur le ministre: les pensions, avec l'augmentation de 30 p. 100 qui vient d'être décidée, seront-elles réglées à partir du 1er janvier prochain ?

M. le ministre de la marine marchande. Je l'ai dit dans mon exposé et je le confirme.

M. René Schmitt. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. La Chambre.

M. Guy La Chambre. Je remercie M. le ministre des explications qu'il a bien voulu nous fournir.

J'enregistre avec satisfaction qu'il reconnaît le bien fondé de la revendication que je lui ai soumise concernant les veuves de marins.

Je regrette simplement que le remède qu'il préconise soit platonique. J'espère qu'il n'abandonnera pas l'étude de la question.

Ces veuves, très âgées, reçoivent un secours de la caisse de retraite du marin depuis une époque antérieure à l'instauration du système de la prévoyance.

J'aimerais savoir si vraiment votre département ministériel a décidé de rechercher les moyens d'améliorer leur sort, ainsi qu'il serait souhaitable, car elles touchent actuellement des allocations souvent inférieures à celles des économiquement faibles.

Elles peuvent opter, m'a-t-on dit, pour l'allocation d'économiquement faible; mais à propos des veuves très âgées de marins, se pose une question d'humanité; il faut, d'une façon ou d'une autre, trouver le moyen de soulager leur détresse.

Je ne suis pas d'accord avec M. le ministre de la marine marchande sur son argumentation concernant les pêcheurs côtiers. M. le ministre nous a dit: Ils ont une option; ou bien ils sont en état de naviguer et, en ce cas, il leur est loisible de ne pas prendre leur retraite à cinquante ans et de continuer à naviguer; ou bien ils ne sont pas en état de naviguer et, dans ces conditions, il leur appartient de prendre leur retraite à cinquante ans et de rester à terre.

Un démenti formel a été donné à cette argumentation lorsqu'il a été admis que les marins comptant cent-quatre-vingt mois de navigation hauturière pouvaient, sans condition, prendre leur retraite à cinquante ans en continuant à naviguer par la suite, mais à condition de ne se livrer à une activité de pêche que dans certaines zones maritimes. Au mois d'août 1950, toutefois, cette unique restriction a été levée. Seuls les pêcheurs côtiers artisanaux sont aujourd'hui l'objet d'une pénalisation, je ne voudrais pas dire d'une brimade.

Les prévisions du ministère des finances au sujet de l'incidence financière de la mesure que je demande étaient exagérées à l'époque ou a été discutée la loi de septembre 1948, pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure.

Si M. le ministre me donne l'assurance que je lui ai demandée, c'est-à-dire s'il se déclare prêt à reconsidérer la question avec M. le ministre du budget, je retirerai mon amendement. Sinon, je me verrai contraint de le maintenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre de la marine marchande. Les pensions de veuves sont, au minimum — je reconnais que c'est un chiffre très faible — au niveau des pensions d'économiquement faibles

En ce qui concerne la seconde question, je ne me refuse jamais à examiner un problème avec mon collègue des finances, mais je suis tout de même obligé de considérer qu'il se trouve en présence d'une situation tellement complexe que je me dois d'agir avec lui en tenant compte de ses lourdes préoccupations.

Je veux bien revoir le problème avec lui, mais lorsque vous citez l'exception des 180 mois de pêche hauturière, permettez-moi de souligner que les pêcheurs ayant précisément accompli ces 180 mois de pêche hauturière ont fourni pendant une longue période un effort très soutenu; il est donc normal qu'on leur accorde la possibilité de s'arrêter à cinquante ans. Cette exception ne ferait que renforcer la thèse que je présente, car il s'agit d'un geste accompli envers des hommes qui ont assumé une tâche pénible pendant de longues années.

M. Guy La Chambre. Monsieur le président, je demande que l'Assemblée se prononce sur mon amendement, que je maintiens.

M. le président. Monsieur Guy La Chambre, quand le renvoi est demandé par le Gouvernement avec l'accord de la commission, il est de droit. Le chapitre 4030 et les amendements qui s'y rapportent ont donc été renvoyés à la commission.

Quand ce chapitre sera de nouveau soumis à l'Assemblée, vous pourrez soutenir votre amendement.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

REPRISE D'UN RAPPORT

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de la défense nationale demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport suivant déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature par M. Michelet le 18 février 1949 sur la proposition de loi de M. Manceau et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser en faveur des militaires dégagés des cadres les modalités d'application de l'article 11 de la loi du 5 avril 1946.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1528 et distribué.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur le projet de loi n° 727 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 1447 de M. Raymond Guyot, tendant à modifier la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, afin d'abroger le décret du 20 janvier 1951, relevant les taxes sur les produits pétroliers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission de la défense nationale, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de MM. Frédéric-Dupont et Léon Noël, tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants (n° 585).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 7e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, un projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1526, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1527, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Charpentier et Lucas, une proposition de loi tendant à l'établissement de statistiques sur l'état des stocks de produits laitiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1521, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hutin-Desgrées et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier et à compléter les articles 4, 9, 12, 14, 51 et 55 de la loi du 12 avril 1941, modifiée par les lois des 22 septembre 1948 et 22 août 1950 et l'article 10 de la loi du 22 septembre 1948, lois fixant le régime de pensions de retraite des marins de commerce et de pêche.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1522, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi concernant les inéligibilités aux élections législatives, cantonales et municipales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1525, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Gabriel-Péri et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter le taux exceptionnel dont bénéficient les veuves de guerre âgées de plus de soixante ans à 115.000 francs, à compter du 25 décembre 1951.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1530, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre, dès leur première année d'études aux élèves infirmières, sages-femmes et assistantes sociales, le bénéfice de la loi du 23 septembre 1948 portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1531, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder à l'occasion des fêtes de Noël et du nouvel an un colis à tous les soldats de l'armée française, y compris les soldats originaires d'outre-mer sans aucune distinction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1532, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder à tous les militaires français une permission spéciale à l'occasion des fêtes de Noël et du nouvel an.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1533, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à majorer les indices de traitement des infirmières diplômées d'Etat et titulaires du diplôme d'Etat de puériculture institué par le décret du 13 août 1947.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1534, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder une indemnité de congés payés aux travailleurs malades durant la période des congés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1537, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre possible, à titre provisoire, l'extension des accords de salaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1538, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de résolution tendant à la revision des articles 9, 10, 14, 15 et 20 de la Constitution, relatifs au pouvoir législatif.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1523, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de résolution tendant à la revision des articles 33, 46, 47, 51 et 52 de la Constitution, relatifs au pouvoir exécutif.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1524, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Wolff et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles au déblocage d'avoirs en reichsmarks déposés dans une banque allemande ou caisse d'épargne allemande en zone française d'occupation et appartenant à des Français déportés au camp de Schirmeck pendant l'occupation allemande ou astreints au S. T. O.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1529, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à affecter les bénéfices de la loterie nationale au financement de l'augmentation de la retraite du combattant en faveur de tous les bénéficiaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1535, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dufour et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à remettre au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre l'hôtel national des Invalides.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1536, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Daniel Mayer et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire rechercher si « l'association pour défendre la mémoire du maréchal Pétain » ne poursuit pas un objet illicite contraire aux lois et à la justice, ce qui justifierait sa dissolution.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1539, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'automatisme des pénalités pour retard dans le payement des impôts.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1540, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 décembre 1951 la date limite pour le payement des impôts mis en recouvrement avant le 31 août 1951.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1546, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Boisdé un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (imprimerie nationale) (n° 998).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1542 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel David un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (santé publique et population) (n° 994).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1543 et distribué.

J'ai reçu de M. Senghor un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur: I. — Le projet de loi relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées représentatives en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et à Madagascar; II. — Les propositions de loi: 1° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer au Cameroun et au Togo des assemblées territoriales conformes à la Constitution; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française des assemblées territoriales conformes à la Constitution; 3° de M. Aubame, relative à la formation des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer, à l'exception de la Côte française des Somalis et du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon; 4° de M. Diallo Yacine et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer les assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française (n°s 1441, 687, 688, 1257, 1499).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1544 et distribué.

J'ai reçu de M. Laforest un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 1440).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1545 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Bichet un avis, présenté au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi (n° 988) et la lettre rectificative (n° 1514) au projet de loi, relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (industrie et énergie) (n° 1324).

L'avis sera imprimé sous le n° 1541 et distribué.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi 15 novembre, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Marine marchande (n°s 991-1417. — M. Mazier, rapporteur);

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (n°s 1001-1328. — M. Dagain, rapporteur);

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (Dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne) (n°s 1001-1418. — M. Boisdé, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (n°s 996-1367. — M. Gabelle, rapporteur);

Industrie et énergie (n°s 988-1324-1514-1541. — M. Jules Julien, rapporteur);

Agriculture (n°s 980-1323. — M. Abelin, rapporteur);

Affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères) (n°s 977-1368. — M. Corniglion-Molinier, rapporteur);

Affaires étrangères (II. — Service des affaires allemandes et autrichiennes) (n°s 978-1419. — M. Francis Leenhardt, rapporteur);

Présidence du conseil (n°s 992-1449. — M. Guy Petit, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso de la troisième séance du 8 novembre 1951.

Page 7799, 2e colonne, dans l'intervention de M. le ministre des affaires étrangères,

Rétablir ainsi la fin du 6e alinéa:

« ...sans l'approbation du Parlement français. »

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Paquet, Lacombe et Pluchet tendant à la revision des articles 3 et 6 de la Constitution pour permettre la consultation du peuple français par referendum sur une nouvelle loi électorale (n° 1446).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

13 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 9 novembre 1951 par M. Paquet pour sa proposition de résolution tendant à la revision des articles 3 et 6 de la Constitution pour permettre la consultation du peuple français par referendum sur une nouvelle loi électorale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

13 novembre 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, dans sa séance du mardi 13 novembre 1951, a repoussé, deux commissaires seulement s'étant prononcés pour, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 1446) de MM. Paquet, Lacombe et Pluchet tendant à la revision des articles 3 et 6 de la Constitution pour permettre la consultation du peuple français par referendum sur une nouvelle loi électorale.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
PAUL COSTE-FLORET.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, afin d'abroger le décret du 20 janvier 1951, relevant les taxes sur les produits pétroliers (n° 1447).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

13 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquez la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 9 novembre 1951 par M. Raymond Guyot pour sa proposition de loi tendant à modifier la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, afin d'abroger le décret du 20 janvier 1951, relevant les taxes sur les produits pétroliers.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 9 novembre 1951.

La commission des finances, au cours de sa séance du vendredi 9 novembre 1951, a adopté par 26 voix contre 1, la demande de discussion d'urgence formulée par M. Raymond Guyot sur sa proposition de loi (n° 1117) tendant à modifier la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, afin d'abroger le décret du 20 janvier 1951, relevant les taxes sur les produits pétroliers.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Grousseaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 31 décembre 1951 le délai prévu pour le payement des impôts mis en recouvrement avant le 31 août 1951 (n° 1448).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

13 novembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 9 novembre 1951 par M. Groussaud pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 31 décembre 1951 le délai prévu pour le payement des impôts mis en recouvrement avant le 31 août 1951.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence. Des instructions ont d'ailleurs été données afin qu'il soit tenu compte de la situation particulière des contribuables qui pourraient éprouver réellement des difficultés pour se libérer.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Convocation rectifiée de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 15 novembre 1951, dans les salons de la présidence, en vue d'organiser les débats suivants:

A dix heures trente: motion de censure.

A dix heures quarante: expulsion de locataires.

A dix heures cinquante: fascicules budgétaires.

A onze heures: assemblées représentatives dans les T. O. M.

Nomination de membres d'une sous-commission.

Ont été désignés pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen (application de l'article 3 de la loi du 25 novembre 1948):

1° Par la commission des affaires économiques: M. Lapie, en remplacement de M. Desson, démissionnaire.

2° Par la commission du travail et de la sécurité sociale: M. Boutbien, en remplacement de Mme Lempereur, démissionnaire.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 14 NOVEMBRE 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1234. — 14 novembre 1951. — **M. Girard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si le cadastre existe dans les départements d'outre-mer; 2° si les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation éventuelle du cadastre dans lesdits départements est prévue pour 1952.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1235. — 14 novembre 1951. — **M. Girard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel est montant des ressources globales mensuelles (salaire et prestations familiales réunis) dont dispose comparativement pour vivre à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) et à Paris une famille qui bénéficie d'un seul revenu professionnel (indemnité de salaire unique), comptant six enfants ouvrant droit aux allocations familiales et dont le chef, salarié, perçoit le salaire minimum garanti des professions non agricoles; 2° compte tenu que le coût de la vie est plus élevé à la Guadeloupe que dans la Seine quelles sont, selon lui, les raisons qui justifient la situation matérielle de beaucoup inférieure faite aux salariés de la Guadeloupe.

1236. — 14 novembre 1951. — **M. Girard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel était le 3 mars 1951 le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti des professions non agricoles dans les trois départements du continent américain et dans le département de la Seine; 2° quel était, à la même date, le pourcentage d'abattement de zone applicable sur les salaires de la région parisienne pour le calcul des salaires dans les trois départements en question d'après l'arrêté de zone maintenu en vigueur par l'article 2 de la loi du 11 février 1950; 3° quel est le pourcentage respectif d'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti des professions non agricoles depuis le 3 mars 1951 pour la Seine et pour les trois départements intéressés; 4° ce qui justifie, d'une part, l'abandon illégal du rapport de zone entre la Seine et les trois départements en question pour la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, d'autre part l'augmentation moins élevée dans les trois départements d'outre-mer que dans la Seine dudit salaire minimum garanti.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1237. — 14 novembre 1951. — **M. Barthélemy** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'un nouvel accident, qui aurait pu atteindre aux dimensions d'une catastrophe, s'est produit récemment au passage à niveau où, à la sortie de Dôle, la ligne de chemin de fer Paris—Vallorbe, coupe la route nationale n° 73: un camion ayant défoncé dans la nuit les barrières de ce passage à niveau, le rapide 130 est survenu quelques instants après, alors que des débris de la barrière obstruaient encore les voies; il lui demande ce qu'il compte faire: 1° pour assurer une signalisation et un éclairage suffisants de ce passage à niveau; 2° pour en réaliser la suppression à très bref délai.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

1238. — 14 novembre 1951. — **M. Adrien Renard** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si un assuré agricole, bénéficiaire de l'assurance longue maladie, peut prétendre, comme l'assuré social du régime général, à une revision de l'allocation mensuelle en cas de majoration de salaire dans sa catégorie professionnelle; 2° dans l'affirmative, si la majoration part du jour de son application dans

l'exploitation où il travaillait; 3° au cas où il ne lui serait pas assuré les mêmes droits qu'aux travailleurs industriels, s'il envisage, dans les décrets d'application prévus à l'article 19 du décret du 7 novembre, d'établir les mêmes règles applicables au régime général.

BUDGET

1239. — 14 novembre 1951. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre du budget** s'il y a lieu d'exonérer de la taxe de 10 p. 100 sur bénéfices non distribués une reprise partielle pour l'impôt sur les sociétés d'une redevance sur brevets considérée comme exagérée, observation faite que cette redevance a été effectivement payée et que l'exonération est admise par les circulaires administratives dans tous les cas semblables (par exemple, les transactions et amendes, les salaires exagérés de gérance, les dons, etc.).

COMMERCE ET RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

1240. — 14 novembre 1951. — **M. Goudoux** demande à **M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures:**

1° si des marchés ont été passés pour l'exportation des noix, en particulier avec la Grande-Bretagne; 2° quel en est le volume et quels seront les prix pratiqués; 3° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour asurer l'écoulement de la production de noix sur le marché intérieur et extérieur, à des prix rémunérateurs pour les producteurs agricoles.

DEFENSE NATIONALE

1241. — 14 novembre 1951. — **M. Girard** demande à **M. le ministre de la défense nationale,** combien il y a, dans les forces armées des trois armes stationnées en Indochine, de Guadeloupéens, de Guyanais, de Martiniquais, et de Réunionnais.

1242. — 14 novembre 1951. — **M. Dronne** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** que deux gendarmes convoyant un train de matériel de guerre sont décédés en cours de route, l'un au Mans, l'autre à Moissac, dans des conditions surprenantes, et lui demande quelles sont les conclusions de l'enquête qu'il a certainement ordonnée à ce sujet.

EDUCATION NATIONALE

1243. — 14 novembre 1951. — **M. Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale,** que le conseil général de la Haute-Saône envisage d'affecter à la construction de la nouvelle école normale de garçons, depuis longtemps nécessaire dans ce département, les disponibilités financières résultant de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951; il lui demande s'il est légal, ou normal, de l'avis du ministère, de décharger ainsi l'Etat et le département des responsabilités qui leur incombent au titre des dépenses générales et ordinaires, ressortissant au budget propre de l'éducation nationale et quelles sont les instructions données à ce sujet à M. le préfet de la Haute-Saône.

1244. — 14 novembre 1951. — **M. Minjoz**, prenant acte de la réponse faite le 8 novembre 1951 à la question écrite n° 626, visant l'exécution des travaux d'électricité basse tension de la nouvelle faculté de médecine, édifiée rue des Saints-Pères, à Paris, et constatant que sur treize candidats qui avaient sollicité leur admission, trois groupements ont été invités à présenter de nouvelles propositions tenant compte des précisions techniques complémentaires (tout laissant à penser que les propositions présentées, dans de telles conditions, par des groupes concurrents dont les possibilités étaient équivalentes, offraient les mêmes garanties), demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles ont été les raisons sérieuses développés par le rapporteur devant la commission consultative des marchés du ministère de l'éducation nationale qui ont suffi à entraîner l'approbation de celle-ci et à permettre de porter le choix de la commission d'adjudication des travaux de l'université sur un groupement dont les offres étaient de 26 millions de plus que le montant des offres d'un groupe concurrent, alors que les pouvoirs publics ne cessent de compresser les budgets par mesure d'économie.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1245. — 14 novembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne juge pas opportun de préciser la portée de l'article 286 1° du code des impôts spécifiant que, contrairement à l'interprétation donnée par certains agents de l'administration, le taux majoré de 1,80 n'est pas applicable lorsqu'un commerçant vend, dans des magasins séparés, des articles de nature totalement différente, les uns en gros destinés à des artisans et commerçants, les autres au détail.

1246. — 14 novembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les sociétés anonymes répondent au vœu de la loi en bornant leur publicité, pour la convocation d'assemblées générales, à une insertion dans un journal d'annonces légales et en négligeant d'adresser une lettre personnelle à tous propriétaires d'actions nominatives.

1247. — 14 novembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** suivant quelles instructions valables il peut être réclamé à un commerçant qui reçoit des bouteilles d'eau à lui livrées, ayant acquitté la taxe à la production, de payer de nouveau 14,50 plus 4 p. 100 parce qu'il a apposé, ou fait apposer, par son fournisseur, des étiquettes portant son nom.

1248. — 14 novembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à M. le **ministre des finances et des affaires économiques** sur quel texte légal repose la prétention des régies financières de tenir pour valables à l'égard de la femme séparée de corps et de biens les significations faites au mari, notamment en ce qui concerne les délais de prescription.

1249. — 14 novembre 1951. — **M. Pierre Meunier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'indemnité kilométrique versée aux fonctionnaires utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service n'a pas été revalorisée depuis le 1er avril 1949 (décret n° 49-439 du 30 mars 1949), malgré la hausse considérable des frais d'automobile intervenue depuis cette date. Il lui demande s'il entend faire revaloriser cette indemnité et, dans l'affirmative, à quelle date et à quel taux.

FRANCE D'OUTRE-MER

1250. — 14 novembre 1951. — **M. Duveau** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, cette année, la récolte du riz à Madagascar a été abondante, ce qui devrait permettre l'exportation vers la France d'un tonnage important de riz translucide n° 1; que, cependant, le Gouvernement se refuse à autoriser l'entrée en France du riz en question, et donne systématiquement la préférence aux riz étrangers qui, supportant une taxe de péréquation, permettent de combler le déficit grandissant du groupement national d'achat des riz, et il lui demande, dans ces conditions, s'il n'a pas l'impression que les « riz coloniaux » se trouvent ainsi boycottés au profit de la production étrangère, et s'il ne serait pas utile d'envisager à bref délai, notamment en matière de taxes douanières, des mesures énergiques de rétorsion, faute de quoi les populations d'outre-mer pourront penser à bon droit que, si le concept d'Union française est encore incertain, le pacte colonial a, par contre, définitivement survécu.

INTERIEUR

1251. — 14 novembre 1951. — **M. Elain** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, dans l'esprit de sa circulaire 334/AD3 du 8 août 1951, les conseils municipaux des communes de plus de 1.500 habitants et de moins de 2.000 habitants peuvent décider que le personnel titulaire de la mairie comprendra un secrétaire et un aide-secrétaire, travaillant à temps plein, rémunérés à l'aide d'indices, affiliés à la caisse de retraites.

1252. — 14 novembre 1951. — **M. Rosenblatt** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la plupart des communes du Bas-Rhin ont depuis fort longtemps en vigueur des statuts du personnel. Ces statuts prévoient l'élection de comités d'ouvriers et d'employés qui ont, auprès de l'administration municipale, un rôle consultatif, et sont l'intermédiaire des revendications et des desiderata du personnel. Depuis 1947, la municipalité de Strasbourg ne respecte plus ces statuts locaux en ce qui concerne les élections de comités d'ouvriers et d'employés. L'article 17 des statuts locaux n'est pas appliqué. Cet article prévoit des réunions trimestrielles. Or, depuis des années, des réunions régulières n'ont plus lieu. En outre, l'article 1 des statuts locaux demande le renouvellement annuel. Or, ceci est délibérément omis par le maire, depuis quatre années. Il lui demande quelles autorités de tutelles peuvent intervenir auprès du maire de la ville de Strasbourg pour lui demander l'application des statuts locaux, signés par lui-même le 1er mars 1937.

JUSTICE

1253. — 14 novembre 1951. — **M. Jean-Michel Flandin** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont les conditions qui peuvent être exigées pour que soit prononcée une permutation amiable entre deux magistrats de titres et de grades équivalents également disposés l'un et l'autre à cet échange — et quels sont les motifs qui pourraient leur être opposés et amener un refus de permutation.

1254. — 14 novembre 1951. — **M. de Saivre** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un membre de la Légion d'honneur, régulièrement promu par décret au grade d'officier, qui s'est vu, trois mois après, retirer le bénéfice de cette promotion par décret du ministre qui l'avait fait nommer officier. Il lui demande si les radiations ou suspensions dans l'ordre de la Légion d'honneur peuvent être régulièrement prononcées par décret, sans consultation du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur et avis de M. le grand chancelier.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1255. — 14 novembre 1951. — **M. Max Brusset** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une circulaire n° 12/SS du 13 février 1947, du directeur général de la sécurité sociale a tenté de faire une discrimination entre les diffuseurs de presse — dépositaires et vendeurs de journaux — sans y parvenir, et que, dans une lettre du 12 janvier dernier, le directeur général de la sécurité sociale annonçait au secrétariat général de la Fédération nationale de la presse française que « pour mettre fin aux difficultés pratiques qui subsistent touchant le régime applicable » à certains de ces travailleurs, il se proposait « de préciser incessamment, par circulaire, un certain nombre de critères permettant de déterminer, sans ambiguïté, la situation de chacune des catégories de vendeurs de presse au regard des différentes législations de sécurité sociale ». Il lui demande où et à quelle date cette circulaire a été publiée, en l'invitant à la faire connaître au plus tôt aux intéressés si elle n'a pas encore paru.

1256. — 14 novembre 1951. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** que bien que le décret du 22 mai 1951 prévoit la parité des salaires des ouvriers de l'Etat avec les salaires ayant cours dans la région parisienne, il n'en est rien en ce qui concerne les ouvriers de l'Etat employés à l'école de l'air de Salon, qui, par une lettre signée des syndicats F. O. et C. G. T. signalent le fait que leurs salaires ne suivent pas ceux indiqués par le décret. Il lui demande si le décret du 22 mai 1951 sera appliqué aux ouvriers de l'école de l'air de Salon.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

575. — **M. Prot** demande à **M. le ministre du budget** la date à laquelle paraîtront les modalités d'application de l'article 11 de la loi 51-632 du 24 mai 1951, concernant le remboursement aux anciens prisonniers de guerre, déportés politiques ou du S. T. O. qui ont déposé, lors de leur retour en France, soit dans les centres frontaliers, soit dans les caisses publiques, conformément aux instructions reçues, les marks en leur possession provenant de la rétribution de leur travail en Allemagne, dans la limite d'un montant maximum de 450 mark et sous déduction de l'acompte reçu au moment du dépôt. (*Question du 6 septembre* 1951.)

Réponse. — Les modalités d'application de l'article 11 de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951 ne peuvent être fixées avant que soit déterminé le taux auquel les reichmark déposés lors de leur retour en France par les prisonniers de guerre, déportés politiques et du S. T. O. seront remboursés par le gouvernement allemand. La détermination de ce taux dépendra du résultat des négociations qui se poursuivent à ce sujet au sein de la haute commission alliée. Bien qu'il ne soit pas possible d'en fixer la date, il est permis de penser que la conclusion d'un accord définitif interviendra prochainement. Les modalités d'application de la loi n° 51-632 du 24 mai 1951 seront rendues publiques aussi rapidement que possible après la conclusion de cet accord.

COMMERCE ET RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

74. — **M. Valentino** demande à **M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures** si des importations d'huile comestible de provenance étrangère ont été réalisées dans la métropole entre le 1er juillet 1950 et le 31 mars 1951 et, dans l'affirmative, de faire connaître le tonnage et la valeur de ces importations, ainsi que le tonnage et la valeur des réexportations faites à destination de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion. (*Question du 17 juillet* 1951.)

Réponse. — 1° Les importations d'huiles comestibles de provenance étrangère réalisées pour la métropole entre le 1er juillet 1950 et le 31 mars 1951 s'élèvent à 51.343 tonnes pour une valeur de 8.469.174.000 francs (valeur C. A. F. en douane); 2° durant cette période il n'a été réexporté aucune quantité d'huiles végétales raffinées de provenance étrangère à destination des départements d'outre-mer. La seule opération constatée pour les départements dont il s'agit, concerne une réexpédition de 89 quintaux d'huile d'olive brute, valant 1.406.000 francs, effectuée à destination de la Martinique.

528. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures** les raisons d'opportunité d'une importation de pommes italiennes, provenance Bolzano à destination du Havre, transport par camion direct effectuée dans la semaine du 2 au 9 septembre 1951. (*Question du 3 septembre* 1951.)

Réponse. — L'accord commercial franco-italien du 8 décembre 1950 applicable du 1er janvier au 31 décembre 1951 a prévu une importation de 6.500 tonnes de pommes et poires en provenance d'Italie, dont 2.000 tonnes réservées à l'Afrique du Nord (poste n° 11, liste B1 de l'accord). Ce contingent a fait l'objet d'un avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 24 mars 1951, permettant l'entrée en France de 4.500 tonnes de pommes et poires sous le régime de la procédure dite des certificats d'importation. Le 12 juin 1951 était publié au *Journal officiel* l'avis d'épuisement du contingent précédemment ouvert. Les services du ministère du commerce et des relations économiques extérieures n'ont délivré aucune licence d'importation pour des pommes italiennes après la fermeture du contingent prévu à l'accord. L'importation de pommes italiennes en provenance de Bolzano et à destination du Havre signalée par l'honorable parlementaire n'a donc pu se faire que par l'utilisation des comptes E. F. A. C. qui demeurent à l'entière disposition de leurs titulaires, en dehors de toute autorisation administrative.

767. — **M. Valentino** demande à **M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures** le prix moyen caf, ports métropolitains, pour chacun des mois de la période comprise entre le 1er juillet 1950 et le 31 mars 1951, des différentes espèces d'huiles comestibles de provenance étrangère importées en France, et le prix moyen fob, port métropolitain, pour chacun des mois de la même période, des différentes huiles comestibles exportées de la métropole à destination des départements d'outre-mer. (*Question du 21 septembre* 1951.)

Réponse. — I. Le prix moyen caf, en douane, par tonne métrique, des différentes espèces d'huiles comestibles importées pour chacun des mois de la période comprise entre le 1er juillet 1950 et le 31 mars 1951 s'établit comme suit d'après les renseignements fournis par les statistiques mensuelles des douanes:

Du 1er juillet 1950 au 31 novembre 1950.

	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Huiles brutes:						
Colza	55.000	43.000	»	60.000	»	142.750
Arachide	»	»	»	»	185.000	»
Soja	»	»	»	»	»	175.000
Huiles raffinées	190.000	145.000	197.000	150.000	162.000	145.000

Du 1er janvier 1951 au 31 mars 1951.

	JANVIER	FÉVRIER	MARS
Huiles brutes:			
Colza	144.000	144.000	»
Arachide	157.000	»	172.000
Soja	»	143.000	»
Huiles raffinées	149.000	210.000	187.000

Ces renseignements appellent les observations suivantes: 1° en ce qui concerne les huiles brutes, les chiffres avancés pour l'année 1950 et plus particulièrement pour les huiles de colza (mois de juillet, août et octobre 1951), ne peuvent être considérés comme répondant à une moyenne, étant donné les faibles quantités relevées au passage en douane (2 quintaux d'huile de colza pour le mois de juillet; 3 quintaux d'huile de colza pour le mois d'août; 1 quintal d'huile de colza pour le mois d'octobre). 2° Dans l'état actuel de la nomenclature douanière, il est impossible de différencier par espèces les huiles comestibles raffinées qui sont groupées dans une rubrique unique. II. — La seule opération d'exportation de la métropole sur les départements d'outre-mer concerne un envoi de 89 quintaux d'huile d'olive brute autre que destinée à la savonnerie, valant 1 million 406.000 francs et effectuée à destination de la Martinique. Encore convient-il de remarquer que les rubriques des statistiques douanières ne permettent pas de préciser l'origine de cette huile.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

530. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant des sommes encaissées par le Gouvernement français sur les porteurs de Royal Dutch pour indemniser largement les Hollandais spoliés ou considérés comme tels, et quelle est l'importance des versements effectués au gouvernement des Pays-Bas. (*Question du 3 septembre* 1951.)

Réponse. — 1° La loi n° 48-1456 du 21 septembre 1948 a institué un fonds de garantie destiné à assurer la couverture des risques résultant de la consolidation des titres néerlandais régulièrement déclarés circulant en France et admis à la cote d'un marché de bourse en France. Ce fonds est alimenté, notamment, par le produit de la taxe de validation perçue sur chaque valeur par la banque dépositaire, qui verse périodiquement et globalement à la paierie générale de la Seine les recettes encaissées à ce titre. Le montant des taxes encaissées pour la validation des valeurs néerlandaises circulant en France et régulièrement déclarées dans les délais, est égal à 3 p. 100 de la valeur en bourse d'Amsterdam de l'ensemble

de ces valeurs à la date du 22 septembre 1948. Ce montant est à la date du 1er novembre 1951 de 1.013.661.058 F, sur lequel le montant des sommes encaissées au titre de la validation des actions et dixièmes d'actions Royal Dutch est de 825.951.000 F. 2° Les accords franco-néerlandais de 1947 prévoyaient la remise par le fonds de garantie aux autorités néerlandaises, du nombre de titres nécessaires à la réparation de la spoliation subie par le patrimoine néerlandais du fait de la guerre. Par la suite, des accords franco-néerlandais ultérieurs ont prévu que l'indemnisation du gouvernement néerlandais par le fonds de garantie serait réalisée sur des bases sensiblement moins onéreuses pour le fonds. A la date du 1er novembre 1951, le montant total des décaissements du fonds de garantie au titre de cette indemnisation est de 558.410.109 F. 3° Au moment de la clôture des opérations du compte spécial 15-50 « Fonds de garantie des titres néerlandais circulant en France », le Parlement sera appelé à se prononcer sur la destination à donner aux sommes qui, en raison notamment du fait que l'indemnisation à la charge du fonds aura été effectuée sur des bases plus favorables que celles prévues initialement, resteraient disponibles au crédit de ce compte.

---

721. — M. André Monteil appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation dans laquelle se trouvent les agents retraités des départements, communes et établissements hospitaliers, tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, à l'égard des mesures relatives à la péréquation des retraites; bien que les conditions d'application de cette péréquation aux agents des collectivités locales aient été fixées par un décret du 5 octobre 1949, aucun des intéressés n'a encore obtenu la liquidation de son dossier de péréquation; parmi ceux dont la pension a été liquidée avant le 1er janvier 1948, les uns ont obtenu 80 p. 100, les autres 95 p. 100 du rappel qui leur est dû. Quant aux retraités en instance de liquidation initiale, ils se trouvent dans la même situation que leurs collègues anciennement retraités et possèdent simplement un titre d'avance; les uns et les autres attendent leur titre définitif et le mandatement intégral des arrérages afférents à ce titre; il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les raisons qui sont à l'origine d'un tel retard survenu dans la remise des titres définitifs aux agents retraités tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et s'il ne lui paraît pas opportun de prendre toutes mesures utiles et de donner toutes instructions nécessaires pour que les intéressés obtiennent sans tarder satisfaction. (*Question du 19 septembre* 1951.)

Réponse. — La revision des pensions des anciens agents des collectivités locales se présentait dans des conditions particulières. Ces pensions ont en effet été liquidées en application de règlements de retraites, de dispositions statutaires et d'échelles de rémunérations propres aux agents de chaque collectivité. D'autre part, alors que pour les fonctionnaires de l'Etat, un classement indiciaire national et hiérarchisé des emplois permet un rajustement automatique des pensions, la faculté laissée à chaque collectivité de fixer sur décision de l'assemblée locale compétente, la classification indiciaire des emplois et des relèvements de traitements attribués aux agents en activité fait obstacle au principe d'une péréquation automatique des pensions des agents des collectivités locales et met la caisse nationale dans l'obligation de procéder individuellement à la péréquation des pensions de chacun de ses tributaires. En présence de cette situation, le conseil d'administration de la caisse nationale, qui comprend notamment des représentants des tributaires de ladite caisse, a arrêté, à l'unanimité, les mesures d'ordre général qui ont été appliquées et qui ont permis d'accélérer, dans toute la mesure du possible, le rythme des payement effectués aux pensionnés, au titre de la péréquation. C'est ainsi qu'il a été décidé que ces payements seraient opérés provisoirement d'après les projets de revision de pensions établis par les collectivités locales et avant tout contrôle détaillé de ces projets. Les retraités tributaires de la caisse nationale ont ainsi pu percevoir un acompte représentant 95 p. 100 des rappels de péréquation auxquels ils avaient droit et être mis en possession de titres provisoires leur permettant de percevoir les arrérages de leur pension revisée, dans un délai qui n'excède pas deux mois à compter de la date de réception de leurs dossiers. Il est ajouté que la caisse nationale a entrepris le contrôle détaillé des dossiers de revision de pensions dont elle a été saisie, en suivant l'ordre dans lequel ces dossiers lui ont été adressés et qu'elle a pris les dispositions nécessaires pour réduire au minimum les délais d'établissement des titres définitifs, qui comportent notamment attribution des tranches de reclassement dont il n'a pu être tenu compte lors de la péréquation provisoire. D'autre part, les anciens agents des collectivités locales mis à la retraite reçoivent d'une façon générale, dans les trois mois qui suivent le dépôt de leurs dossiers complets à la caisse nationale, un titre leur permettant de percevoir trimestriellement les arrérages de leurs pensions, calculés sur des bases provisoires. Les titres définitifs seront ensuite établis dans un délai que la caisse nationale s'efforcera également de réduire dans toute la mesure du possible.

---

764. — M. Titeux demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le pourcentage d'une pension qui peut être suspendu pour règlement d'une dette envers le Trésor, et s'il est légal de retenir 55 p. 100 sur une pension d'adjudant-chef de gendarmerie pour régularisation d'un trop-perçu, en vertu de la loi sur le cumul. (*Question du 21 septembre* 1951.)

Réponse. — L'article 41 de la loi n° 48-1450 du 2 septembre 1948, repris par l'article 79 du code des pensions civiles et militaire de retraite, prévoit notamment que les débets envers l'Etat et certaines collectivités publiques rendent les émoluments en question passibles de retenue jusqu'à concurrence du cinquième de leur montant. Pour permettre de répondre d'une manière précise sur le cas particulier qui est à l'origine de la question, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir indiquer au département le nom et l'adresse du pensionné dont il s'agit ainsi que le comptable chargé du payement de l'émolument en question.

---

816. — M. Mazier demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel était l'effectif, en 1939, et quel est l'effectif (par grade) à l'heure actuelle du personnel affecté au service des pensions dans chacune des trésoreries générales comportant lesdits services (y compris paierie générale de la Seine et centre régional des pensions de Rennes); 2° quels sont les indices de traitement applicables à ce personnel; 3° quelle est, au moins approximativement, la répartition dudit personnel entre les diverses pensions ou retraites accordées au titre du décret n° 51-469 du 24 avril 1951 (code des pensions militaires d'invalidité), d'une part, et les pensions civiles et militaires de retraites relevant du décret n° 51-490 du 23 mai 1951, d'autre part. (*Question du 25 septembre* 1951.)

1re réponse. — La question posée exige une enquête auprès du payeur général de la Seine et des trésoriers-payeurs généraux intéressés. Il sera répondu à l'honorable parlementaire dès que les éléments nécessaires seront parvenus à l'administration centrale.

---

653. — M. André Marty demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il estime légitime qu'une société de commerce de charbon en gros ayant constitué hâtivement un stock considérable de combustible acquis à l'ancien prix, avant la hausse, puisse revendre ce charbon au nouveau prix majoré, ou, dans le cas contraire, quelles décisions il a prises afin d'empêcher les accapareurs de tirer profit de la hausse du prix du charbon décidée par le Gouvernement. (*Question du 13 septembre* 1951.)

Réponse. — L'article 64 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 a prévu que, « sauf dispositions contraires insérées aux arrêtés comportant une majoration de prix, ceux-ci ne s'appliquent pas aux stocks constitués avant leur date d'entrée en vigueur. L'arrêté n° 20989 du 19 avril 1950, qui fixe les règles d'établissement des prix de vente du charbon, ne comporte aucune dérogation au principe général posé par l'article 64 de l'ordonnance n° 45-1483; en conséquence, tout négociant revendant au nouveau prix des stocks acquis à l'ancien prix commet une infraction et est passible des poursuites et pénalités prévues par la réglementation en vigueur.

FRANCE D'OUTRE-MER

280. — M. Malbrant, se référant à la réponse faite le 26 juillet 1951 à sa question écrite n° 169, signale, à toutes fins utiles, à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** que les abus ont été nombreux et que les intéressés continuent à se trouver contraints de recourir à l'envoi de lettres recommandées sous enveloppes multiples scellées et surcollées lorsqu'ils veulent atteindre certains de leurs correspondants, et que leurs télégrammes sont parfois divulgués avant même d'être remis à leurs destinataires. Il lui demande: 1° si, au lieu de se référer à des textes qui semblent devenus caducs et qui sont, pour le moins, inappliqués, il n'estime pas qu'il serait souhaitable de faire procéder par l'inspection générale des colonies à une enquête sur les faits signalés et sur lesquels il attire à nouveau son attention; 2° de préciser si le serment dont il fait état dans sa réponse a réellement été exigé de tous les agents des postes, télégraphes et téléphones en fonction outre-mer, ce dont il doute, et porte à sa connaissance, pour son information, que des poursuites pour détournement ou rétention de correspondances sont intervenues dans divers territoires et que ses services doivent pouvoir lui en donner confirmation. (*Question du 2 août* 1951.)

2e réponse. — De minutieuses enquêtes menées auprès de tous les chefs de territoires relevant de mon autorité, il résulte que, même si les textes réglementaires concernant la prestation de serment et le respect du secret professionnel par le personnel du service des postes et télécommunications n'ont pas été promulgués en leur temps dans tous les territoires, il a toujours été de règle d'en appliquer les dispositions par simple voie d'extension des instructions métropolitaines régissant l'exécution dudit service. S'il est parfois arrivé que des agents soient entrés en fonction sans avoir prêté préalablement serment, il n'a pu s'agir que de cas extrêmement rares ne touchant que du personnel auxiliaire. Toutefois, les mesures voulues ont été prises afin que la situation de tous les agents actuellement en service soit soigneusement examinée et donne lieu sans délai aux régularisations éventuellement nécessaires au regard du secret professionnel. Il sera également tenu la main à ce que, dans l'avenir, le personnel de toute catégorie ne puisse entrer en fonctions sans avoir satisfait aux obligations résultant du décret du 5 août 1939. Enfin, les dispositions de ce décret ont été ou vont être promulguées incessamment par arrêtés locaux, dans tous les territoires. Les cas présumés de violation de secret professionnel, de divulgation, de rétention ou de détournement de correspondances, auxquels l'honorable parlementaire se réfère et pour lesquels les services locaux auraient été amenés à ouvrir des enquêtes n'ont été que trop rarement étayés de faits suffisamment précis permettant d'établir les responsabilités avec certitude. Dans la plupart des cas, les plaignants se sont bornés à émettre des déclarations verbales par trop imprécises, voire même non fondées. Cependant, quelques cas nettement caractérisés ont été portés à ma connaissance. Je puis donner l'assurance qu'ils ont été sanctionnés par des condamna-

tions allant de 3 mois à 3 ans de prison et de 500 à 2.000 F d'amende avec, comme conséquence, la révocation d'office. De pressantes recommandations ont été renouvelées à tous les chefs de territoires afin que toute défaillance, dûment constatée, soit très sévèrement sanctionnée. Ces recommandations ont, en outre, été diffusées, par voie de circulaire, au personnel d'exploitation, de contrôle et de direction.

INTERIEUR

770. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une subvention peut être accordée à une commune qui installe le chauffage central à l'église et quelles sont les modalités de cette subvention. (*Question du 21 septembre 1951.*)

Réponse. — 1° Le seul crédit dont dispose le ministre de l'intérieur pour subventionner les communes désirant réparer les édifices culturels dont elles sont propriétaires figure au chapitre 5060, lequel est réservé aux grosses réparations à l'exclusion des travaux d'amélioration, tels que, notamment, la pose du chauffage central; 2° d'autre part, l'honorable parlementaire est prié de se reporter à une réponse de l'un de mes prédécesseurs (Cf. Débats parlementaires, Assemblée nationale constituante, *Journal officiel* du 6 février 1946, page 231). Il en résulte que, par application des dispositions légales et selon l'interprétation adoptée par le conseil d'Etat dans des cas analogues à celui signalé, l'installation du chauffage central dans une église ne peut être payée par une commune que sous certaines conditions restrictives. En règle générale, de telles dépenses doivent demeurer à la charge des fidèles.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

573. — **M. André Liautey** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si le conseil national de l'ordre des médecins, à qui l'ordonnance du 24 septembre 1945 a conféré le droit de créer ou de subventionner des œuvres d'entr'aide et de retraite pour le corps médical, peut, de sa seule autorité, rendre obligatoire l'une de ces œuvres, sous peine de sanctions disciplinaires, par ce détour que constitue l'inclusion d'une part dite d'entr'aide dans la cotisation que tous les médecins inscrits au tableau de l'ordre sont tenus de verser. (*Question du 6 septembre 1951.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population a demandé, sur le point soulevé par l'honorable parlementaire, l'avis du conseil d'Etat. Il ne manquera pas de vous faire connaître la position qu'il aura prise lorsque cette haute Assemblée se sera prononcée.

642. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si, majorant de 15 p. 100 l'allocation des économiquement faibles, il est entendu que cette majoration, lorsqu'elle portera le total des ressources à une somme excédant 100.000 francs, n'entraînera pas la suppression de l'allocation à quiconque en jouit actuellement. (*Question du 13 septembre 1951.*)

Réponse. — La loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951 (*Journal officiel* du 27 septembre) portant majoration du taux de l'allocation temporaire aux vieux a prévu corrélativement un relèvement des plafonds en vigueur en la matière. En vertu de l'article 6 de cette loi, ces plafonds sont portés de 100.000 à 104.000 francs pour une personne seule et de 130.000 à 138.000 francs pour un ménage.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

744. — **M. Rosenblatt** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** qu'en date du 28 avril 1951, la cour de cassation, chambre civile, section sociale, a rejeté le pourvoi de la Société nationale des chemins de fer français concernant le cumul de la pension Société nationale des chemins de fer français avec le minimum garanti des assurances sociales pour tous les agents « F » et rappelle à M. le ministre sa promesse donnée par écrit le 25 juillet 1949 « de veiller à l'application du jugement aux intéressés ». Il demande la date approximative à laquelle les intéressés peuvent compter sur l'application de la décision susvisée et le payement du rappel pour la période depuis la Libération. (*Question du 20 septembre 1951.*)

Réponse. — Par un arrêt rendu le 28 avril 1951, la section sociale de la chambre civile de la cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par la Société nationale des chemins de fer français contre le jugement rendu par la commission régionale d'appel du contentieux judiciaire de l'office supérieur des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine, aucun texte n'interdisant le cumul de la pension de la Société nationale des chemins de fer français des agents « F » avec le minimum garanti des assurances sociales. Toutefois, des difficultés techniques se sont élevées en ce qui concerne l'application de cet arrêt aux agents qui se trouvent dans une situation analogue à celle du bénéficiaire de l'arrêt. En particulier, il s'agit de déterminer par quel budget doivent être prises en charge les dépenses correspondantes. Une étude est actuellement en cours à ce sujet dans les divers services intéressés.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 14 novembre 1951.

SCRUTIN (N° 331)

Sur l'amendement de M. Signor au chapitre 1030 du budget de la marine marchande (Rémunérations de l'inscription maritime: réduction indicative).

Nombre des votants..... **610**
Majorité absolue..... **306**

Pour l'adoption..... **206**
Contre **404**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liquette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Oopa Pouvanaa.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Bendjelloul.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Colonna d'Istria.
Conte.
Faggianelli.
Mouchet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	206
Contre	410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.